

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3310
1. Questions écrites (du n° 22852 au n° 22963 inclus)	3316
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3291
<i>Index analytique des questions posées</i>	3299
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	3316
Affaires sociales et santé	3317
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3324
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3326
Anciens combattants et mémoire	3328
Biodiversité	3328
Budget	3328
Collectivités territoriales	3328
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3329
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	3330
Culture et communication	3331
Développement et francophonie	3332
Économie, industrie et numérique	3333
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3334
Enseignement supérieur et recherche	3336
Environnement, énergie et mer	3336
Familles, enfance et droits des femmes	3338
Finances et comptes publics	3338
Fonction publique	3339
Intérieur	3340
Logement et habitat durable	3343
Numérique	3344
Personnes âgées et autonomie	3344
Relations avec le Parlement	3344
Transports, mer et pêche	3344

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3345
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3354
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3348
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3351
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires sociales et santé	3354
Finances et comptes publics	3356
Intérieur	3356
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3367

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bailly (Dominique) :

22892 Affaires sociales et santé. **Caisses d'allocations familiales.** *Accès aux services publics de la caisse d'allocations familiales et de la caisse primaire d'assurance maladie* (p. 3319).

Bailly (Gérard) :

22864 Affaires sociales et santé. **Prothésistes.** *Conditions d'exercice de la profession de prothésiste dentaire* (p. 3317).

22889 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Viabilité économique des pharmacies d'officine* (p. 3318).

Bas (Philippe) :

22881 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France* (p. 3318).

Bataille (Delphine) :

22902 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Non-remplacement des enseignants absents* (p. 3334).

Billon (Annick) :

22871 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale.** *Nomination des assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale* (p. 3318).

Bouvard (Michel) :

22935 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Fiabilité des recensements pour les regroupement de communautés de communes* (p. 3327).

22936 Affaires sociales et santé. **Urgences médicales.** *Conséquences des modifications de la carte hospitalière pour les SDIS* (p. 3323).

22937 Intérieur. **Jeux et paris.** *Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote* (p. 3342).

22938 Transports, mer et pêche. **Météorologie.** *Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice* (p. 3345).

22939 Transports, mer et pêche. **Aviation civile.** *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 3345).

22940 Biodiversité. **Environnement.** *« Espace de fonctionnalité d'une zone humide »* (p. 3328).

22941 Intérieur. **Élections.** *Améliorations qui pourraient être apportées aux opérations électorales* (p. 3342).

22942 Logement et habitat durable. **Plans d'urbanisme.** *Situation des communes dont le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation par la juridiction administrative* (p. 3343).

Buffet (François-Noël) :

22911 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Comptables.** *Mise à disposition de comptables par les entreprises de travail à temps partagé* (p. 3346).

C

Cabanel (Henri) :

22854 Enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Disparition du master affaires publiques à Béziers* (p. 3336).

Chaize (Patrick) :

22925 Logement et habitat durable. **Logement.** *Pratiques des agences immobilières* (p. 3343).

Chasseing (Daniel) :

22875 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Inégalité de traitement entre générations du feu* (p. 3328).

22876 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Difficultés de la filière bois* (p. 3325).

22877 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Universités.** *Avenir de l'université de Limoges* (p. 3334).

Cigolotti (Olivier) :

22907 Affaires sociales et santé. **Prisons.** *Prise en charge sanitaire en milieu carcéral* (p. 3320).

Commeinhes (François) :

22914 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Aggravation de la fracture sanitaire en France et dans l'Hérault* (p. 3320).

22918 Affaires sociales et santé. **Maladies de longue durée.** *Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste* (p. 3321).

22919 Affaires sociales et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques* (p. 3321).

22921 Affaires sociales et santé. **Maladies de longue durée.** *Prise en charge des maladies chroniques* (p. 3321).

22922 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Éducation thérapeutique du patient* (p. 3322).

22951 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Tourisme.** *Attractivité touristique de la France* (p. 3329).

22952 Intérieur. **Régions.** *Redéfinition de la carte des zones de défense et de sécurité* (p. 3342).

22953 Affaires sociales et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification* (p. 3323).

22954 Personnes âgées et autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Contrat de séjour et document individuel de prise en charge dans les établissements et services sociaux et médicosociaux privés* (p. 3344).

22955 Affaires sociales et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Tarifcation par les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 3323).

- 22956 Affaires sociales et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Applicabilité de la CEDH aux personnes en situation de handicap dans leurs rapports avec les MDPH* (p. 3324).
- 22957 Finances et comptes publics. **Hôpitaux**. *De la mise en application de l'article 177 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* (p. 3339).
- 22959 Logement et habitat durable. **Logement (financement)**. *Devenir et évolution du dispositif « Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés »* (p. 3343).
- 22960 Affaires sociales et santé. **Médicaments**. *Évaluation des politiques publiques de santé* (p. 3324).
- 22961 Affaires sociales et santé. **Couverture maladie universelle (CMU)**. *Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire* (p. 3324).
- 22962 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Internet**. *Éducation au numérique* (p. 3335).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 22923 Développement et francophonie. **Français de l'étranger**. *Aide publique au développement française consacrée à l'éducation* (p. 3332).

Cornano (Jacques) :

- 22858 Finances et comptes publics. **Outre-mer**. *Perspectives d'évolution du taux de la contribution directe territoriale* (p. 3338).
- 22859 Intérieur. **Outre-mer**. *Répartition de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3340).
- 22860 Finances et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics**. *Perspective de restructuration des douanes* (p. 3338).
- 22861 Affaires sociales et santé. **Télécommunications**. *Ondes électromagnétiques* (p. 3317).

Cornu (Gérard) :

- 22883 Économie, industrie et numérique. **Entreprises**. *Collecte des prélèvements versés par les entreprises* (p. 3333).
- 22927 Économie, industrie et numérique. **Douanes**. *Politique de logement des douaniers* (p. 3333).

D

Dallier (Philippe) :

- 22882 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Chambres de commerce et d'industrie**. *Chambres de commerce et d'industrie* (p. 3329).

Debré (Isabelle) :

- 22880 Économie, industrie et numérique. **Professions libérales**. *Projet de réforme des associations agréées des professions libérales* (p. 3333).

Delattre (Francis) :

- 22888 Logement et habitat durable. **Communes**. *Aide aux maires-bâtitseurs* (p. 3343).
- 22891 Intérieur. **Voirie**. *Nature juridique des murs de soutènement* (p. 3341).

Détraigne (Yves) :

- 22868 Affaires sociales et santé. **Maladies**. *Maladie de Lyme* (p. 3318).

Didier (Évelyne) :

22950 Intérieur. **Police.** *Avenir du commissariat de Villerupt* (p. 3342).

22958 Intérieur. **Gendarmerie.** *Avenir de la brigade de gendarmerie de Bernécourt* (p. 3342).

Duvernois (Louis) :

22872 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Secourisme.** *Cours de secourisme au collège* (p. 3334).

F

Férat (Françoise) :

22863 Affaires sociales et santé. **Imagerie médicale.** *Délais d'accès pour un examen par imagerie par résonance magnétique* (p. 3317).

Fontaine (Michel) :

22931 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Pathologie de Tarlov* (p. 3323).

G

Gabouty (Jean-Marc) :

22924 Familles, enfance et droits des femmes. **Sécurité.** *Taux de taxe sur la valeur ajoutée des sièges autos des tout-petits* (p. 3338).

Giraud (Éliane) :

22920 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience des élus locaux* (p. 3328).

Giudicelli (Colette) :

22862 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Oléiculture.** *Lutte contre la bactérie Xylella fastidiosa* (p. 3324).

Gorce (Gaëtan) :

22944 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 3335).

22945 Affaires sociales et santé. **Pensions de réversion.** *Harmonisation des pensions de réversion des salariés du privé* (p. 3323).

22946 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Jeunes.** *Difficultés concrètes des jeunes demandeurs d'emploi* (p. 3347).

22947 Intérieur. **Administration.** *Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre* (p. 3342).

22948 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Transfert de la captation de la taxe sur les surfaces commerciales et prélèvements sur les dotations globales de fonctionnement* (p. 3327).

22949 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale* (p. 3340).

H

Houpert (Alain) :

- 22885 Environnement, énergie et mer. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Continuité écologique et destruction des moulins de France* (p. 3336).
- 22905 Intérieur. **Immatriculation.** *Accès aux fichiers d'immatriculation pour la police municipale* (p. 3341).
- 22933 Intérieur. **Emprunts.** *Encadrement par l'État des indemnités de renégociation d'emprunts à taux fixes par les collectivités territoriales* (p. 3341).

I

Imbert (Corinne) :

- 22879 Budget. **Impôts et taxes.** *Hausse de la « taxe soda »* (p. 3328).

J

Jourda (Gisèle) :

- 22886 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Insertion.** *Financement des ateliers et chantiers d'insertion* (p. 3345).

L

Lamure (Élisabeth) :

- 22898 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Situation préoccupante des réseaux français de pharmacie* (p. 3319).

Laurent (Daniel) :

- 22852 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.** *Labellisation des maisons de services au public* (p. 3326).
- 22893 Finances et comptes publics. **Entreprises.** *Coût de la collecte des prélèvements versés par les entreprises* (p. 3339).
- 22915 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Céréales.** *Situation des producteurs de grains* (p. 3325).
- 22929 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Zones défavorisées.** *Révision des zones agricoles défavorisées et indemnité compensatoire de handicap naturel* (p. 3325).

Leconte (Jean-Yves) :

- 22856 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire* (p. 3316).
- 22857 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 3316).
- 22895 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Résultat financier de la vente du palais Clam-Gallas à Vienne* (p. 3316).

Lefèvre (Antoine) :

- 22878 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Apiculture.** *Filière apicole axonaise* (p. 3325).

Legendre (Jacques) :

- 22928 Développement et francophonie. **Langues étrangères.** *Place excessive de la langue anglaise dans l'Union européenne* (p. 3332).

Lemoine (Jean-Baptiste) :

- 22865 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Responsabilité élargie du producteur dans la filière des emballages ménagers* (p. 3336).
- 22917 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Exploitants agricoles.** *Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 3325).

Lepage (Claudine) :

- 22932 Affaires sociales et santé. **Français de l'étranger.** *Mutualisation effective de la production des certificats d'existence* (p. 3323).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 22903 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Marchés internationaux.** *Octroi d'un statut d'économie de marché à la Chine* (p. 3330).
- 22904 Environnement, énergie et mer. **Éoliennes.** *Nuisances sanitaires des éoliennes* (p. 3337).

M**Madrelle (Philippe) :**

- 22869 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Situation des radios locales* (p. 3331).

Malhuret (Claude) :

- 22913 Intérieur. **Urgences médicales.** *Autorisation pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence de s'équiper de jumelles de vision nocturne* (p. 3341).

Mandelli (Didier) :

- 22901 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Chirurgiens-dentistes.** *Qualification nécessaire pour exercer le métier de prothésiste dentaire* (p. 3334).

Marc (François) :

- 22894 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Emploi.** *Introduction de l'ouverture au secteur public du contrat de professionnalisation* (p. 3345).

Marseille (Hervé) :

- 22930 Affaires sociales et santé. **Associations.** *Projet de décret modifiant l'article 371 N de l'annexe 2 du code général des impôts sur les associations de gestion agréées des chirurgiens-dentistes et professions de santé* (p. 3322).

Masson (Jean Louis) :

- 22866 Intérieur. **Voirie.** *Usoirs* (p. 3341).
- 22912 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Retard dans les réponses aux questions écrites* (p. 3344).

Maurey (Hervé) :

22884 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Gestion et statut de « gares et connexions »* (p. 3344).

Micouleau (Brigitte) :

22910 Économie, industrie et numérique. **Aides publiques.** *Fermeture annoncée du site toulousain d'Intel* (p. 3333).

Morin-Desailly (Catherine) :

22916 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Handicapés.** *Prise en charge des élèves handicapés dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales* (p. 3335).

Mouiller (Philippe) :

22934 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Taxe d'apprentissage.** *Taxe d'apprentissage* (p. 3346).

22943 Logement et habitat durable. **Urbanisme.** *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 3343).

P**Pintat (Xavier) :**

22908 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 3320).

22909 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Perspectives de financement des radios associatives* (p. 3332).

Pinton (Louis) :

22853 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Enseignement agricole.** *Perspectives de diminution des crédits de l'enseignement agricole public* (p. 3324).

Primas (Sophie) :

22867 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Modalités de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les collectivités issues de fusion* (p. 3339).

22874 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Commerce extérieur.** *Conséquences du traité de libre-échange entre l'Europe et le Canada sur la filière bovine française* (p. 3330).

22887 Environnement, énergie et mer. **Concurrence.** *Distorsion de concurrence entre les carrossiers constructeurs des véhicules de type O4 suivant la directive 2007/46/CE* (p. 3336).

R**Rapin (Jean-François) :**

22963 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Inquiétudes à la suite de la généralisation des compteurs d'électricité Linky* (p. 3338).

Raynal (Claude) :

22873 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Régions.** *Modalités de transfert de la compétence transport entre les régions et les départements* (p. 3326).

Retailleau (Bruno) :

- 22855 Numérique. **Internet.** *Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 3344).
- 22906 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Moyens alloués aux radios associatives locales* (p. 3331).

Roux (Jean-Yves) :

- 22870 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Situation des radios associatives* (p. 3331).
- 22890 Culture et communication. **Archéologie.** *Archéologie populaire* (p. 3331).

V**Vall (Raymond) :**

- 22896 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Retraités.** *Retraités de l'artisanat* (p. 3329).
- 22897 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Mise en place des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux suite à la refonte de la carte intercommunale* (p. 3327).
- 22899 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Conseils de développement territorial* (p. 3327).
- 22900 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* (p. 3340).

W**Watrin (Dominique) :**

- 22926 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Commerçants.** *Situation des gérants non salariés des enseignes Casino* (p. 3346).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Gorce (Gaëtan) :

22947 Intérieur. *Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre* (p. 3342).

Aides publiques

Micouleau (Brigitte) :

22910 Économie, industrie et numérique. *Fermeture annoncée du site toulousain d'Intel* (p. 3333).

Aménagement du territoire

Laurent (Daniel) :

22852 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Labellisation des maisons de services au public* (p. 3326).

Anciens combattants et victimes de guerre

Chasseing (Daniel) :

22875 Anciens combattants et mémoire. *Inégalité de traitement entre générations du feu* (p. 3328).

Apiculture

Lefèvre (Antoine) :

22878 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Filière apicole axonaise* (p. 3325).

Archéologie

Roux (Jean-Yves) :

22890 Culture et communication. *Archéologie populaire* (p. 3331).

Associations

Marseille (Hervé) :

22930 Affaires sociales et santé. *Projet de décret modifiant l'article 371 N de l'annexe 2 du code général des impôts sur les associations de gestion agréées des chirurgiens-dentistes et professions de santé* (p. 3322).

Aviation civile

Bouvard (Michel) :

22939 Transports, mer et pêche. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 3345).

B

Bois et forêts

Chasseing (Daniel) :

22876 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Difficultés de la filière bois* (p. 3325).

C

Caisses d'allocations familiales

Bailly (Dominique) :

- 22892 Affaires sociales et santé. *Accès aux services publics de la caisse d'allocations familiales et de la caisse primaire d'assurance maladie* (p. 3319).

Carte sanitaire

Commeinhes (François) :

- 22914 Affaires sociales et santé. *Aggravation de la fracture sanitaire en France et dans l'Hérault* (p. 3320).

Céréales

Laurent (Daniel) :

- 22915 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Situation des producteurs de grains* (p. 3325).

Chambres de commerce et d'industrie

Dallier (Philippe) :

- 22882 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Chambres de commerce et d'industrie* (p. 3329).

Chirurgiens-dentistes

Mandelli (Didier) :

- 22901 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Qualification nécessaire pour exercer le métier de prothésiste dentaire* (p. 3334).

Collectivités locales

Vall (Raymond) :

- 22899 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Conseils de développement territorial* (p. 3327).

Commerçants

Watrin (Dominique) :

- 22926 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Situation des gérants non salariés des enseignes Casino* (p. 3346).

Commerce extérieur

Primas (Sophie) :

- 22874 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Conséquences du traité de libre-échange entre l'Europe et le Canada sur la filière bovine française* (p. 3330).

Communes

Delattre (Francis) :

- 22888 Logement et habitat durable. *Aide aux maires-bâisseurs* (p. 3343).

Comptables

Buffet (François-Noël) :

- 22911 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Mise à disposition de comptables par les entreprises de travail à temps partagé* (p. 3346).

Concurrence

Primas (Sophie) :

- 22887 Environnement, énergie et mer. *Distorsion de concurrence entre les carrossiers constructeurs des véhicules de type O4 suivant la directive 2007/46/CE* (p. 3336).

Cours d'eau, étangs et lacs

Houpert (Alain) :

- 22885 Environnement, énergie et mer. *Continuité écologique et destruction des moulins de France* (p. 3336).

Couverture maladie universelle (CMU)

Commeinhes (François) :

- 22961 Affaires sociales et santé. *Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire* (p. 3324).

D

Déchets

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

- 22865 Environnement, énergie et mer. *Responsabilité élargie du producteur dans la filière des emballages ménagers* (p. 3336).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Gorce (Gaëtan) :

- 22948 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Transfert de la captation de la taxe sur les surfaces commerciales et prélèvements sur les dotations globales de fonctionnement* (p. 3327).

Douanes

Cornu (Gérard) :

- 22927 Économie, industrie et numérique. *Politique de logement des douaniers* (p. 3333).

E

Élections

Bouvard (Michel) :

- 22941 Intérieur. *Améliorations qui pourraient être apportées aux opérations électorales* (p. 3342).

Électricité

Rapin (Jean-François) :

- 22963 Environnement, énergie et mer. *Inquiétudes à la suite de la généralisation des compteurs d'électricité Linky* (p. 3338).

Élus locaux

Giraud (Éliane) :

- 22920 Collectivités territoriales. *Prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience des élus locaux* (p. 3328).

Emploi

Marc (François) :

- 22894 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Introduction de l'ouverture au secteur public du contrat de professionnalisation* (p. 3345).

Emprunts

Houpert (Alain) :

- 22933 Intérieur. *Encadrement par l'État des indemnités de renégociation d'emprunts à taux fixes par les collectivités territoriales* (p. 3341).

Enseignants

Bataille (Delphine) :

- 22902 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Non-remplacement des enseignants absents* (p. 3334).

Enseignement agricole

Pinton (Louis) :

- 22853 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Perspectives de diminution des crédits de l'enseignement agricole public* (p. 3324).

Enseignement supérieur

Cabanel (Henri) :

- 22854 Enseignement supérieur et recherche. *Disparition du master affaires publiques à Béziers* (p. 3336).

Gorce (Gaëtan) :

- 22944 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 3335).

Entreprises

Cornu (Gérard) :

- 22883 Économie, industrie et numérique. *Collecte des prélèvements versés par les entreprises* (p. 3333).

Laurent (Daniel) :

- 22893 Finances et comptes publics. *Coût de la collecte des prélèvements versés par les entreprises* (p. 3339).

Environnement

Bouvard (Michel) :

- 22940 Biodiversité. « *Espace de fonctionnalité d'une zone humide* » (p. 3328).

Éoliennes

Loisier (Anne-Catherine) :

- 22904 Environnement, énergie et mer. *Nuisances sanitaires des éoliennes* (p. 3337).

Établissements sanitaires et sociaux

Commeinhes (François) :

- 22953 Affaires sociales et santé. *Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification* (p. 3323).
- 22954 Personnes âgées et autonomie. *Contrat de séjour et document individuel de prise en charge dans les établissements et services sociaux et médicosociaux privés* (p. 3344).
- 22955 Affaires sociales et santé. *Tarification par les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 3323).

Exploitants agricoles

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

- 22917 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 3325).

F

Fonction publique territoriale

Gorce (Gaëtan) :

- 22949 Fonction publique. *Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale* (p. 3340).

Primas (Sophie) :

- 22867 Fonction publique. *Modalités de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les collectivités issues de fusion* (p. 3339).

Vall (Raymond) :

- 22900 Fonction publique. *Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* (p. 3340).

Fonctionnaires et agents publics

Cornano (Jacques) :

- 22860 Finances et comptes publics. *Perspective de restructuration des douanes* (p. 3338).

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

- 22923 Développement et francophonie. *Aide publique au développement française consacrée à l'éducation* (p. 3332).

Leconte (Jean-Yves) :

- 22856 Affaires étrangères et développement international. *Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire* (p. 3316).
- 22857 Affaires étrangères et développement international. *Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 3316).
- 22895 Affaires étrangères et développement international. *Résultat financier de la vente du palais Clam-Gallas à Vienne* (p. 3316).

Lepage (Claudine) :

- 22932 Affaires sociales et santé. *Mutualisation effective de la production des certificats d'existence* (p. 3323).

G**Gendarmerie**

Didier (Évelyne) :

22958 Intérieur. *Avenir de la brigade de gendarmerie de Bernécourt* (p. 3342).

H**Handicapés**

Morin-Desailly (Catherine) :

22916 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Prise en charge des élèves handicapés dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales* (p. 3335).

Handicapés (prestations et ressources)

Commeinhes (François) :

22956 Affaires sociales et santé. *Applicabilité de la CEDH aux personnes en situation de handicap dans leurs rapports avec les MDPH* (p. 3324).

Hôpitaux

Commeinhes (François) :

22957 Finances et comptes publics. *De la mise en application de l'article 177 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* (p. 3339).

I**Imagerie médicale**

Férat (Françoise) :

22863 Affaires sociales et santé. *Délais d'accès pour un examen par imagerie par résonance magnétique* (p. 3317).

Immatriculation

Houpert (Alain) :

22905 Intérieur. *Accès aux fichiers d'immatriculation pour la police municipale* (p. 3341).

Impôts et taxes

Imbert (Corinne) :

22879 Budget. *Hausse de la « taxe soda »* (p. 3328).

Insertion

Jourda (Gisèle) :

22886 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Financement des ateliers et chantiers d'insertion* (p. 3345).

Intercommunalité

Bouvard (Michel) :

22935 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Fiabilité des recensements pour les regroupement de communautés de communes* (p. 3327).

Vall (Raymond) :

22897 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Mise en place des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux suite à la refonte de la carte intercommunale* (p. 3327).

Internet

Commeinhes (François) :

22962 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Éducation au numérique* (p. 3335).

Retailleau (Bruno) :

22855 Numérique. *Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 3344).

J

Jeunes

Gorce (Gaëtan) :

22946 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Difficultés concrètes des jeunes demandeurs d'emploi* (p. 3347).

Jeux et paris

Bouvard (Michel) :

22937 Intérieur. *Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote* (p. 3342).

L

Langues étrangères

Legendre (Jacques) :

22928 Développement et francophonie. *Place excessive de la langue anglaise dans l'Union européenne* (p. 3332).

Logement

Chaize (Patrick) :

22925 Logement et habitat durable. *Pratiques des agences immobilières* (p. 3343).

Logement (financement)

Commeinhes (François) :

22959 Logement et habitat durable. *Devenir et évolution du dispositif « Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés »* (p. 3343).

M

Maladies

Commeinhes (François) :

22922 Affaires sociales et santé. *Éducation thérapeutique du patient* (p. 3322).

Détraigne (Yves) :

22868 Affaires sociales et santé. *Maladie de Lyme* (p. 3318).

Fontaine (Michel) :

22931 Affaires sociales et santé. *Pathologie de Tarlov* (p. 3323).

Pintat (Xavier) :

22908 Affaires sociales et santé. *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 3320).

Maladies de longue durée

Commeinhes (François) :

22918 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste* (p. 3321).

22921 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des maladies chroniques* (p. 3321).

Marchés internationaux

Loisier (Anne-Catherine) :

22903 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Octroi d'un statut d'économie de marché à la Chine* (p. 3330).

Médecine (enseignement de la)

Commeinhes (François) :

22919 Affaires sociales et santé. *Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques* (p. 3321).

Médicaments

Commeinhes (François) :

22960 Affaires sociales et santé. *Évaluation des politiques publiques de santé* (p. 3324).

3306

Météorologie

Bouvard (Michel) :

22938 Transports, mer et pêche. *Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice* (p. 3345).

O

Oléiculture

Giudicelli (Colette) :

22862 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa** (p. 3324).

Outre-mer

Cornano (Jacques) :

22858 Finances et comptes publics. *Perspectives d'évolution du taux de la contribution directe territoriale* (p. 3338).

22859 Intérieur. *Répartition de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3340).

P

Pensions de réversion

Gorce (Gaëtan) :

22945 Affaires sociales et santé. *Harmonisation des pensions de réversion des salariés du privé* (p. 3323).

Pharmaciens et pharmacies

Bailly (Gérard) :

22889 Affaires sociales et santé. *Viabilité économique des pharmacies d'officine* (p. 3318).

Lamure (Élisabeth) :

22898 Affaires sociales et santé. *Situation préoccupante des réseaux français de pharmacie* (p. 3319).

Plans d'urbanisme

Bouvard (Michel) :

22942 Logement et habitat durable. *Situation des communes dont le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation par la juridiction administrative* (p. 3343).

Police

Didier (Évelyne) :

22950 Intérieur. *Avenir du commissariat de Villerupt* (p. 3342).

Prisons

Cigolotti (Olivier) :

22907 Affaires sociales et santé. *Prise en charge sanitaire en milieu carcéral* (p. 3320).

Professions et activités paramédicales

Bas (Philippe) :

22881 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France* (p. 3318).

Professions libérales

Debré (Isabelle) :

22880 Économie, industrie et numérique. *Projet de réforme des associations agréées des professions libérales* (p. 3333).

Prothésistes

Bailly (Gérard) :

22864 Affaires sociales et santé. *Conditions d'exercice de la profession de prothésiste dentaire* (p. 3317).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

22912 Relations avec le Parlement. *Retard dans les réponses aux questions écrites* (p. 3344).

R

Radiodiffusion et télévision

Madrelle (Philippe) :

22869 Culture et communication. *Situation des radios locales* (p. 3331).

Pintat (Xavier) :

22909 Culture et communication. *Perspectives de financement des radios associatives* (p. 3332).

Retailleau (Bruno) :

22906 Culture et communication. *Moyens alloués aux radios associatives locales* (p. 3331).

Roux (Jean-Yves) :

22870 Culture et communication. *Situation des radios associatives* (p. 3331).

Régions

Commeinhes (François) :

22952 Intérieur. *Redéfinition de la carte des zones de défense et de sécurité* (p. 3342).

Raynal (Claude) :

22873 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Modalités de transfert de la compétence transport entre les régions et les départements* (p. 3326).

Retraités

Vall (Raymond) :

22896 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Retraités de l'artisanat* (p. 3329).

S

Secourisme

Duvernois (Louis) :

22872 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Cours de secourisme au collège* (p. 3334).

Sécurité

Gabouty (Jean-Marc) :

22924 Familles, enfance et droits des femmes. *Taux de taxe sur la valeur ajoutée des sièges autos des tout-petits* (p. 3338).

Sécurité sociale

Billon (Annick) :

22871 Affaires sociales et santé. *Nomination des assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale* (p. 3318).

T

Taxe d'apprentissage

Mouiller (Philippe) :

22934 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Taxe d'apprentissage* (p. 3346).

Télécommunications

Cornano (Jacques) :

22861 Affaires sociales et santé. *Ondes électromagnétiques* (p. 3317).

Tourisme

Commeinhes (François) :

22951 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Attractivité touristique de la France* (p. 3329).

Transports ferroviaires

Maurey (Hervé) :

22884 Transports, mer et pêche. *Gestion et statut de « gares et connexions »* (p. 3344).

U

Universités

Chasseing (Daniel) :

22877 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Avenir de l'université de Limoges* (p. 3334).

Urbanisme

Mouiller (Philippe) :

22943 Logement et habitat durable. *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 3343).

Urgences médicales

Bouvard (Michel) :

22936 Affaires sociales et santé. *Conséquences des modifications de la carte hospitalière pour les SDIS* (p. 3323).

Malhuret (Claude) :

22913 Intérieur. *Autorisation pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence de s'équiper de jumelles de vision nocturne* (p. 3341).

V

Voirie

Delattre (Francis) :

22891 Intérieur. *Nature juridique des murs de soutènement* (p. 3341).

Masson (Jean Louis) :

22866 Intérieur. *Usors* (p. 3341).

Z

Zones défavorisées

Laurent (Daniel) :

22929 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Révision des zones agricoles défavorisées et indemnité compensatoire de handicap naturel* (p. 3325).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Inondations en Seine-et-Marne

1500. – 28 juillet 2016. – Mme Nicole Bricq interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les très graves inondations et coulées de boues qu'ont connues du 28 mai au 5 juin 2016 la Seine-et-Marne comme le département du Loiret. Localement, élus et riverains connaissent les crues du Loing, des deux Morins, de l'Yerres. Toutefois, la montée très rapide des eaux, notamment celles du Loing dont le niveau a dépassé les records de la crue centennale de 1910, a laissé ces élus perplexes, notamment ceux de Saint-Mammès, commune batelière, qui ont la mémoire de l'eau. Après le temps de l'urgence et de la solidarité, de l'évaluation des dégâts chez les particuliers et les commerçants, est venu à l'été 2016 le temps des coûts pour les communes, dont les voiries, les bâtiments et les biens mobiliers ont été dégradés ou détruits. Il en va ainsi de la commune de Souppes-sur-Loing qui estime à 4 millions d'euros le coût des inondations et dont l'école maternelle ne pourra rouvrir à la rentrée prochaine. Dans la commune de Bagneaux-sur-Loing, gravement atteinte, certains résidents n'ont pas encore trouvé de solution pérenne pour leur relogement. Il convient de s'interroger sur les causes de cette montée brutale des eaux. La maire de Nemours et le maire de Montargis, tous deux députés, ont demandé qu'une inspection soit déclenchée afin d'analyser les causes. Les modalités et la temporalité de la gestion des bassins de rétention ou la nécessité d'un bassin supplémentaire figurent parmi les questions qui se posent et doivent trouver des réponses. Au vu des circonstances exceptionnelles, elle tient à saluer l'action du Gouvernement et des ministres qui se sont déplacés, des services de l'État et des agents territoriaux, et, tout particulièrement l'action des élus locaux qui ont fait remarquablement face à cette situation, mais qui veulent pouvoir rendre compte des causes de cette catastrophe naturelle à leurs administrés.

3310

Droit à l'image des monuments historiques

1501. – 28 juillet 2016. – M. Louis-Jean de Nicolaj attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avancement de la réflexion concernant l'utilisation à des fins commerciales de l'image des monuments historiques. En effet, à l'heure actuelle, les solutions prétoriennes rendues en la matière se fondent sur le concept du trouble anormal causé, ce qui est loin d'être satisfaisant (arrêt hôtel de Girancourt / Sté SCIR Normandie, 7 mai 2004). Il incombe donc au propriétaire d'un monument historique de supporter de lourdes charges d'entretien de son bien immeuble sans qu'il puisse bénéficier du contrôle de son image, alors que, paradoxalement, les créations architecturales récentes sont protégées par le droit d'auteur (au profit de l'architecte). Il semble à tout le moins logique que toute personne tirant des revenus commerciaux de prises de vues ou de l'image d'un monument historique contribue pour une part de ces revenus à l'entretien du monument concerné, sauf si le propriétaire y renonce explicitement. Ceci à l'instar du mécanisme d'autorisation préalable du gestionnaire pour toute utilisation à des fins commerciales de l'image des immeubles qui constituent les domaines nationaux, mis en place par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Par ailleurs, et à titre de précision, les dispositions concernant la liberté de panorama votées au sein du projet de loi pour une république numérique excluent expressément du domaine commercial les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, diffusées par les particuliers sur les réseaux sociaux. Au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses observations en la matière, de même que des actions concrètes qui pourraient être engagées le cas échéant.

Conduite de tracteurs communaux

1502. – 28 juillet 2016. – M. René Danesi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article L. 221-2 du code de la route, tel que modifié par l'article 27 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La nouvelle rédaction de l'article L. 221-2 du code de la route permet à toute personne titulaire d'un permis B de conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres à l'heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés. L'interprétation de cette dernière expression « véhicules qui peuvent y être assimilés » est problématique. Il lui demande si l'on doit considérer que celle-ci s'applique également aux tracteurs

appartenant aux communes et non exclusivement à ceux d'une exploitation agricole ou forestière. À défaut, les agents communaux qui conduiraient un tracteur communal seraient obligés de posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule. Étant donné que nombre de collectivités locales possèdent des tracteurs qu'elles sont fréquemment amenées à utiliser (déblaiement, chasse-neige, etc.), celles-ci doivent savoir de manière claire si elles peuvent faire conduire leurs tracteurs par leurs employés uniquement détenteurs du permis B. Dans sa précédente version, l'article L. 221-2, issu de l'article 87 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, indiquait que les agents communaux étaient autorisés à conduire des tracteurs agricoles ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes s'ils étaient titulaires d'un permis B. Mais sa rédaction avait été interprétée par les élus locaux de manière restrictive, en considérant que les tracteurs agricoles étaient exclusivement des véhicules ou appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, ou des véhicules assimilés, mais non des tracteurs propriétés de la commune. C'est la raison pour laquelle il lui demande de l'éclairer sur la question.

Interventions territoriales de l'État et marais poitevin

1503. – 28 juillet 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, sur la diminution du chapitre « marais poitevin » du programme des interventions territoriales de l'État (PITE), à hauteur de 63,4 % en 2016 par rapport à 2015. Le PITE est composé de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. Le PITE autorise en cours d'année l'ajustement de l'affectation des crédits aux priorités et à l'avancée des mesures. Il est ainsi reconnu pour sa souplesse de gestion et apprécié pour la réactivité qu'il permet. La France s'est engagée vis-à-vis de la Commission européenne à préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du marais poitevin. Le maintien et la reconquête des prairies ne sont possibles qu'en recourant à la contractualisation au titre des mesures agro-environnementales financées par le PITE. Si la contribution à l'effort national doit être partagée, la réduction à hauteur de 63,4 % en 2016 par rapport à 2015 de la dotation du PITE pour le marais poitevin ne trouve pas de justification. La politique volontariste affichée par l'État n'est pas compatible avec une réduction aussi drastique. Il sera forcément porté préjudice de manière significative à l'entretien de la zone humide du marais poitevin, à sa biodiversité ainsi qu'à ses économies agricole et touristique. C'est la raison pour laquelle, anticipant le projet de loi de finances pour 2017, elle lui demande instamment de bien vouloir confirmer le soutien de l'État au marais poitevin, en examinant toutes les modalités possibles pour maintenir l'engagement financier de l'État et les outils adaptés. 2017 doit redonner de la visibilité quant à la continuité du dispositif « PITE » ; les efforts réalisés avec l'aide de l'État s'inscrivent dans une perspective d'avenir pour ce territoire ; ils doivent impérativement être poursuivis.

Baisse des moyens des missions locales

1504. – 28 juillet 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la situation des missions locales qui œuvrent depuis 1982 afin de garantir aux jeunes le droit à un accompagnement global en matière d'insertion sociale et professionnelle. Dans un contexte de chômage important des jeunes, l'ensemble des présidents d'associations régionales des missions locales expriment leur inquiétude face à la diminution des moyens alloués aux missions locales. Alors que le Gouvernement a fait de la lutte contre le chômage des jeunes sa priorité, les missions locales, dont l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes est reconnue, voient leurs moyens budgétaires diminuer, du fait de la baisse des dotations de l'État et des collectivités territoriales. Elles se voient contraintes, dès 2016, de procéder à des suppressions de postes et ne disposent d'aucune visibilité quant aux crédits qui leur seront alloués pour 2017. L'inspection générale des affaires sociales s'est vu confier la mission d'analyser le modèle économique des missions locales afin d'évaluer leur coût réel et de prévoir un ajustement des crédits, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2017. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de maintenir ce maillage d'acteurs territoriaux au service des politiques publiques de la jeunesse.

Situation des éleveurs de bovins allaitants

1505. – 28 juillet 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation économique désastreuse des

éleveurs de bovins allaitants. Ces races et ces savoir-faire, qui constituent l'exemple le plus avancé du « made in France », sont aujourd'hui clairement mis en péril. La situation du marché laitier et ses effets sur le marché de la viande sont clairement identifiés. Les effets collatéraux des orientations du marché laitier sur celui de la viande bovine doivent impérativement être pris en compte, au niveau européen. L'élevage allaitant, les territoires, les races et les savoir-faire millénaires ne doivent plus être offerts comme monnaie d'échange de la politique étrangère de la France. Les conséquences de la position de la France vis-à-vis de la Russie ne doivent plus être supportées par l'agriculture et les éleveurs français. Il est difficilement compréhensible pour les éleveurs que le ministre russe de l'agriculture ne se voie pas accorder de visa. Un autre dossier illustre l'absence de vision stratégique : celui de la Turquie. Les restrictions à l'exportation de bovins vers la Turquie relèvent davantage d'une question de géopolitique que d'une question sanitaire. L'élevage est stratégique pour notre économie et ne doit pas constituer un faire-valoir dans les rapports de force. Malgré les beaux atouts dont elle est dotée en matière d'élevage, la France, qui peut être fière de la pertinence de son modèle d'élevage vis-à-vis des enjeux environnementaux et alimentaires de notre siècle, semble malgré tout incapable de porter une réelle stratégie de conquête des marchés d'exportation. Il ne suffit pas de créer une plateforme d'exportation sans vocation commerciale et de laisser la main à des opérateurs industriels. Le Gouvernement se doit de bâtir une stratégie mobilisant l'ensemble des réseaux. Un « comité export » doit être convoqué en urgence. Ce dernier ne s'est pas réuni depuis le mois d'octobre 2015. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour sauver l'élevage français. Le temps est compté pour l'élevage.

Plafond d'emplois pour les personnels recrutés locaux à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

1506. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conséquences de l'existence d'un plafond d'emplois pour les personnels recrutés locaux à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ainsi, à la page 53 du « bleu budgétaire » relatif au programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « action extérieure de l'État », document préparatoire à l'examen de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, il était précisé que les 4 240 équivalents temps plein travaillé (ETPT) représentant les personnels recrutés locaux des établissements en gestion directe (EGD) se trouvaient hors plafond d'emplois. Par conséquent, il n'est pas voté par le Parlement de plafond d'emplois pour cette catégorie de personnel. Cela peut se comprendre car les recrutés locaux des EGD ne sont pas rémunérés par des fonds publics, mais bien par les frais de scolarité payés par les familles des élèves scolarisés. Pourtant l'administration impose au conseil d'administration de l'AEFE de voter un plafond d'emplois pour les recrutés locaux des EGD. Or celui-ci pose de lourds problèmes dans certains EGD qui disposent d'une capacité physique d'accueil et qui ont besoin d'ouvrir des classes, comme par exemple le lycée Charles de Gaulle d'Ankara (Turquie). Les conséquences de ce plafond d'emplois que l'AEFE s'impose à elle-même, hors de la volonté du législateur, conduisent l'établissement d'Ankara à ne pas ouvrir de nouvelle classe, à refuser des élèves et à imposer aux enseignants des heures supplémentaires bien au-delà du raisonnable. C'est la raison pour laquelle il souhaite lui demander pourquoi l'AEFE s'impose une telle contrainte alors que le recours aux recrutés locaux ne grève pas les finances publiques et qu'il n'est pas voté par le législateur.

Déserts médicaux

1507. – 28 juillet 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la désertification médicale, qui ne cesse de s'étendre malgré les mesures prises par le Gouvernement depuis quatre ans. Le pacte lancé en 2012 pour lutter contre les déserts médicaux, renouvelé en 2015, a proposé un certain nombre de mesures qui n'ont pas été à la hauteur du problème qui touche nos territoires depuis près de vingt-cinq ans. En effet, si l'on en croit les données fournies en 2016 par le conseil national de l'ordre des médecins dans son atlas de la démographie médicale, la fracture sanitaire ne cesse de s'aggraver, révélant l'échec de l'action gouvernementale en ce domaine. Ainsi, la France continue de présenter d'importantes disparités territoriales alarmantes : si les territoires de la façade atlantique, de Rhône-Alpes et les territoires transfrontaliers (Nord, Est) voient leurs effectifs augmenter, d'autres territoires comme le Centre, la Bourgogne, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et même l'Île de France, sont de plus en plus en souffrance. Il existe même des déserts médicaux dans les départements et régions pourtant bien dotés, comme la Bretagne intérieure. Selon toutes les spécialités confondues et tous les modes d'exercice, 86 départements enregistrent une baisse de la densité médicale sur la période 2007 à 2016. Le département du Gers comptabilise la plus forte baisse nationale (- 20,2 %). L'étude de l'association UFC-Que choisir, publiée en juin 2016, révèle que 14,6 millions de personnes vivent en 2016

Questions orales

dans un territoire où l'offre de soins libérale est « notoirement insuffisante ». En quatre ans, plus du quart des Français ont vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture, et six Français sur dix ont connu une réduction du nombre de gynécologues accessibles à moins de 45 minutes. En 2013, il avait proposé dans son rapport d'information n° 335 (Sénat, 2012-2013) un certain nombre de mesures, comme l'extension aux médecins du conventionnement sélectif en fonction de la nature des zones d'installation. Un médecin ne pourrait ainsi s'installer dans une zone sur-dotée qu'à la condition de remplacer un confrère parti en retraite ou parti exercer ailleurs. Ce dispositif existe déjà pour un grand nombre de professions de santé (pharmaciens, kinés, sages-femmes, etc.) et a prouvé son efficacité : il a ainsi permis d'augmenter de 30 % le nombre de kinésithérapeutes dans les zones sous-dotées. D'autres solutions existent par ailleurs, comme le développement de la télémédecine ou la mise en place d'une offre de soins ambulatoires assurés par des remplaçants salariés dans les zones fragiles. Plus de quatre ans après sa prise de pouvoir, on ne peut que constater l'échec du gouvernement socialiste, qui n'a pas su prendre la mesure de l'urgence démographique et a encore une fois prouvé son manque de courage politique pour prendre les vraies mesures permettant de garantir un accès aux soins à tous les citoyens. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement envisage son action dans les prochains mois pour éviter d'alourdir encore le bilan, déjà catastrophique, de la démographie médicale.

Compétences des collectivités territoriales en matière de tourisme

1508. – 28 juillet 2016. – Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur l'interprétation des attributions de compétences des collectivités territoriales en matière de tourisme. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par son article 68, transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) « la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». En outre, l'article 104 de cette même loi indique que la compétence en matière de tourisme est « partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ». Or, ces deux articles ont fait naître des interrogations importantes et des divergences d'interprétation dans les différentes collectivités territoriales concernées. Ainsi, certaines collectivités départementales et régionales estiment que le transfert de la compétence « promotion du tourisme et création des offices de tourisme » aux EPCI leur interdit désormais de participer au co-financement des dépenses de fonctionnement des offices de tourisme et des structures portant les mêmes missions telles que les comités d'expansion touristique et économique, par exemple. Aussi, elle lui demande, d'une part, les précisions d'interprétation qu'elle est en mesure de lui apporter sur ce point et, d'autre part, si le Gouvernement entend rédiger une circulaire permettant d'apporter les précisions nécessaires aux modifications d'attributions de compétences issues de la loi du 7 août 2015.

3313

Situation des prisons en France

1509. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des prisons en France. En effet, avec 69 375 personnes incarcérées (pour une capacité d'accueil des établissements pénitentiaires au 1^{er} juillet de seulement 58 311 places opérationnelles), le nombre de détenus dans les prisons françaises a atteint au 1^{er} juillet 2016 un nouveau et triste record. Les prisons françaises n'ont jamais été aussi peuplées et depuis plusieurs mois les statistiques frôlaient le précédent record historique de nombre de détenus établi en avril 2014 avec 68 859 personnes incarcérées. Parmi les détenus, plus de 1 600 doivent se contenter d'un matelas posé sur le sol dans leur cellule. Les conséquences de cette surpopulation sont connues : tensions et violences entre détenus et contre les surveillants, épuisement du personnel administratif, diminution des activités, moindre disponibilité des conseillers d'insertion, risque de radicalisations accru, risque de récidive favorisé, sans oublier l'abandon d'un des objectifs premiers de la détention : la préparation à la réinsertion. La construction de nouvelles prisons est une solution mais elle demande un délai de plusieurs années (cinq à six ans). Il est ainsi nécessaire notamment de développer les alternatives à la détention et d'améliorer la sortie des détenus. Par exemple, par la mise en place progressive du dispositif de prison ouverte ou encore l'application de la contrainte pénale (ni emprisonnement, ni sursis avec mise à l'épreuve permettant un contrôle et un suivi renforcés), créée par la précédente ministre de la justice, qui n'a quasiment jamais été prononcée dans les tribunaux depuis sa mise en place, il y a maintenant deux ans. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour sortir enfin de cette situation insupportable.

Report de la réforme des dotations aux collectivités territoriales

1510. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-François Longeot** interroge **M. le Premier ministre** sur le report de la réforme des dotations aux collectivités territoriales. Alors que le 3 novembre 2015, il s'était engagé devant le Parlement à traiter cette question dans la loi de finances pour 2017, le Président de la République a décidé de reporter la réforme au-delà de l'élection présidentielle. Or, ce report d'une réforme indispensable est perçu comme un mépris des territoires ruraux et comme la volonté de maintenir un système favorisant le développement des métropoles, n'empêchant pas les écarts entre territoires, ainsi que complexe et pour partie illisible. Si le Président de la République a accepté l'idée partagée d'une loi spécifique, la gravité de la situation imposerait de rédiger cette loi avant la loi de finances pour 2017, qui contiendrait l'article 151 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Ce report intervient alors qu'il est plus que nécessaire de trouver un équilibre entre ruraux et urbains, de réduire les écarts entre territoires par un rééquilibrage des dotations et des aides financières en faveur des territoires ruraux et, enfin, de simplifier le régime des dotations de l'État afin de le rendre plus lisible. Par conséquent, se basant notamment sur les conclusions du groupe de travail sur la dotation globale de fonctionnement (rapport d'information n° 731, Sénat, 2015-2016), il souhaiterait savoir s'il compte prendre des mesures pour mener cette réforme d'une impérieuse urgence et aider les territoires ruraux qui en ont tant besoin.

Zones de revitalisation rurale

1511. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-François Longeot** interroge **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur les conséquences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ainsi que de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 sur les zones de revitalisation rurale (ZRR). En effet, ces deux lois vont affecter les communes de petite taille situées en secteur rural concernées par le dernier classement ZRR, soit plus de 40 % des communes dans lesquelles vivent 6 millions de Français. Par la modification des modalités de classement des communes dans ces ZRR, ces lois vont avoir pour conséquence de faire perdre à certaines communes leur classement alors que leurs caractéristiques n'auront pas changé. Ce sera désormais le niveau de l'intercommunalité qui sera pris en compte dans l'attribution du classement, sans distinction entre les communes la composant. La perte de classement de certaines communes comme membres des ZRR risque d'avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que sur l'attractivité économique de ces dernières, ouvrant la porte à une fracture économique et sociale accentuée entre espaces urbains et espaces ruraux, que les ZRR tentaient justement de réduire. Les ZRR ont été créées pour soutenir le développement économique des territoires ruraux en compensant par des exonérations les obstacles logistiques tels que l'éloignement ou l'accès difficile à de nombreux services. Par conséquent, il souhaiterait savoir si, dans un contexte de baisse sans précédent des dotations aux collectivités, il compte prendre des mesures pour permettre de maintenir l'activité économique de ces territoires et ne pas les laisser face à une désertification des entreprises désormais inévitable.

Scolarisation des enfants de deux ans

1512. – 28 juillet 2016. – **M. Christian Favier** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** à propos de la scolarisation des enfants âgés de deux ans dans le Val-de-Marne. Alors que les besoins en matière d'éducation sont très importants dans un département comptant plusieurs zones classées en réseaux d'éducation prioritaire (REP), c'est une véritable situation de carence à laquelle doivent faire face de nombreuses familles. En effet, le nombre de places offertes dans le Val-de-Marne par les écoles s'établit à 5,9 pour 100 enfants de deux ans. Dans une ville comme Choisy-le-Roi, ce taux tombe à moins de 3 %. C'est largement inférieur à une moyenne nationale évaluée à 14 places pour 100 enfants, portant ainsi atteinte au principe d'égalité du service public. Cette situation oblige de nombreuses familles à garder leurs enfants dans les crèches départementales jusqu'à parfois trois ans, posant là des problèmes d'effectifs mais aussi des problèmes pédagogiques, pour des enfants ayant tout intérêt à rentrer en école maternelle afin d'être préparés au mieux aux apprentissages fondamentaux. Face à l'urgence de la situation, il l'interroge donc quant aux moyens dont l'État compte disposer pour pallier ce manque et permettre aux enfants du Val-de-Marne de bénéficier, tout autant que les autres enfants de France, d'une scolarisation dès l'âge de deux ans.

Dysfonctionnements dans les services postaux à Creil

1513. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-Pierre Bosino** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les dysfonctionnements dans les services postaux à Creil. Depuis les réorganisations opérées

en avril 2016, les problèmes sont récurrents et touchent une trentaine de communes du bassin creillois. Il lui demande donc ce que l'État, actionnaire majoritaire, compte mettre en œuvre pour que La Poste respecte sa mission de service public.

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire

22856. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des familles qui se voient refuser toute ou partie de la bourse scolaire sur laquelle elles comptaient pour assurer la scolarisation de leur enfant dans une école conventionnée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, lorsqu'une famille française résidant à l'étranger demande une bourse scolaire, la réponse donnée soit par la commission nationale des bourses scolaires, soit par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), peut conduire à une décision de non-inscription de l'enfant si la quotité de bourse n'est pas suffisante pour la famille ou si la bourse scolaire demandée fait l'objet d'un refus d'attribution. Pourtant les décisions notifiées aux familles par les consulats ne précisent pas systématiquement les voies de recours permettant de demander une révision. Or certaines décisions sont lourdes de conséquences, si elles ne permettent pas aux familles concernées d'envisager la poursuite d'une scolarisation dans un établissement scolaire français. Il lui demande si les services du ministère pourraient, à l'occasion de chaque notification d'une décision relative à une demande de bourse scolaire, préciser systématiquement la voie de recours susceptible d'être mise en œuvre par le demandeur, avec le délai correspondant.

Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger

22857. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Yves Leconte expose à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international le besoin nécessaire de réévaluation des dispositifs pour assurer la sécurité de nos établissements scolaires à l'étranger. En 2016, la dotation budgétaire de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a baissé de seize millions d'euros par rapport au montant alloué dans la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014. Depuis la présentation de ce budget et la discussion parlementaire sur la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les circonstances ont changé pour nos établissements scolaires. En effet, auparavant, ce n'était que quelques établissements dans des pays sensibles qui devaient faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité. Aujourd'hui, compte tenu de la menace terroriste, c'est l'ensemble de nos établissements qui doivent faire l'objet d'une revue systématique de l'évaluation des besoins en matière d'investissements et de fonctionnement (en termes de gardiennage, de surveillance des entrées et sorties). La plupart de nos ambassades ont engagé de telles revues, soit de manière autonome, soit en liaison avec les autorités locales. Néanmoins, il lui demande : si ces évaluations des besoins essentiels en matière de sécurité ont été effectuées pour la totalité de nos établissements scolaires, même lorsqu'ils ne sont pas gérés par l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE ; quel est le coût des préconisations d'investissements minima et de frais de fonctionnement que ces évaluations ont fait apparaître respectivement pour les établissements en gestion directe, les établissements conventionnés et les établissements partenaires ; quelle part de ces préconisations a été mise en œuvre ; quelle a été la contribution financière de l'État à ces réalisations et sur quels crédits.

Résultat financier de la vente du palais Clam-Gallas à Vienne

22895. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Yves Leconte interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la nécessaire transparence du résultat financier obtenu lors de la vente à l'État du Qatar du palais Clam-Gallas à Vienne (Autriche). En effet, selon les informations publiques disponibles, le palais Glam-Gallas a été vendu par la France à l'État du Qatar le 14 octobre 2015. Or, la conduite de cette vente amène aujourd'hui à s'interroger sur : les estimations indépendantes dont disposait le ministère des affaires étrangères et du développement international sur la valeur de la parcelle que la France souhaitait vendre à l'État du Qatar avant la signature du contrat ; le montant global que le Qatar s'est engagé à verser à l'État français à l'occasion de cette transaction ; l'engagement du Qatar à prendre en charge - en plus du paiement relatif à l'achat du palais et de son terrain au trésor public - d'autres prestations à l'occasion de cette transaction et de sa préparation ; la possibilité pour le ministère des affaires étrangères et du développement international de présenter le détail des coûts liés à cette opération. Il s'agirait en particulier de préciser : les rémunérations touchées par les intermédiaires pour la réalisation de la transaction ; le montant et le coût de l'achat de la nouvelle emprise pour la relocalisation de l'institut français d'Autriche ; le coût de son déménagement ; le coût pour l'État français et l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) des investissements rendus nécessaires dans l'établissement scolaire

suite à la perte du jardin du palais ; les frais de justice liés à la procédure contentieuse lancée par le restaurant occupant la parcelle pour rupture abusive de son bail d'occupation, les dépenses prises en charge par l'État pour financer le déplacement de témoins se rendant devant la justice autrichienne à l'occasion de cette procédure, ainsi que le montant de l'indemnisation versée au restaurant suite à l'accord trouvé « à l'amiable ». Il lui demande si les autorités autrichiennes ont donné leur aval à cette transaction, et si elles ne l'avaient pas accordé, comment une transaction portant sur la partie d'une parcelle de territoire autrichien, et dont un décret autrichien de 1941 établit qu'elle est insécable du fait de la présence d'un monument historique, pourrait être traduite en droit autrichien, surtout que sur la même parcelle se trouve un établissement scolaire avec ses servitudes. Il lui demande comment l'opération immobilière a pu se réaliser sans en mesurer les risques pour notre lycée, quelle évaluation de cette décision de vente le ministère des affaires étrangères et du développement international réalise dans le contexte politique intérieur autrichien et celui de notre relation bilatérale, si cette vente peut avoir des conséquences dans la qualité de notre relation avec les autorités de l'Autriche et celles de la ville de Vienne ; enfin, il lui demande s'il se déclare prêt, au cas où persisteraient des difficultés sur la conclusion de cette vente, à l'annuler, faute de pouvoir la réaliser dans les conditions annoncées au moment de la transaction, ou, au contraire, s'il envisage de reverser au Qatar une partie du produit de la vente à titre de compensation.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Ondes électromagnétiques

22861. – 28 juillet 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la problématique des personnes électro hypersensibles ou souffrant du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques. Avec la multiplication d'antennes de téléphonie mobile, le développement du wifi et de bien d'autres sources générant des champs électromagnétiques, certains de nos concitoyens s'inquiètent des conséquences des émissions d'ondes électromagnétiques. En effet, certaines personnes sont affectées et se plaignent de problèmes de santé jusqu'à rendre totalement impossible une activité professionnelle. Le diagnostic d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques, confirmé par un praticien, conduit dans certains cas à un arrêt de travail. Si la symptomatologie persiste ou s'aggrave, la reprise d'une activité professionnelle devient impossible et l'on s'achemine vers une inaptitude, et donc un licenciement. Ces personnes s'interrogent donc sur la possibilité de se voir reconnaître une invalidité de deuxième ou de troisième catégorie en fonction de l'intensité de la symptomatologie. Aussi, il lui demande les solutions qui sont actuellement à l'étude ou pourraient l'être afin que des concitoyens bénéficient d'une reconnaissance identique à tous ceux comme eux incapables d'exercer une activité professionnelle.

Délais d'accès pour un examen par imagerie par résonance magnétique

22863. – 28 juillet 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les délais d'accès pour un examen par imagerie par résonance magnétique (IRM). Selon une étude réalisée par l'association imagerie santé avenir (ISA), en coopération avec le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM), la moitié de la population française vit dans un secteur géographique où le délai moyen d'accès à une IRM est d'un mois ou plus. Ce qui peut avoir des conséquences graves sur la santé des patients notamment atteints de cancer. Le plan cancer 2014-2019 préconise en effet un délai d'attente de 20 jours maximum pour détecter les cancers le plus tôt possible. Même si le nombre d'appareils d'IRM et si les délais d'attente se sont améliorés ces dix dernières années, ce n'est pas suffisant. La moyenne européenne est de 20 appareils par million d'habitants, nous ne sommes en France qu'à 13,1. Face à ce problème de santé publique, elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer l'accès aux soins des patients dans ce domaine.

Conditions d'exercice de la profession de prothésiste dentaire

22864. – 28 juillet 2016. – **M. Gérard Bailly** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions d'exercice de la profession de prothésiste dentaire. Il attire notamment son attention sur l'absence de statut de cette profession, ce qui lui est particulièrement préjudiciable d'autant que cette profession connaît des bouleversements majeurs, tant sur le plan technologique que juridique. À la suite de l'abrogation du certificat d'aptitude professionnelle en tant que diplôme nécessaire à la formation de prothésiste dentaire, la commission paritaire nationale de la branche des prothésistes dentaires souhaite aujourd'hui voir conditionner l'exercice de la fonction à un diplôme de niveau III de type BTS (brevet de technicien supérieur) ou de type

BTSM (brevet de technicien des métiers supérieurs) afin de répondre à l'avancée technologique et pour rejoindre le tout prochain niveau d'exigence des standards européens. C'est pourquoi il la remercie de lui faire connaître quelles dispositions elle entend prendre pour mieux encadrer l'exercice de cette profession de prothésiste dentaire.

Maladie de Lyme

22868. – 28 juillet 2016. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'appel lancé par une centaine de médecins concernant la maladie de Lyme. Alors qu'une réponse récente à sa question écrite n° 20423 du 3 mars 2016 sur le sujet lui apprend que les systèmes actuellement en place en France permettent de répondre aux objectifs de surveillance de la Borréliose de Lyme et que les opérations de contrôle des sérologies de la Borréliose démontrent les bonnes performances des réactifs de dépistage utilisés en routine sur l'ensemble du territoire, ces médecins dénoncent, pour leur part, un véritable scandale sanitaire que le professeur Luc Montagnier, découvreur du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), va même jusqu'à comparer à celui du sang contaminé. Dans leur appel, ces professionnels de santé demandent des financements publics pour améliorer les tests de diagnostic, actuellement non fiables, une prise en compte de la détresse morale majeure mais aussi socioprofessionnelle de ces patients en errance diagnostique pendant plusieurs mois ou années et un arrêt des poursuites contre les médecins qui ne suivent pas les recommandations officielles pour soigner leurs patients. Ils réclament également la prise en compte des récentes données scientifiques afin d'aboutir à un nouveau consensus thérapeutique adapté ainsi qu'à la création d'unités hospitalières spécialisées Lyme avec, à terme, des instituts labellisés, aussi bien pour la recherche fondamentale que pour la recherche clinique, et de véritables financements publics pour la recherche sur les maladies vectorielles à tiques. Considérant que le ministère vient d'annoncer un plan d'action national contre la maladie de Lyme pour septembre 2016, il convient de prendre la mesure de ce que les médecins réclament pour que ce plan participe réellement à la reconnaissance officielle de la maladie de Lyme chronique et qu'il soit mis fin à ce scandale sanitaire. En conséquence, il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure elle entend prendre enfin en compte l'appel de ces médecins.

Nomination des assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale

22871. – 28 juillet 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la composition des tribunaux des affaires de sécurité sociale, et plus particulièrement sur la nomination des assesseurs. En effet, c'est sur proposition des syndicats de salariés et des employeurs que ces assesseurs sont choisis. L'indépendance de ces tribunaux est remise en cause puisque ces derniers gèrent la sécurité sociale. De surcroît, leur financement est assuré par la sécurité sociale. Ainsi, l'impartialité est-elle doublement remise en cause et il est reproché à cette dernière d'être juge et partie, les litiges soumis l'opposant aux requérants. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations exprimées de manière récurrente.

Reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France

22881. – 28 juillet 2016. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des psychomotriciens français ayant obtenu leur diplôme en Belgique et qui souhaitent exercer leur profession en France. Ces diplômés doivent déposer une demande d'autorisation d'exercer en France auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Or, il semble que ces demandes soient « gelées » par le ministère des affaires sociales et de la santé compte tenu de l'absence de réglementation de cette profession en Belgique. Pourtant, la qualité de l'enseignement des jeunes diplômés est reconnue par les professionnels de santé français ; le diplôme belge a d'ailleurs été élaboré à partir des normes européennes, en se basant sur les différentes formations de psychomotricien existantes dans d'autres pays européens dont la France. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement pour que les psychomotriciens diplômés en Belgique puissent exercer leur métier en France.

Viabilité économique des pharmacies d'officine

22889. – 28 juillet 2016. – **M. Gérard Bailly** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en péril du secteur de la pharmacie d'officine, acteur pourtant essentiel de notre système de santé, du fait des difficultés économiques grandissantes que ce secteur connaît depuis maintenant plus de deux ans. En effet, la rémunération des pharmacies d'officine a diminué de 2,67 % en 2015 par rapport à 2014, et cette perte s'est encore accélérée en 2016 avec une chute de plus de 2,04 % sur les seuls quatre premiers mois de l'année,

entraînant une accélération du nombre de fermetures. Ainsi actuellement, une officine ferme tous les deux jours. Ces fermetures brutales remettent en question le maillage territorial des pharmacies d'officine, qui sont pourtant un échelon essentiel de notre système de santé, notamment dans les communes rurales et les quartiers sensibles où, trop souvent, les pharmacies sont les derniers acteurs présents de notre système de soins. À cet égard, il tient à rappeler les services rendus par les pharmacies d'officine et qu'elles côtoient chaque jour plus de 4 millions de personnes, souvent parmi les plus fragiles de nos concitoyens, auxquelles elles donnent des conseils adaptés et dispensent en toute sécurité les médicaments. Ce maillage territorial, c'est une garantie d'accès aux médicaments offerte à tous les Français, c'est aussi un accès aux soins, de jour comme de nuit, sans distinction géographique ou financière, grâce à l'utilisation systématique du tiers payant. En renonçant à agir pour maintenir notre réseau de pharmacies, le Gouvernement se rendrait coupable de négligence envers la santé de nos concitoyens, notamment ceux habitant dans des zones rurales ou dans lesquelles les médecins et autres services de soins font cruellement défaut. Vieillesse de la population, développement de l'ambulatoire, de la prévention, accompagnement de pathologies chroniques, etc., tels sont actuellement les défis auxquels doit répondre notre système de soins. Or, à cet égard, le secteur de la pharmacie d'officine dispose de forts atouts puisqu'il offre une proximité incomparable, une grande disponibilité et une sécurité aux patients qui lui font totalement confiance. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut rester sourd aux appels de la profession qui lui demande de s'engager avant le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour fixer un cadre économique clair avant l'ouverture de la négociation de la convention nationale pharmaceutique, laquelle engagera les pharmacies, l'assurance maladie et l'État pour cinq ans. Ce nouveau cadre devrait avoir pour objectif de renforcer le réseau officinal et d'assurer la viabilité économique des pharmacies d'officines. Cela nécessite une réforme de leur mode actuel de rémunération, qui irait de pair avec de nouvelles missions dévolues aux pharmaciens comme, par exemple, un renforcement de leur rôle auprès des personnes âgées ou un développement des actions de prévention et de dépistage à l'officine etc. La profession fait de nombreuses propositions en ce sens et souhaite être entendue par le Gouvernement. C'est pourquoi, il la remercie de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour assurer la viabilité économique des pharmacies d'officine, et, notamment, quand elle pense négocier avec les syndicats de la profession ce nouveau contrat et ce cadre économique clair, demandés unanimement par toute la profession et qui permettraient de continuer à assurer, sur tout le territoire, l'égalité d'accès aux médicaments.

3319

Accès aux services publics de la caisse d'allocations familiales et de la caisse primaire d'assurance maladie

22892. – 28 juillet 2016. – **M. Dominique Bailly** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet des aménagements d'horaires d'ouverture et des décisions de fermeture d'antennes de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). En effet, il est constaté sur de nombreux territoires une réduction de l'accès pour les citoyens à certains services publics, en particulier ceux de la CAF et de la CPAM. De très nombreuses agences doivent faire face à une charge de production et d'accueil croissante, liée notamment à la mise en place de nouveaux dispositifs tels que la prime d'activité par exemple. Dans le Nord-Pas-de-Calais-Picardie comme dans d'autres régions de France, de nombreuses agences ferment, réduisent leur amplitude horaire d'ouverture au public ou renvoient les modalités d'accompagnement (uniquement sur prise de rendez-vous par exemple). Si la réduction des déficits est indispensable et que les efforts de tous sont requis, le maintien des services publics de proximité sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les territoires ruraux et semi-ruraux, est essentiel pour répondre aux besoins des citoyens en veillant à l'équité territoriale. Ces antennes locales constituent un maillon du lien social, surtout auprès des habitants les plus fragiles qui bien souvent ont une connaissance partielle de leurs droits. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre à la problématique de l'accès aux services publics de la CAF et de la CPAM, en particulier dans les zones rurales et semi-rurales.

Situation préoccupante des réseaux français de pharmacie

22898. – 28 juillet 2016. – **Mme Élisabeth Lamure** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation préoccupante des réseaux français de pharmacie. En effet, depuis plusieurs années, la rémunération des pharmacies est en forte baisse, ce que confirment les résultats du premier trimestre de l'année 2016 qui enregistrent une nouvelle diminution de 2 % par rapport à l'année précédente. Au-delà des enjeux en termes d'emplois, puisque 120 000 emplois sont aujourd'hui menacés ainsi que 6 500 postes d'apprentis, c'est notre réseau même de santé qui est fragilisé, au regard de la place que peuvent avoir ces officines en matière de prévention dans les services de santé de proximité, notamment dans les zones rurales et les quartiers difficiles. Dans

ces conditions, la pharmacie ne peut demeurer une variable d'ajustement pour tenter de juguler les dépenses de l'assurance maladie, puisqu'elle ne représente qu'à peine 3 % de celles-ci, et alors même que les déserts médicaux de notre pays illustrent déjà assez les conséquences que peuvent avoir une telle appréciation de la problématique relative aux dépenses de santé. Aussi, et en vue des négociations qui préfigureront l'adoption de la prochaine convention nationale pharmaceutique, elle souhaiterait connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir notre réseau d'officines pharmaceutiques.

Prise en charge sanitaire en milieu carcéral

22907. – 28 juillet 2016. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le manque de prise en charge sanitaire en milieu carcéral. Maladies psychiatriques ou transmissibles, addiction à l'alcool et usage de drogues dures, de nombreuses pathologies sont concernées. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) rendu le 19 juillet 2016 pointe du doigt de nombreux manquements. Selon le rapport de l'IGAS, les 188 prisons françaises accueillent en 2015 un total de 66 270 détenus. Une partie d'entre eux restent éloignés des soins. Cette population carcérale nécessite pourtant une prise en charge bien spécifique. « Une personne sur 10 est orientée vers une consultation de psychiatrie à l'issue de l'examen clinique d'entrée en détention », révèle le rapport. Plus de la moitié des entrants a déjà souffert d'une pathologie psychiatrique. Un sur vingt-cinq « répond aux critères de schizophrénie » et des troubles dépressifs sont repérés auprès d'un tiers de la population détenue. L'addiction est également bien présente. À leur entrée en prison, « 31 % déclarent une consommation excessive d'alcool ». Enfin, des « traitements de substitution aux opiacés » sont prescrits à 10 % des détenus, preuve que la consommation de drogues dures n'est pas un phénomène marginal. Autre point, le risque d'infections transmissibles se maintient à un niveau élevé : 1 personne incarcérée sur 100 est séropositive et 1 sur 20 est diagnostiquée pour une hépatite virale. Des proportions 4 fois supérieures à la population générale. Les travaux consacrés à la santé carcérale restent très limités. Pour écrire son rapport, l'IGAS a dû utiliser des « études sur l'état de santé des détenus datant de 2003, de 2004 pour la prévalence des troubles psychiatriques, de 2001 pour les handicaps et dépendances ». Actualisées en 2010, les seules données relativement récentes concernent l'incidence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), du virus de l'hépatite C (VHC) et des prescriptions de traitement de substitution. Le rapport IGAS émet plusieurs préconisations pour remédier aux manquements. Aussi, il lui demande si elle compte mettre en place une prise en charge sanitaire plus adaptée au milieu carcéral.

3320

Prise en charge de la maladie de Tarlov

22908. – 28 juillet 2016. – **M. Xavier Pintat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de la maladie de Tarlov. La prise en charge de cette maladie pose problème du fait de la méconnaissance par le milieu médical de cette pathologie et de son inégale prise en charge par les caisses primaires d'assurance maladie. Aussi, une campagne d'information serait utile pour sensibiliser les acteurs de la santé sur la classification de cette maladie (affection longue durée, liste 31) censée ouvrir des droits identiques aux autres maladies rares. Il lui demande en conséquence si elle entend lancer une telle campagne de sensibilisation pour faire reculer l'errance médicale de ces malades et répondre à leur attente de reconnaissance et leur besoin d'accompagnement.

Aggravation de la fracture sanitaire en France et dans l'Hérault

22914. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'enquête de juin 2016 de l'UFC-Que choisir de Montpellier relative à l'aggravation de la fracture sanitaire en France et concernant également le département de l'Hérault. Cette étude intervient quatre ans après le premier constat dressé en ce sens par l'association. Afin de saisir la réalité vécue par les usagers du système de santé, l'UFC-Que choisir a étudié l'accès aux soins conjointement dans ses deux dimensions : géographique et financière. Cette étude porte donc sur l'offre exhaustive de médecins de ville de quatre spécialités (généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres), sur tout le département, en tenant compte de leur niveau de tarif le plus fréquent. Le premier constat tiré est celui d'une aggravation des déserts médicaux. Ainsi, depuis 2012, 39 % des Héraultais ont vu leur accès géographique aux médecins généralistes reculer. Et cet élargissement des déserts médicaux concerne aussi les spécialistes : 10 % de la population du département ont vu se réduire leur accès aux pédiatres, 23 % aux gynécologues, et même 40 % pour les ophtalmologues. Conséquence de cette évolution, en 2016, si c'est 4 % de la population qui vit dans un désert médical pour l'accès aux généralistes, c'est près de 10 % pour l'accès aux pédiatres et gynécologues. Un autre constat est celui de la généralisation des dépassements d'honoraires, notamment chez les spécialistes. Ainsi, si l'on considère l'accès aux gynécologues, ce

sont 38 % des Héraultais qui peinent à trouver un médecin au tarif de la sécurité sociale (contre 10 % pour le seul aspect géographique). Cette situation affecte plus particulièrement les zones rurales et le nord du département. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur les principales préconisations de cette enquête, à savoir la fermeture de l'accès au secteur 2 (les effets délétères du secteur 2 (dépassements d'honoraires libres) ne sont plus à prouver. Le contrat d'accès aux soins (dépassements encadrés) ne pourra produire ses effets que s'il cesse d'être facultatif, pour devenir le substitut du secteur 2 dont l'accès doit être fermé) et un conventionnement sélectif des médecins : toute nouvelle installation dans un territoire où l'offre est surabondante ne doit pouvoir se faire qu'en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires), ce qui permettra une meilleure répartition géographique des médecins.

Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste

22918. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des maladies chroniques et le rôle du médecin généraliste. Les maladies chroniques sont la première cause de décès et la source principale des dépenses de santé. Leur dépistage précoce permet de limiter leur gravité évolutive et de réduire sensiblement leur coût. Mais leur suivi thérapeutique se heurte à deux obstacles : le défaut fréquent d'observance du traitement par le patient et aussi, plus rarement, l'inadaptation thérapeutique à l'évolution clinique par le médecin. C'est pourquoi il souhaite porter à son attention le rapport de l'académie nationale de médecine, adopté en séance du 21 juin 2016, intitulé « Prise en charge des maladies chroniques. Redéfinir et valoriser le rôle du médecin ». Ce rapport entend, entre autres, revoir fondamentalement la prise en charge du patient chronique pour le rendre autonome dans la gestion de sa maladie tout en donnant au praticien les moyens de gérer et de coordonner les diverses étapes de son parcours de soins. La prévention et l'éducation thérapeutique du patient (ETP) sont les clés avec l'éducation à la santé, une meilleure formation des professionnels de santé, un accès accru au numérique, mais aussi et surtout la reconnaissance, par des mesures concrètes, de la place du médecin généraliste dans un nouveau parcours de soins où il doit avoir un rôle central de coordination. Dès lors, considérant l'intérêt des positions engagées dans le rapport susnommé, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques

22919. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la réforme nécessaire de la formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques. La formation des étudiants en médecine essentiellement axée, en milieu hospitalier, sur le diagnostic et le traitement de pathologies organiques évoluant sur une courte durée n'est plus adaptée à une pratique où prédominera de plus en plus la prise en charge de maladies chroniques suivies en ambulatoire. L'abord de ces affections nécessite une connaissance du patient dans toute sa complexité bio-psychologique et son contexte socio-économique. La prévention des maladies chroniques, rôle essentiel du médecin généraliste, doit être introduite dans le cursus des études qui ne doivent plus être orientées exclusivement vers le diagnostic et la thérapeutique. Ainsi, il conviendrait d'assurer une part plus importante, dès le deuxième cycle, aux sciences humaines et socioéconomiques, à l'éducation thérapeutique et à la télé-médecine en recourant à de nouvelles méthodes pédagogiques. Il conviendrait également d'instituer un contrôle rigoureux des connaissances cliniques, théoriques et pratiques, à la fin du deuxième cycle, autorisant l'inscription à l'examen classant national qui devrait être organisé en tenant compte des besoins territoriaux en santé. L'internat des étudiants en médecine générale devrait ainsi être porté à quatre ans avec des stages chez les praticiens et dans les consultations hospitalières réservées aux sujets en état de précarité (permanences d'accès aux soins de santé - PASS). Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur les propositions des mesures susnommées et visant à améliorer les compétences cliniques des futurs praticiens et leur aptitude à pratiquer une médecine de la personne. Il lui rappelle qu'aucune réforme n'est efficace et durable sans un changement profond de la pensée médicale et une nouvelle ouverture vers une médecine moderne et technologique, mais restant humaine, personnalisée et profondément hippocratique.

Prise en charge des maladies chroniques

22921. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des maladies chroniques et son impact sur notre système d'assurance maladie. Les maladies chroniques sont la première cause de mortalité dans le monde, responsables de 63 % des décès. En France, elles affectent environ 15 millions de personnes, soit 20 % de la population, parmi lesquelles 9 millions sont déclarées en affections de longue durée (ALD). La prise en charge des maladies chroniques bénéficie du

régime ALD qui assure un remboursement de l'ordre de 100 % pour 30 affections comportant un traitement prolongé. En fait, les malades doivent supporter un reste à charge correspondant à des soins exclus du forfait, source d'aggravation des inégalités sociales. La prévention, le parcours de soins, l'éducation thérapeutique des patients et la responsabilité de chaque acteur dans la prise en charge des maladies chroniques ont déjà fait l'objet de nombreuses publications et propositions de la part d'institutions privées ou publiques. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement, notamment dans la cadre de son pouvoir réglementaire et en liaison avec les agences régionales de santé (ARS), sur la prise en compte des obstacles que le médecin généraliste rencontre dans son rôle de coordonnateur. Il souhaite également connaître les pistes de travail engagées en vue de la discussion prochaine au Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, afin de proposer des solutions concrètes, économiquement réalisables et bénéfiques, à la fois pour les patients, les praticiens de premier recours et l'assurance maladie.

Éducation thérapeutique du patient

22922. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les obstacles à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans le cadre du traitement des maladies chroniques. L'objectif de l'ETP est de rendre le malade plus autonome dans la gestion de son traitement en le responsabilisant. Depuis la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), a été institutionnalisé l'éducation thérapeutique du patient dont ont été précisées par décret les modalités de mise en œuvre dans la prise en charge des maladies chroniques. Dans un rapport de décembre 2013, l'académie nationale de médecine a montré que le principal obstacle au développement en France de l'ETP vient des difficultés rencontrées par les médecins de premier recours à l'intégrer dans leur pratique, faute de temps, de formation et surtout d'un financement adapté à la prise en charge des patients chroniques. C'est encore à l'hôpital qu'on trouve la plupart des structures d'ETP, alors que le besoin le plus important se situe en milieu libéral. Ainsi, il souhaiterait porter à sa connaissance plusieurs pistes envisageables : une ETP de proximité, où le médecin joue le rôle de prescripteur et de coordonnateur d'une équipe pluri-professionnelle dont la composition peut varier en fonction des possibilités locales (infirmière, diététicienne, pharmacien, patient expert etc...) ; une ETP au sein d'une structure plus importante regroupant généralistes, spécialistes, paramédicaux, psychologues, etc., dans une maison médicale, un centre de santé, un hôpital, une maison de retraite..., conformément aux projets financés dans certaines conditions bien définies par les agences régionales de santé (ARS) ; une ETP ambulatoire ou en ligne peut être envisagée dans les régions défavorisées où la population isolée souvent âgée a des difficultés de déplacement. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Projet de décret modifiant l'article 371 N de l'annexe 2 du code général des impôts sur les associations de gestion agréées des chirurgiens-dentistes et professions de santé

22930. – 28 juillet 2016. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des associations de gestion agréées (AGA) et des associations de gestion de comptabilité (AGC) des chirurgiens-dentistes et professions de santé en particulier et des organismes agréés en général. Les AGA du comité de liaison des chirurgiens-dentistes, au nombre de 27 sur le territoire, regroupent en moyenne 350 adhérents chacune. Les 3 AGC, elles, regroupent plus de 2500 adhérents, principalement dans le Centre et dans l'Est de la France. Ces associations permettent de maintenir la proximité entre les praticiens et leurs gestionnaires, et exercent un travail de qualité reconnu par l'administration fiscale. Sans elles, les praticiens devraient se rapprocher soit d'autres gestionnaires, de grosses structures nationales qui ne pourront assurer ce maillage territorial et ce conseil de proximité, soit effectuer leur gestion eux-mêmes, nécessitant alors de restreindre leur temps de pratique. Par ailleurs, le comité de liaison des associations agréées et associations de gestion et de comptabilité des chirurgiens-dentistes et des professionnels de santé (CLAAGC), comité regroupant les AGA et AGC, a commencé à mettre en œuvre le rapprochement de ces structures pour atteindre le nombre de 1000 adhérents dès 2018. Un projet de décret modifiant l'article 371N de l'annexe 2 du code général des impôts (CGI) prévoit de faire passer le nombre minimum des adhérents d'une association de 50 à 500, puis à 1000 dans un délai de trois ans. L'ouverture ou le maintien de chaque bureau secondaire serait conditionnée à l'adhésion de 500 adhérents supplémentaires. Les associations ne répondant pas à ces critères au 1^{er} janvier 2019 seraient dissoutes. Par ailleurs, ce projet de décret ne permet pas aux structures existantes de se regrouper tout en maintenant les antennes locales existantes de moins de 500 adhérents. Ainsi, ce projet de décret aurait pour conséquence presque directe la fermeture de 23 AGA sur les 27 existantes, le licenciement de 300 personnes ainsi que la mise en

liquidation judiciaire ou en faillite de dizaines de maisons dentaire ou maisons de santé locales et la perte du maillage territorial et du service de proximité. Ces conséquences seraient désastreuses, en termes économique et social. C'est pourquoi il lui demande si elle entend modifier son projet de décret afin, d'une part, de ne faire porter l'obligation de 500 adhérents qu'aux seuls nouveaux bureaux secondaires et, d'autre part, de permettre le regroupement libre et le maintien des associations et bureaux existants de moins de 500 adhérents jusqu'au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle ils devront atteindre l'effectif minimum de 1000 adhérents.

Pathologie de Tarlov

22931. – 28 juillet 2016. – **M. Michel Fontaine** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les malades atteints de la pathologie de Tarlov. Cette maladie rare et orpheline est particulièrement invalidante, douloureuse et évolutive et elle peut entraîner une incapacité motrice totale. Or, les malades rencontrent des difficultés pour la prise en charge de cette pathologie. Aussi, il la prie de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour améliorer la reconnaissance et la prise en charge de la pathologie de Tarlov.

Mutualisation effective de la production des certificats d'existence

22932. – 28 juillet 2016. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés récurrentes que rencontrent encore nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant à l'étranger, concernant la production de certificats d'existence. En effet, la mutualisation n'est toujours pas effective. Pourtant, elle rappelle que l'article 83 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit que ces retraités ne doivent désormais fournir qu'une fois par an au plus à leurs caisses de retraite un justificatif d'existence. En outre, le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France précise les conditions dans lesquelles les caisses peuvent mutualiser ces certificats d'existence. Il s'agit donc pour ces organismes de définir par convention les conditions de la mutualisation. La nécessité de produire un certificat pour chacun des régimes de retraite dont dépend le pensionné constitue une véritable source de difficultés. De surcroît, la mise en place du groupement d'intérêt public (GIP) « Union Retraite » qui rassemble tous les régimes obligatoires de retraite, et spécifiquement chargé des démarches de simplification en matière d'assurance vieillesse, devrait avoir fait progresser positivement la situation. Elle s'étonne donc que ces conventions fassent encore largement défaut. Elle souhaite savoir où en sont les échanges techniques entre les organismes de sécurité sociale pour la conclusion de ces conventions ouvrant enfin la voie à une application effective de cette disposition très attendue par des milliers de retraités.

3323

Conséquences des modifications de la carte hospitalière pour les SDIS

22936. – 28 juillet 2016. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 20681 posée le 17/03/2016 sous le titre : "Conséquences des modifications de la carte hospitalière pour les SDIS", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Harmonisation des pensions de réversion des salariés du privé

22945. – 28 juillet 2016. – **M. Gaëtan Gorce** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 20530 posée le 10/03/2016 sous le titre : "Harmonisation des pensions de réversion des salariés du privé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification

22953. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 17563 posée le 30/07/2015 sous le titre : "Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Tarifification par les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

22955. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 17706 posée le 03/09/2015 sous le titre : "Tarifification par les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Applicabilité de la CEDH aux personnes en situation de handicap dans leurs rapports avec les MDPH

22956. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 17708 posée le 03/09/2015 sous le titre : "Applicabilité de la CEDH aux personnes en situation de handicap dans leurs rapports avec les MDPH", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Évaluation des politiques publiques de santé

22960. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 17407 posée le 23/07/2015 sous le titre : "Évaluation des politiques publiques de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire

22961. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 17404 posée le 23/07/2015 sous le titre : "Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Perspectives de diminution des crédits de l'enseignement agricole public

22853. – 28 juillet 2016. – M. Louis Pinton se fait l'écho auprès de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement des inquiétudes suscitées chez les responsables en charge de l'enseignement agricole public par les perspectives de restrictions budgétaires envisagées pour la rentrée 2016. Celles-ci se traduiraient notamment par une diminution de la dotation globale horaire (DGH) de cette filière d'enseignement. Les chefs d'établissement et professeurs redoutent ainsi de ne pouvoir faire face à l'afflux de nombreux jeunes issus de la génération de l'an 2000. Si elles devaient se confirmer, ces restrictions sembleraient particulièrement regrettables au regard du double défi du remplacement des générations en agriculture traditionnelle et du développement spectaculaire de l'agrobiologie. À titre d'exemple, l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Naturapolis de Châteauroux craint de devoir refuser de nouveaux élèves au mois de septembre, voire d'être dans l'incapacité de garder ses redoublants, sauf à surcharger des classes qui ne pourraient être dédoublées faute de moyens. Aussi lui demande-t-il quelles précisions il est en mesure de lui fournir tant sur le proche avenir des crédits de l'enseignement agricole public que sur les mesures envisagées pour adapter cette filière à l'arrivée d'une génération fournie de nouveaux lycéens et étudiants.

Lutte contre la bactérie Xylella fastidiosa

22862. – 28 juillet 2016. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la bactérie Xylella fastidiosa qui est responsable du syndrome de dépérissement de 200 espèces végétales notamment présentes en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. D'un point de vue réglementaire, cette bactérie est listée en annexe de la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Son introduction et sa dissémination sont ainsi interdites sur le territoire européen. Elle est également visée par la décision d'exécution (UE) 2015/789 de la Commission du 18 mai 2015 relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa. Au niveau français, des dérogations à la circulation de certains types de végétaux avaient été validées par le ministère de l'agriculture. À la suite d'un audit de la Commission européenne, ces dérogations ne seraient plus possibles. Seule la décision d'exécution (UE) 2015/789 de la Commission du 18 mai 2015 relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa s'imposerait désormais. Or, l'application de cette décision communautaire sans dérogations sera catastrophique pour la filière horticole. Elle demande quelles mesures le

Gouvernement entend prendre pour atténuer les effets de l'article 9-2 de la décision d'exécution (UE) 2015/789 de la Commission du 18 mai 2015 relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa*.

Difficultés de la filière bois

22876. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les problèmes que rencontre la filière bois, dont l'activité est importante en Corrèze. Parmi ceux-ci se trouve la récente réglementation relative à l'obtention du certificat phytosanitaire, dont l'entrée en vigueur risque de provoquer l'arrêt de exportations de résineux et feuillus de qualité inférieure, dits bois secondaires, à destination de l'Asie, et ce parce que les nouvelles instructions s'avèrent irréalistes ou irréalisables. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il accepte les vœux, selon lui légitimes, émis par le syndicat de la filière bois, à savoir l'acceptation, par la direction générale de l'alimentation, d'un protocole thermique à 56° et la prolongation, jusqu'à la fin de l'année 2016, à titre dérogatoire, du Forester par pulvérisation.

Filière apicole axonaise

22878. – 28 juillet 2016. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière apicole, en particulier dans le département de l'Aisne. En effet, les conditions climatiques dégradées de ces derniers mois (hiver trop doux, printemps et début d'été pluvieux) ont pour conséquence une récolte quasi nulle, à la fois sur l'acacia et le tilleul. En outre, les pertes hivernales sur les ruchers ont à nouveau été importantes (30 %). Par ailleurs, la réserve de miel récolté les années précédentes est quasi inexistante compte tenu des difficultés déjà rencontrées (stress chimique, présence du frelon asiatique, disparition d'une certaine biodiversité). La situation financière des apiculteurs va donc être très difficile dans les prochains mois, d'une part du fait du manque de miel à vendre, d'autre part à cause des dépenses engendrées pour le maintien de leur cheptel pour 2017 : nourrissage traitement antiparasitaire, achat de colonies. Il lui demande, en conséquence, quelles sont ses solutions pour aider les apiculteurs confrontés à ces difficultés.

Situation des producteurs de grains

22915. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation économique des producteurs de grains. Suite aux excès de pluviométrie en juin, les rendements s'avèrent insuffisants et les prix des marchés sont en deçà des coûts de revient. Alors que les deux derniers exercices comptables étaient défavorables pour les grandes cultures, l'année 2016-2017 sera particulièrement difficile. Le financement des opérations de semis d'automne s'annonce dès lors complexe. Aussi, il lui demande s'il entend mettre en œuvre un plan d'allègement des charges.

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles en Bourgogne-Franche-Comté

22917. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Baptiste Lemoyne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'absence de financement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) en Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier, qui remplace le plan végétal pour l'environnement, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage et le plan de performance énergétique, est l'unique dispositif restant permettant de soutenir la modernisation des exploitations agricoles. Ainsi, dans le cadre du PCEA, une subvention cofinancée par l'Union européenne peut être accordée aux exploitants pour l'acquisition d'agroéquipements environnementaux ou pour des investissements de transformation à la ferme et de vente directe ou en circuit court. En outre, la protection de l'eau représente un enjeu majeur et, faute d'enveloppe suffisante, les professionnels agricoles ne pourront pas s'équiper en ce sens. Le département de l'Yonne possède à lui seul 32 bassins d'alimentation de captage d'eau prioritaires ou « Grenelle » et, à cause de cette sous-évaluation, en Bourgogne, près de 40 % des demandes déposées pourraient se voir opposer une fin de non-recevoir. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin de garantir le bon aboutissement des demandes déposées.

Révision des zones agricoles défavorisées et indemnité compensatoire de handicap naturel

22929. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les préoccupations de la profession agricole quant à la révision des zones défavorisées et son incidence sur l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). En effet, afin de répondre à une exigence du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, les services ad hoc travaillent actuellement sur une révision des zones défavorisées simples. Prévue à son article 32, cette révision qui doit être achevée au plus tard en 2018, vise à exclure les zones où les contraintes ont été surmontées soit par des investissements, soit par des méthodes de production, ou par constat d'une productivité normale des terres. Les agriculteurs s'inquiètent des conséquences économiques d'une telle refonte du zonage. Ainsi, dans les communes déclassées, ils ne pourraient plus bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel. Or, l'ICHN est la seule subvention permettant de corriger les inégalités qui existent entre les zones défavorisées et les autres. La prime herbagère agro-environnementale, intégrée dans l'ICHN à partir de 2015, constituerait une perte supplémentaire non négligeable pour les agriculteurs évincés du dispositif, avec un risque de cessation d'activité en élevage dans les zones intermédiaires. De même, l'impact négatif se ferait ressentir sur les aides à l'installation (modulation des dotations jeunes agriculteurs et bonification des prêts), et sur certaines aides à l'investissement présentant un taux d'aide supérieur pour les agriculteurs situés en zone défavorisée. Enfin, la transparence des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) s'appliquant à l'ICHN, les exploitations constituées sous cette forme sociétaire seraient très fortement pénalisées. Les éventuelles propositions de revalorisation du montant de l'ICHN d'un côté et une amputation des zones défavorisées simples de l'autre génèrent une certaine incompréhension de la part des agriculteurs potentiellement concernés. Même si l'article 31 dudit règlement n° 1305/2013 prévoit la possibilité de paiements progressifs pour les zones exclues, avant fin 2020, la pérennité des exploitations concernées pourrait s'en trouver menacée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'avancée de ce dossier et des mesures qu'il compte mettre en œuvre en la matière.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3326

Labellisation des maisons de services au public

22852. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conditions restrictives de labellisation par l'État des maisons de services au public, qui exigent pas moins de neuf critères, dont la signature d'une convention locale entre la structure porteuse et au moins deux opérateurs partenaires des champs de l'emploi et de l'aide sociale. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour assouplir ce dispositif.

Modalités de transfert de la compétence transport entre les régions et les départements

22873. – 28 juillet 2016. – M. Claude Raynal attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le transfert en 2017 de la compétence transport aux régions. Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux est transférée aux régions, selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre pour le transport scolaire. Dans l'hypothèse de la mise en place d'une délégation de l'exercice de ces deux compétences entre une région et un département délégataire et selon la loi susvisée, les agents des services du département en charge de la mise en œuvre des transports seraient dans un premier temps transférés à la région, une convention devant être signée à cet effet dans un délai de six mois après le transfert, soit avant le 30 juin 2017, pour les transports interurbains et avant le 1^{er} mars 2018 pour les transports scolaires. Dans cette hypothèse, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment qu'une convention détermine les services et personnels mis à disposition du département pour gérer les transports interurbains et transports scolaires sur son territoire. Ainsi, un agent du service de transport, exerçant ses missions sur une compétence transférée, se verrait tout d'abord transféré à la région, puis il lui serait proposé d'être mis à disposition du département pour exercer les missions qu'il effectue déjà en tant qu'agent du département. Le nombre important d'actes administratifs afférents à prendre va indubitablement générer confusion et incompréhension auprès des agents, fragilisant la cohésion des services et la continuité de ce service public de proximité. Afin de limiter ces effets négatifs, il lui demande s'il serait possible, juridiquement, de fixer dans les conventions de transfert des agents une date effective de transfert unique,

commune aux deux compétences transférées. Cette date prendrait alors effet à la même date que l'échéance obligatoirement fixée par la convention de délégation. Et, de manière plus générale, il lui demande s'il est juridiquement envisageable de décider conventionnellement que le transfert définitif des agents ne se fasse qu'à la cessation de la délégation des compétences. En outre, il souhaiterait savoir s'il serait possible de lister, dans les conventions de transfert des agents, les postes concernés par le transfert de manière non nominative, compte tenu des mouvements d'agents qui pourraient intervenir entre la date de la signature des conventions et la date effective de transfert. Sur la base de ces interrogations, il souhaite connaître les dispositifs qui pourraient être mis en place pour accompagner aux mieux les départements et régions dans la mise en œuvre de ces délégations.

Mise en place des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux suite à la refonte de la carte intercommunale

22897. – 28 juillet 2016. – M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la mise en place des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) à la suite de la refonte de la carte intercommunale. Des difficultés d'application se posent dans le cas où un PETR, constitué aujourd'hui d'au moins trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), serait, au 1^{er} janvier 2017, composé de deux EPCI. Sachant que les exigences législatives imposent une répartition des sièges en fonction du poids démographique et qu'un EPCI ne peut disposer de plus de 50 % des sièges, il souhaiterait savoir quelle sera la gouvernance de chaque structure. Il le remercie de lui préciser les réponses que le Gouvernement entend apporter à cette situation problématique qui concerna une cinquantaine de PETR au 1^{er} janvier 2017.

Conseils de développement territorial

22899. – 28 juillet 2016. – M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la mise en œuvre des conseils de développement dans le cadre de l'acte III de la décentralisation. Issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) doivent être dotés d'un conseil de développement territorial, qui « réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire ». La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent se doter, eux aussi, d'un conseil de développement territorial. Une clarification sur la mise en œuvre de la concertation et la gouvernance territoriale est nécessaire lorsqu'un PETR œuvre sur un territoire dont l'un des EPCI atteint le seuil démographique des 20 000 habitants. La question est de savoir si le conseil de développement territorial du PETR permet de lever l'obligation pour l'EPCI de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement pour son périmètre ou si deux conseils de développement doivent coexister sur les deux périmètres. Il lui demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter pour remédier à cette situation concernant 150 PETR dans ce cas de figure en 2016.

Fiabilité des recensements pour les regroupement de communautés de communes

22935. – 28 juillet 2016. – M. Michel Bouvard rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les termes de sa question n° 21716 posée le 12/05/2016 sous le titre : "Fiabilité des recensements pour les regroupement de communautés de communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Transfert de la captation de la taxe sur les surfaces commerciales et prélèvements sur les dotations globales de fonctionnement

22948. – 28 juillet 2016. – M. Gaëtan Gorce rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les termes de sa question n° 20927 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Transfert de la captation de la taxe sur les surfaces commerciales et prélèvements sur les dotations globales de fonctionnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Inégalité de traitement entre générations du feu

22875. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le problème posé par l'inégalité de traitement entre générations du feu, problème mis en évidence par l'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Puisque le droit au bénéfice de campagne double, en direction des militaires d'Afrique française du Nord (AFN), est désormais reconnu sur le seul critère d'y avoir subi le feu, cette mesure doit donc être appliquée sans aucune restriction. C'est pourquoi il lui demande, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2017, de bien vouloir faire en sorte que ce principe soit appliqué dans ce sens et de mettre ainsi fin à un contentieux qui n'a que trop duré.

BIODIVERSITÉ

« Espace de fonctionnalité d'une zone humide »

22940. – 28 juillet 2016. – M. Michel Bouvard rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité les termes de sa question n° 21505 posée le 28/04/2016 sous le titre : « Espace de fonctionnalité d'une zone humide », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

BUDGET

Hausse de la « taxe soda »

22879. – 28 juillet 2016. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la hausse de la « taxe soda ». Dans le rapport d'information n° 3868 du 24 juin 2016 de la commission des finances de l'Assemblée nationale, issu de la mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires, les rapporteurs ont proposé le triplement de la taxe dite « soda » afin notamment de compenser la suppression ou la diminution d'autres taxes liées à l'agroalimentaire. Or, de nombreuses entreprises françaises, implantées sur l'ensemble du territoire et employant plusieurs centaines de collaborateurs, seraient directement impactées par une instabilité fiscale de cette nature. Par ailleurs, ces mêmes entreprises ont engagé une démarche visant à diminuer la teneur en sucre des produits. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend renoncer à cette proposition en vue de la préparation du projet de loi de finances pour 2017.

3328

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience des élus locaux

22920. – 28 juillet 2016. – Mme Éliane Giraud interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur les modalités et les conditions de prise en charge financière des démarches engagées par les élus locaux pour valider les acquis de l'expérience liés à l'exercice de leur mandat ainsi que les évolutions envisageables. L'exercice d'un mandat local est un engagement citoyen fort. La plus grande partie des élus locaux s'investissent beaucoup en temps et développent ainsi, par l'exercice de leur mandat, des compétences nouvelles. Et cela est d'autant plus vrai pour les élus municipaux des petites communes où les agents territoriaux sont moins nombreux. La reconnaissance du statut de l'élu, de leur investissement et des compétences exercées est de mieux en mieux prise en compte par la loi. Et cette reconnaissance participe de la vitalité du système démocratique français. Issue des états généraux de la démocratie territoriale prenant en compte le retour des élus locaux et dont la clôture avait eu lieu à la Sorbonne en octobre 2012 par le Président de la République, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fait évoluer les conditions d'exercice des mandats locaux par une meilleure prise en compte des situations. Aujourd'hui, les élus locaux qui souhaitent valoriser l'expérience acquise au cours de leur mandat peuvent engager une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), comme le prévoit

notamment l'article L. 335-5 du code de l'éducation, ou réaliser un bilan des acquis. Depuis cette loi, les possibilités d'obtenir une validation des acquis de l'expérience ont été étendues à tous les mandats électoraux ou fonctions électives locales et non plus seulement aux mandats de conseiller municipal, conseiller départemental et conseiller régional. Le préalable à toutes démarches de validation des acquis de l'expérience repose sur l'établissement d'un bilan de l'expérience des acquis. Pour autant, ces démarches personnelles ne peuvent être prises en charge par le budget de la collectivité puisqu'elles ne sont pas considérées comme en lien direct avec l'exercice du mandat local. En effet, les offres de formation à destination des élus exclusivement consacrée à la réalisation de bilans de compétences et à la validation des acquis de l'expérience ne sont pas recevables car elles ne correspondent pas aux objectifs définis pour les élus locaux par le code général des collectivités territoriales. Le législateur a réservé la prise en charge par le budget des collectivités aux seules actions de formation qui présentent un lien direct avec l'exercice du mandat. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les évolutions envisageables pour une meilleure prise en charge financière de ces démarches de validation des acquis de l'expérience pour les élus locaux.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Chambres de commerce et d'industrie

22882. – 28 juillet 2016. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la lourde contraction des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie. Si chacun doit légitimement participer à la réduction des dépenses publiques, les prélèvements opérés sans discontinuité depuis 2012 ont d'ores et déjà lourdement affecté les activités des chambres consulaires. Ainsi, à titre d'exemple, la chambre de commerce et d'industrie de la région Île-de-France a perdu plus de 300 millions d'euros, dont 150 millions de prélèvements sur les fonds de roulement, qui ont asséché sa trésorerie et obéré sa capacité d'investissement. Elle a dû opérer une restructuration qui a conduit au départ de près de 700 collaborateurs, à la suppression prochaine de 315 postes supplémentaires, à la diminution de son offre de formation, à la cession d'une école, ainsi qu'à la restructuration de ses services dédiés aux entreprises. Dans ce contexte particulièrement difficile, où tout nouveau prélèvement pèserait lourdement sur l'avenir des missions qui sont confiées aux chambres de commerce et d'industrie, et eu égard à l'élaboration de la prochaine loi de finances, ces dernières s'inquiètent tout particulièrement de leur avenir. À cet égard, il lui demande si le Gouvernement peut s'engager à ne pas poursuivre la réduction de leurs ressources fiscales, permettant ainsi à ces chambres de continuer à assurer leurs missions cruciales pour l'emploi et le développement économique de nos territoires.

3329

Retraités de l'artisanat

22896. – 28 juillet 2016. – M. Raymond Vall attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les inquiétudes des retraités de l'artisanat, exprimées lors du congrès de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat (FENARA) représentant 2,1 millions d'adhérents. Les retraités de l'artisanat supportent un gel de leurs pensions, non revalorisées depuis 2013, et une hausse de leurs dépenses de santé et de dépendance. Ils supportent également la suppression de la « demi-part des veuves » pour le calcul de l'impôt sur le revenu, la fiscalisation des majorations de retraite pour charges de famille, la réforme de la contribution sociale généralisée (CSG) et les désengagements successifs de l'assurance maladie et la hausse de leur complémentaire santé. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour répondre aux préoccupations des retraités de l'artisanat.

Attractivité touristique de la France

22951. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire les termes de sa question n° 19226 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Attractivité touristique de la France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Conséquences du traité de libre-échange entre l'Europe et le Canada sur la filière bovine française

22874. – 28 juillet 2016. – **Mme Sophie Primas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur les conséquences du traité de libre-échange entre l'Europe et le Canada (Canada-EU Trade Agreement, CETA ; en français, accord économique et commercial global, AÉCG) sur la filière bovine française. Dans le cadre du CETA, la Commission européenne a attribué un contingent à droits de douane nuls de 67 500 tonnes aux exportateurs de viandes bovines canadiens. Compte tenu des différences de conditions et de coût de production de part et d'autre de l'Atlantique, l'entrée en vigueur d'une telle décision pourrait entraîner la déstabilisation des prix du marché au détriment des viandes françaises, menaçant alors les emplois du secteur. De plus, la pénétration du marché par les viandes bovines canadiennes issues des parcs d'élevage intensif dits « feedlots » pose la question du respect des règles sanitaires. Cette problématique concerne notamment les viandes d'animaux ayant fait l'objet d'un traitement aux hormones ou par tout autre promoteur de croissance ou ayant subi une décontamination chimique non autorisée. Au regard des risques majeurs pesant sur la filière bovine européenne et sur la santé des consommateurs, la Commission européenne a reconnu le CETA comme un accord non mixte, donc relevant à la fois de la compétence de l'Union européenne (UE) et de celle des États membres. Ainsi, le texte ne pourra être définitivement adopté qu'après le vote des 38 parlements nationaux. Pourtant, il pourrait commencer à s'appliquer dès sa ratification par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, avant même les approbations nationales. En effet, la pratique depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne est d'appliquer provisoirement au moins la partie des accords qui relève des compétences communautaires avant même que les parlements nationaux n'aient été consultés, soit 90 % du traité. Plusieurs parlements européens ont déjà appelé leurs gouvernements à refuser une telle pratique dans le cadre du CETA. Par ailleurs, ce qu'il se passerait en cas de refus d'adoption d'un des parlements nationaux reste actuellement flou juridiquement. Au-delà de l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation des Européens, c'est donc la démocratie qui est aujourd'hui en jeu. La procédure d'entrée en vigueur du CETA conditionnera celle de tous les prochains accords de nouvelle génération. Par conséquent, elle lui demande si la France compte s'opposer à la ratification du texte dans sa forme actuelle et refuser son application provisoire. Parallèlement et si l'accord venait à s'appliquer, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement prendrait pour garantir une concurrence loyale et le respect des normes sanitaires actuelles sur le marché des viandes.

3330

Octroi d'un statut d'économie de marché à la Chine

22903. – 28 juillet 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur l'éventuel octroi à la Chine du statut d'économie de marché au sein de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Alors qu'en 2001, la Chine devenait membre de l'OMC sous le statut d'économie non marchande, le protocole d'adhésion prévoyait qu'elle soit reconnue comme économie de marché au bout de cette période, soit le 11 décembre 2016, sous réserve qu'elle mène des réformes pour assurer une concurrence non faussée. Or, cette concurrence est faussée, notamment dans le domaine de la métallurgie où la Chine, largement en surproduction, use de mesures de dumping pour inonder le monde de ses produits à des prix artificiellement bas. Une résolution, adoptée le 12 mai 2016 par le Parlement européen, s'opposait à l'octroi de ce statut, qui permettrait à la Chine de déverser sur le marché européen des produits encore moins chers qu'ils ne le sont aujourd'hui, alors même que les entreprises européennes doivent faire face à de nombreuses barrières sur le sol chinois. Le Parlement européen a ainsi clairement établi que la Chine n'est pas une économie de marché dans la mesure où elle ne satisfait pas aux cinq critères établis par l'Union européenne. En juin, le ministre de l'économie allemand s'est dit opposé à l'octroi de ce statut. De la même manière, jeudi 14 juillet 2016, le représentant des États-Unis à l'OMC a indiqué à la Chine qu'elle n'avait pas pris les mesures suffisantes pour qu'elle puisse se voir accorder le statut d'économie de marché. Mercredi 20 juillet 2016, la Commission européenne, chargée des négociations sur le sujet, a répondu aux accusations de discrimination de la Chine, en affinant ses méthodes de calcul pour établir des mesures anti-dumping selon les secteurs, et non plus en fonction du statut général d'un pays. Par conséquent, elle souhaiterait savoir s'il a pris des mesures pour peser sur les discussions au niveau européen et si un avis commun des pays du G7 est actuellement en discussion.

CULTURE ET COMMUNICATION

Situation des radios locales

22869. – 28 juillet 2016. – M. **Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) et les moyens alloués aux radios associatives. Il lui rappelle l'importance de la radiodiffusion associative locale qui compte plus de quatre cents journalistes professionnels au sein des deux mille six cents salariés et des bénévoles passionnés. Dans le département de la Gironde, les radios associatives se sont réunies au sein de la fédération des radios associatives de la Gironde et rendent visibles par leur mission de communication sociale de proximité la diversité et le dynamisme du territoire sur lequel elles émettent. Le financement de ces radios associatives est assuré, d'une part, par le FSER et, d'autre part, par les collectivités territoriales. La baisse de 18 % de la subvention du FSER conjuguée à la diminution des dotations des collectivités territoriales fragilise ce secteur de l'économie sociale de la radiodiffusion. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la mise en place d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias, d'une dotation supplémentaire d'un million d'euros du budget du FSER 2016 et d'une dotation de 32 millions d'euros pour le FSER 2017.

Situation des radios associatives

22870. – 28 juillet 2016. – M. **Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation financière des radios associatives. Les radios associatives, régies par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, exercent des missions de service public renforçant le lien social, dans des territoires déterminés. À l'échelle nationale, les 680 entreprises de l'économie sociale représentent 15 % du parc des fréquences hertziennes. Elles emploient 2600 salariés et fonctionnent également grâce à l'implication de 20 000 bénévoles. Il donne ainsi l'exemple de la radio Fréquence Mistral qui assure depuis trente-trois ans ces missions en Alpes de Haute-Provence en proposant des programmes ayant trait à la citoyenneté, faisant la part belle à la diversité culturelle et à la solidarité. Cette radio est très engagée dans la transition de la radio numérique terrestre. Or, les radios associatives, dont le rôle a été renforcé par la signature de l'accord-cadre du 23 mars 2016, en faveur du développement de l'éducation aux médias et à l'information, connaissent une situation financière fragilisée. En effet, si le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) s'avère constant, de vives inquiétudes subsistent sur les autres subventions institutionnelles et locales, en baisse de 18 % depuis deux ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions sont prévues pour assurer la pérennité des radios associatives dans un contexte budgétaire très contraint.

Archéologie populaire

22890. – 28 juillet 2016. – M. **Jean-Yves Roux** interroge **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation d'associations œuvrant en faveur de l'archéologie populaire. L'article L. 522-8 du code du patrimoine prévoit pour les acteurs de fouilles l'attribution d'une habilitation, après avis du conseil national de la recherche archéologique, par arrêté des ministres chargés de la culture et de la recherche. Cette procédure d'habilitation permet de garantir des conditions de fouilles et de conservation des objets trouvés optimales. Toutefois, les associations d'archéologie populaire s'inquiètent de ne pouvoir, compte tenu de leur implantation locale ou de leur petite taille, se voir délivrer cette habilitation. Elles proposent à ce titre que des formations d'habilitation puissent être également prévues et prises en compte dans le cadre de la constitution de ces dossiers. Elles mettent en avant la qualité des chantiers-écoles aujourd'hui disparus qui permettaient de professionnaliser et de garantir la qualité des fouilles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment la tradition de l'archéologie populaire, bénévole et bien souvent transgénérationnelle, sera préservée, dans le cadre de ces procédures d'habilitation.

Moyens alloués aux radios associatives locales

22906. – 28 juillet 2016. – M. **Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les moyens alloués aux radios associatives locales et la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Les radios associatives locales, qui jouent un rôle clé en faveur du lien social, de la communication de proximité et de la diversité culturelle, comptent près de deux millions d'auditeurs et représentent 15 % du parc des fréquences hertziennes de notre pays. Leur financement est assuré par le FSER, leurs ressources propres et les engagements des collectivités territoriales. Or, depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales, soumises à une baisse des

dotations de l'État, sont contraintes de réduire leurs subventions aux radios associatives. Cette baisse du financement public fragilise le secteur et met en péril de nombreux emplois, alors même que se profile la transition vers la radio numérique terrestre. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement pour aider ce secteur d'activité aujourd'hui en difficulté.

Perspectives de financement des radios associatives

22909. – 28 juillet 2016. – M. Xavier Pintat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la baisse des moyens attribués par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) aux radios associatives, depuis deux ans. Si le FSER ne représente pas l'essentiel du financement des radios associatives locales, sa contribution participe à l'équilibre économique de ces structures, engagées aujourd'hui dans un vaste mouvement de professionnalisation (revalorisation des salaires minimums, consolidation des acquis sociaux). Par conséquent, le risque est grand qu'une nouvelle diminution de l'enveloppe allouée au FSER porte atteinte à l'emploi sur notre territoire et affecte durablement la vie culturelle locale. C'est pourquoi il lui demande de préciser le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique dans le projet de loi de finances pour 2017.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Aide publique au développement française consacrée à l'éducation

22923. – 28 juillet 2016. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du développement et de la francophonie sur la répartition de l'aide publique au développement (APD) française consacrée à l'éducation. La France a annoncé une contribution de 8 millions d'euros au titre de 2016 au partenariat mondial pour l'éducation (PME), principal fonds multilatéral sectoriel dédié à l'éducation. C'est un chiffre en nette progression par rapport à l'année précédente qu'il convient de saluer. Par contre, elle note, d'après les dernières données de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) disponibles, que l'aide bilatérale à l'éducation a enregistré une baisse globale de 1,8 % entre 2013 et 2014. Si l'aide de la France à l'éducation secondaire a notablement augmenté (+ 43% en 2014 par rapport à l'année précédente), l'aide à l'éducation primaire a chuté de 70 % sur la même période et, dans l'ensemble, l'aide à l'éducation de base a diminué en volume, passant de 285 millions d'euros en 2013 à 253 millions d'euros en 2014, comme en proportion (19,6 % de l'aide française à l'éducation en 2013, 17,7 % en 2014). Quant à elle, l'aide à l'enseignement supérieur est stable et représente plus de 74 % de l'APD française à l'éducation. Aussi aimerait-elle savoir si la progression de la contribution française au PME sera confirmée en 2017 et dans les prochaines années, à travers notamment son inscription dans la loi de finances. Elle souhaiterait également voir préciser s'il entend agir de façon à rééquilibrer la répartition des crédits de l'aide bilatérale française entre les sous-secteurs éducatifs et notamment cibler l'éducation primaire.

Place excessive de la langue anglaise dans l'Union européenne

22928. – 28 juillet 2016. – M. Jacques Legendre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du développement et de la francophonie sur la place excessive de la langue anglaise dans l'Union européenne. Le Président Georges Pompidou déclarait, avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun : « Si demain l'Angleterre étant entrée dans le marché commun, il arrivait que le français ne reste pas ce qu'il est actuellement, la première langue de travail de l'Europe, alors l'Europe ne serait jamais tout à fait européenne. Car l'anglais n'est plus la langue de la seule Angleterre : il est avant tout, pour le monde entier, la langue de l'Amérique ». La Grande-Bretagne est entrée dans l'Union européenne. Contrairement aux promesses faites à Georges Pompidou, l'anglais est devenue la première langue de travail de l'Union européenne. La Grande-Bretagne veut maintenant sortir de l'Union européenne. Quelles actions le Gouvernement français compte-t-il mener pour que le français mais aussi l'allemand, retrouvent leur juste place dans les services d'une Union européenne qui proclame par ailleurs son attachement à la diversité des cultures et qui doit se souvenir de la belle formule d'Umberto Eco : « Notre langue c'est la traduction ».

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Projet de réforme des associations agréées des professions libérales

22880. – 28 juillet 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur un projet de décret relatif aux associations agréées des professions libérales. Il est ainsi envisagé de porter à cinq cents au minimum le nombre d'adhérents, personnes physiques ou morales ayant la qualité de membres de professions libérales ou de titulaires de charges et offices et assujetties à l'impôt sur le revenu selon le régime de la déclaration contrôlée, de ces associations. Il serait par ailleurs prévu que l'agrément d'une association ne pourrait être renouvelé si le nombre d'adhérents n'atteint pas mille dans un délai de trois ans à compter de la date d'agrément. Enfin, l'ouverture et le maintien d'un bureau secondaire seraient subordonnés à la justification par l'association d'un nombre de cinq cents adhérents supplémentaires au-delà de ce dernier seuil. Si les professionnels libéraux ne contestent pas la nécessité de préciser les missions et les modalités de fonctionnement des associations agréées, nombre d'entre eux expriment leur inquiétude quant aux conséquences d'un regroupement à marche forcée de celles-ci. Ils estiment à trois cents le nombre d'emplois directement ou indirectement menacés et considèrent que la réforme entraînera, pour les adhérents comme pour l'administration fiscale, une diminution du service rendu et une perte de proximité avec la disparition du maillage territorial existant et la création de structures plus imposantes, ayant pour seule finalité la rentabilité financière. Enfin, ils rappellent que les associations agréées ont souvent constitué des maisons des professions libérales, au sein desquelles elles jouent un rôle économique prépondérant comme la participation à l'achat de locaux, de parts de sociétés civiles immobilières (SCI), et que leur éventuelle disparition liée à l'impossibilité de se regrouper et d'atteindre les seuils requis pourrait entraîner de nombreuses faillites et liquidations judiciaires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière et les mesures de correction susceptibles d'être prises en concertation avec les professionnels libéraux pour pallier les conséquences d'un regroupement à très court terme de leurs organismes de gestion agréés.

Collecte des prélèvements versés par les entreprises

22883. – 28 juillet 2016. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur un rapport rendu public par la Cour des comptes le 20 juillet 2016, qui concerne la collecte des prélèvements versés par les entreprises. Le produit des multiples prélèvements fiscaux, sociaux et d'autres natures versés par les entreprises s'est élevé à près de 773 Md€ en 2014, soit 36,1 % du produit intérieur brut ((PIB). Les entreprises acquittent ces prélèvements soit en qualité de contribuables, soit comme collecteurs de premier niveau des impôts ou des prélèvements sociaux dus par leurs clients (taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par exemple) ou par leurs salariés (cotisations sociales notamment). Ces prélèvements sont collectés par plusieurs administrations fiscales et organismes de sécurité sociale, mais aussi par de nombreux autres organismes de droit privé, pour un coût estimé à 5,2 Md€. Le prélèvement à la source, s'il est adopté, va encore accentuer le coût, et la difficulté pour les entreprises de satisfaire à leurs obligations fiscales. La cour estime que les propositions de simplification qu'elle formule pourraient réduire significativement ce coût. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Fermeture annoncée du site toulousain d'Intel

22910. – 28 juillet 2016. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la fermeture programmée du site toulousain d'Intel. Cette fermeture, annoncée lors du comité d'entreprise du 29 juin 2016, met en péril la totalité des 280 emplois du site. Cette décision est d'autant moins compréhensible que, le 27 avril 2016, Intel avait annoncé sa volonté de transférer sur le site toulousain les cinquante salariés de son site montpelliérain. Elle est d'autant plus choquante quand on sait que cette société a reçu une prime à l'aménagement du territoire de 650 000 euros en 2009 pour l'ouverture de son site de Toulouse et de 250 000 euros en 2011 pour celle de son site de Montpellier et qu'elle a encore enregistré plus de 11 milliards de dollars de bénéfices lors du dernier exercice, tout en profitant d'un important « crédit impôt recherche ». Aussi, compte tenu de l'importance des aides publiques dont a bénéficié Intel, elle lui demande que le Gouvernement se saisisse de ce dossier afin d'éviter la réalisation du plan social annoncé.

Politique de logement des douaniers

22927. – 28 juillet 2016. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la politique de logement des douaniers. Dans un référé rendu public fin juillet 2016, la Cour

des comptes a mis en cause la politique de logement des douaniers, gérée par un établissement public administratif jugé « coûteux » dont elle préconise la suppression. La politique de logement des douaniers affectés aux tâches de surveillance est gérée depuis 1998 par un établissement public national à caractère administratif, baptisé la Masse des douanes. Dans son référé, la cour recommande de « concevoir puis de mettre en œuvre, dans un délai de trois ans, une politique de logement en faveur des douaniers impliquant la disparition » de cet établissement. Disposant en 2014 d'un parc de 3 324 logements domaniaux, un chiffre en baisse de 12 % par rapport à dix ans auparavant, et de 968 places en logement locatif à offrir, la Masse des douanes ne logeait cette année-là que 1 968 douaniers en activité et leurs familles, selon la cour, qui y voit une « inadéquation profonde entre l'offre et la demande ». Or, « en raison du taux de vacance, particulièrement élevé, l'établissement connaît des pertes de recettes sans que ses dépenses d'entretien soient allégées », souligne-t-elle, indiquant qu'en 2014, l'établissement a mandaté 6,8 millions d'euros de travaux alors qu'il n'a encaissé que 8 millions d'euros de loyers. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles actions le Gouvernement entend conduire pour mettre un frein, sinon un terme, à ce régime de dépenses qui ne sont objectivement pas toujours fondées.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Cours de secourisme au collège

22872. – 28 juillet 2016. – M. Louis Duvernois attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité pour la France de prendre exemple sur l'expérience des pays qui sont depuis longtemps les cibles d'attentats terroristes. Ainsi, en Israël, les établissements scolaires du second degré sont-ils tenus de dispenser aux élèves des cours de secourisme. Cela ne réduit évidemment pas le risque, mais permet très certainement de sauver des vies et de limiter, autant que faire se peut, les conséquences dramatiques de ces actes inqualifiables tout en responsabilisant très tôt les jeunes. Il lui demande si l'école de la République, qui est avant tout citoyenne, ne devrait pas prévoir cet enseignement pour les élèves de France.

Avenir de l'université de Limoges

22877. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'université de Limoges, alors que se met en place la nouvelle grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Certaines inquiétudes se faisant jour chez les enseignants, les chercheurs et les étudiants, quant à l'avenir du financement de cet établissement, il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement sur sa pérennité.

Qualification nécessaire pour exercer le métier de prothésiste dentaire

22901. – 28 juillet 2016. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la qualification nécessaire à l'exercice de la profession de prothésiste dentaire, puisque la ministre des affaires sociales et de la santé a répondu que la formation du prothésiste dentaire relevait de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 21 juillet 2016, réponse à la question n° 22405, page 3285). Il s'agit d'une profession réglementée au titre des textes relatifs à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Pour créer ou reprendre une entreprise de fabrication de prothèses dentaires, un certificat d'aptitude professionnelle ou trois années d'expérience sont nécessaires. La fabrication de prothèses dentaires est soumise à la directive 93/42/CEE du Conseil, du 14 juin 1993, relative aux dispositifs médicaux. Cette directive, transposée en droit français, deviendra un règlement dès 2018 et ses exigences seront renforcées. Par ailleurs, les avancées technologiques (imagerie en 3D ou encore impression numérique) et le recours à de nouveaux matériaux biocompatibles sont en train de révolutionner les protocoles de fabrication et donc les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de prothésiste dentaire. La profession des prothésistes dentaires recommande donc que le niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) soit retenu pour permettre d'accéder à la profession. Cela permettra aux prothésistes français de rejoindre le niveau d'exigence des autres pays européens et confortera ainsi la compétitivité des laboratoires français. Il lui demande donc quelles mesures concrètes vont être prises pour renforcer le niveau requis pour exercer la profession de prothésiste dentaire.

Non-remplacement des enseignants absents

22902. – 28 juillet 2016. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés posées par le non-remplacement des enseignants absents qui touche particulièrement certaines communes rurales de l'académie de Lille. Les associations de parents concernées, qui se mobilisent sur cette question, estiment que, depuis septembre 2015, 6 000 à 10 000 jours de classe n'ont pas été assurés faute de remplacement des enseignants titulaires absents. Ces chiffres ont été corroborés par la Cour des comptes. Lors des absences des enseignants titulaires, les élèves, de l'école primaire notamment, se trouvent soit dispersés dans d'autres classes, confrontées ainsi à des surcharges d'effectifs et à un impact négatif sur la qualité de l'enseignement, soit devant des contractuels sans formation. Par ailleurs, les acteurs locaux, dont les écoles communales sont concernées, notent que les absences de courte durée restent les plus problématiques, du fait de leur fréquence, et que certaines disciplines, indispensables de surcroît, sont plus touchées que d'autres et amputées d'une partie du programme d'enseignement. Ces situations touchent à la continuité et à la qualité du service public de l'éducation, pénalisent l'apprentissage des élèves qui ont besoin de l'enseignement de l'école de la République, et accroissent les inégalités sociales et territoriales. Alors que, depuis 2012, le nombre d'enseignants en France semble en augmentation après une période de suppression massive de postes, et que plus de 2 000 postes de remplaçants ont été créés, elle lui demande comment elle entend pallier cette situation et adapter des mesures permettant de répondre durablement à cette préoccupation majeure des parents d'élèves et des élus qu'est la mission éducative de l'école publique.

Prise en charge des élèves handicapés dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales

22916. – 28 juillet 2016. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les modalités de prise en charge des élèves handicapés dans les enseignements artistiques dispensés dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales, dites « CHAM ». Le juge administratif a récemment rappelé le caractère gratuit des enseignements artistiques dispensés dans le cadre des CHAM, qui participent pleinement du service public de l'éducation. Toutefois, l'égal accès des élèves à ces enseignements n'est pas encore une réalité. Ainsi, l'inspection académique de Rouen refuse de prendre en charge l'accompagnement de deux élèves des CHAM du collège Fontenelle de Rouen présentant un handicap lors des enseignements artistiques qui se déroulent au conservatoire à rayonnement régional de Rouen, au prétexte que ces enseignements ont lieu en dehors du temps scolaire. Considérant que les enseignements artistiques dispensés dans les CHAM le sont dans le cadre de l'emploi du temps normal de la scolarité et que le collège et le conservatoire ont pour ce faire établi une convention, il est choquant que des élèves handicapés se voient empêchés, faute d'accompagnement, de suivre ces enseignements, alors même que la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République rappelait que « l'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale » et visait à « favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ». Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de rendre effectif l'égal accès des élèves, et notamment ceux présentant un handicap, aux enseignements artistiques dispensés dans les CHAM.

Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée

22944. – 28 juillet 2016. – **M. Gaëtan Gorce** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 20307 posée le 25/02/2016 sous le titre : "Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Éducation au numérique

22962. – 28 juillet 2016. – **M. François Commeinhes** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 15839 posée le 16/04/2015 sous le titre : "Éducation au numérique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Disparition du master affaires publiques à Béziers

22854. – 28 juillet 2016. – M. Henri Cabanel interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparition brutale et inopinée de la formation des masters 1 et 2 en relations publiques dans l'antenne biterroise de l'université Paul Valéry de Montpellier, annoncée aux intéressés par courriel le 7 juillet 2016. À la rentrée, le master 1 relations publiques migre vers le campus de Montpellier. Le master 2 disparaît tout simplement. Comme alternative, l'université Paul Valéry de Montpellier propose à ces étudiants de choisir entre trois spécialités différentes, sans rapport avec la formation initialement choisie. Il est trop tard pour eux pour s'inscrire dans une autre université. Ce sont ainsi cent étudiants, prévenus de manière tardive, qui voient leurs études et donc leurs choix professionnels menacés. Ce choix de délocaliser sacrifie, par ailleurs, l'équilibre territorial qui doit être recherché. Il n'y a en effet à Béziers qu'un seul autre diplôme universitaire professionnel de niveau bac + 5 : le master « parcours tourisme et développement durable des territoires ». Outre le fait que les étudiants qui ont achevé leur master 1 se sont inscrits dans une filière sans cursus final, les conséquences matérielles sont lourdes. Certains étudiants titulaires d'une licence et dont les dossiers avaient été retenus en mars 2016 ont signé des baux pour se loger à Béziers. D'autres ont décroché un travail dans cette ville. Les demandes de bourses ne seraient, par ailleurs, pas transférables à Montpellier. Il souhaite ainsi connaître les mesures dérogatoires prévues pour compenser cette disparition du master affaires publiques dans la ville de Béziers, notamment en matière de bourses et d'inscription à d'autres formations.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Responsabilité élargie du producteur dans la filière des emballages ménagers

22865. – 28 juillet 2016. – M. Jean-Baptiste Lemoyne attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les incertitudes liées aux travaux d'agrément de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP). La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte crée un contexte législatif et réglementaire incertain concernant le renouvellement de la procédure d'obtention de l'agrément « REP » pour les entreprises du secteur des emballages ménagers et papiers. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 met en place une nouvelle architecture institutionnelle, renforçant les compétences de la région en ce qui concerne la gestion des déchets. En outre, au niveau européen, de nouvelles dispositions vont s'imposer prochainement, notamment avec l'adoption du paquet « économie circulaire » présenté le 2 décembre 2015 par la Commission européenne qui va ouvrir largement à la concurrence les entreprises. Ce contexte encore flou impacte la procédure d'agrément pour la filière emballage et est de nature à déstabiliser un secteur performant et efficace. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

3336

Continuité écologique et destruction des moulins de France

22885. – 28 juillet 2016. – M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la continuité écologique et sur le triste sort réservé aux moulins. En effet, ces merveilleux ouvrages hydrauliques réputés « sans usage », sont détruits les uns après les autres avec l'argent public, 15 000 moulins sont menacés de destruction sur notre territoire. Les dégâts irrationnels de la continuité écologique sont perçus par beaucoup comme une attaque injustifiée et un outrage irréparable au patrimoine et à la nature. En Côte-d'Or, en pays Châtillonnais, là où naît la Seine, la colère gronde et s'enfle. Le 9 décembre 2015, les préfets de France ont reçu des instructions pour leur demander de mettre fin provisoirement aux effacements systématiques des moulins ou autres ouvrages particuliers. Dans le même temps, une nouvelle mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été sollicitée. Seulement, personne n'entend. En Côte-d'Or, cinq projets d'effacement (huit ouvrages au total) sont programmés et la folie destructrice continue. Il lui demande en conséquence de prendre des dispositions pour que le gel des effacements d'ouvrages soit acté tant que la mission du CGEDD n'aura pas produit des recommandations permettant de déployer des bonnes pratiques dans la gestion écologique des rivières. Il lui demande également de bien vouloir faire procéder à un rappel de ses instructions du 9 décembre 2015 et la remercie de sa réponse.

Distorsion de concurrence entre les carrossiers constructeurs des véhicules de type O4 suivant la directive 2007/46/CE

22887. – 28 juillet 2016. – **Mme Sophie Primas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la situation de distorsion de concurrence au niveau européen entre les carrossiers constructeurs des véhicules O4 suivant la directive 2006/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules. Cette dernière régit la masse maximale techniquement admissible (MMTA) qui dépend de l'application ou non du règlement (UE) n° 1230/2012 de la commission du 12 décembre 2012 portant application du règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions pour la réception par type relatives aux masses et dimensions des véhicules à moteur et de leurs remorques et modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil. Les articles 2.3.3.1 et 2.3.3.4 limitent, pour ces véhicules, les valeurs de MMTA telles qu'elles sont calculées à répartition uniforme sur une zone de chargement plane. Le respect de ces normes est censé conditionner la délivrance d'une homologation. Cependant, le refus par certains laboratoires et pays d'appliquer de manière identique le règlement de l'Union européenne (règlement (UE) n° 1230/2012) bafoue le principe d'une égalité de traitement dans l'obtention de cette homologation des véhicules pour le marché unique. Les autorisations actuellement validées constituent donc une concurrence déloyale entre les différents constructeurs à même de produire ces véhicules en France. Cette situation est extrêmement préoccupante, particulièrement au regard du danger que représentent ces véhicules en circulation pour l'ensemble des usagers de la route. Compte tenu de leur unique essieu, ces semi-remorques ont un poids total autorisé en charge (PTAC) largement surestimé, pouvant occasionner jusqu'à 4 tonnes de surcharge. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la manière dont le Gouvernement compte agir en faveur du retrait de l'homologation à l'ensemble des véhicules non conformes à la réglementation européenne. Il s'agit de préserver le respect de la concurrence sur le marché et de prévenir les accidents de la route qui pourraient être causés par ces véhicules.

Nuisances sanitaires des éoliennes

22904. – 28 juillet 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur sa réponse publiée le 31 mars 2016, relative à la question écrite n° 19322 (JO du 31 mars 2016, page 1309). Contrairement à ce qui a été affirmé dans la réponse à la question n° 19322, le classement des éoliennes parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n'implique aucunement la dispense du code de la santé publique, comme en témoigne le projet de texte rédigé en toute connaissance de cause, en lien avec les services du ministère de la santé (direction générale de la santé - DGS) et ceux de la prévention des risques (direction générale de la prévention des risques - DGPR), ainsi qu'avec la commission de l'association française de normalisation, AFNOR S30J « bruit dans l'environnement », composée d'acousticiens spécialistes de la question. Ce projet d'arrêté, en toute logique, prévoyait le respect le plus strict de ce code par son article 26, qui mentionnait clairement le seuil de 30dBA et l'obligation du contrôle des basses fréquences. Or, il apparaît que c'est lors de l'examen de ce projet de texte par le conseil supérieur de l'énergie, consulté pour avis le 8 août 2011, que le président du syndicat des énergies renouvelables a défendu un amendement réclamant que le seuil caractérisant l'infraction soit porté à 35dBA au lieu des 30dBA prévus dans le projet d'arrêté. Le motif évoqué pour défendre cet amendement était que dans les zones rurales calmes où les éoliennes sont généralement implantées, il leur est difficile de respecter le seuil imposé par le code de la santé publique. On sait pourtant que le calme qui caractérise l'environnement sonore de ces zones les rend d'autant plus sensibles à l'apparition d'un bruit particulier. C'est notamment la raison qui a motivé l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan. Cet arrêté rend le seuil nocturne plus contraignant encore, en permettant de caractériser l'infraction dès 25dBA. Des publications scientifiques de plus en plus nombreuses mettent en évidence la réalité des symptômes des riverains d'éoliennes et l'importance de l'effet cumulatif de nombreux critères de gêne, tels que l'amplitude de modulation de leur bruit, leurs basses fréquences ou leurs vibrations. Aucun de ces critères n'est pourtant pris en compte dans la protection des riverains, alors que l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) reconnaissait, dans son rapport de 2006 sur le sujet, le manque de maîtrise de ces critères de gêne. L'organisation mondiale de la santé (OMS) vient d'inclure l'étude du bruit éolien dans les nouvelles sources de problèmes pour la santé humaine de son prochain guide de préconisations. Aussi, elle lui demande quel service de santé aurait supposément été consulté pour valider

la pertinence de la dispense du code de la santé publique relative aux éoliennes, envisagée lors de la demande du syndicat des énergies renouvelables le 8 juillet et accordée le 26 août 2011. Qui plus est, elle lui demande quand les résultats de l'expertise confiée à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) par les services du ministère de l'écologie et ceux du ministère chargé de la santé en juin 2013, résultats attendus mi-2016, seront disponibles.

Inquiétudes à la suite de la généralisation des compteurs d'électricité Linky

22963. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-François Rapin** rappelle à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** les termes de sa question n° 20939 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Inquiétudes à la suite de la généralisation des compteurs d'électricité Linky", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Taux de taxe sur la valeur ajoutée des sièges autos des tout-petits

22924. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-Marc Gabouty** attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur la sécurité routière des tout-petits. En effet, malgré la sensibilisation des automobilistes et les mesures prises pour lutter contre l'insécurité routière (limitations de vitesse, interdiction du téléphone au volant ...) le nombre de morts a augmenté de 3,7 % en 2014, première année de hausse depuis 12 ans, selon les services du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, une étude menée auprès d'environ 500 enfants dans plus de 300 véhicules et publiée le 2 février 2016 a montré que la majorité des enfants de moins de 10 ans étaient installés dangereusement lorsqu'ils voyageaient en voiture. 4 % d'entre eux n'étaient pas attachés du tout, et les deux tiers ne disposaient pas d'un siège adapté ou simplement installé correctement : ceinture ou harnais mal positionné ou inadapté à la taille et à la morphologie de l'enfant, etc. Les raisons de ces dysfonctionnements sont diverses mais elles sont le plus souvent imputables à un prix excessif des sièges autos pour enfants. Alors que chaque semaine plus de 340 enfants sont impliqués dans des accidents de la route en tant que passagers, il lui demande s'il n'est pas envisageable de baisser le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les sièges autos à 5,5 % de façon à ce que les tout-petits puissent bénéficier d'une plus grande sécurité en voiture.

3338

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Perspectives d'évolution du taux de la contribution directe territoriale

22858. – 28 juillet 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'existence de deux fiscalités différentes entre les deux bases françaises en Antarctique. Située en Terre Adélie, la base Dumont d'Urville est à ce titre rattachée au régime fiscal particulier de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Ce régime, défini par l'arrêté n° 2001-29 du 6 août 2001 instaurant une contribution directe territoriale sur les revenus perçus dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises, soumet les revenus au titre d'une activité professionnelle dans le territoire des TAAF à une contribution directe territoriale (CDT) par prélèvement à la source sur la base d'un taux unique de 9 % (6,3 % pour les contribuables dont le domicile fiscal est à La Réunion). Les contribuables déduisent la CDT lors de l'acquiescement de l'impôt sur leurs revenus métropolitains de la même année. Par ailleurs, les TAAF procèdent au remboursement du trop versé au titre de la CDT quand celle-ci excède le montant acquitté au titre de l'impôt sur le revenu métropolitain. D'autre part, la base antarctique Concordia, située à 75°06'00" Sud et 123°19'58" Est (dans la zone revendiquée par l'Australie), est soumise au régime fiscal français en territoire international. À ce titre, les personnels de la base sont soumis à l'impôt sur le revenu métropolitain. Cette différence de fiscalité est source de complexité, en particulier pour les personnels amenés à travailler au cours de la même année fiscale à Dumont d'Urville et à Concordia (personnels logistiques en particulier) et donc assujettis à deux prélèvements différents pour leurs revenus d'une même année. Aussi, il lui demande ce qu'entend entreprendre le Gouvernement pour rapprocher les deux régimes fiscaux applicables en Antarctique.

Perspective de restructuration des douanes

22860. – 28 juillet 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le projet stratégique 2018 de la douane visant à conforter la protection du territoire, des citoyens, des

entreprises et la régulation des échanges en limitant les dépenses publiques. Le projet tend à la dématérialisation des procédures, au soutien à la compétitivité des entreprises françaises, au renforcement du dispositif de lutte contre la fraude, à la modernisation des fiscalités ainsi qu'à la modernisation des modalités de l'exercice. Le projet douane 2018 prévoit également de personnaliser davantage les relations avec les entreprises, grands groupes ou petites et moyennes entreprises (PME), afin de soutenir leur développement et leur compétitivité à l'international. Toutefois, ce projet stratégique a aussi pour conséquence la réduction du nombre de douaniers et la fermeture de plusieurs bureaux des douanes dans plusieurs départements. Cela suscite de vives inquiétudes chez les agents des douanes et les élus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux incompréhensions et aux inquiétudes des agents des douanes.

Coût de la collecte des prélèvements versés par les entreprises

22893. – 28 juillet 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le rapport de la Cour des comptes, du 20 juillet 2016, relatif à la collecte des prélèvements versés par les entreprises. Le rapport met en évidence des coûts élevés tant pour les entreprises que pour les organismes de collecte. Le produit des prélèvements fiscaux, sociaux et d'autres natures versés par les entreprises s'est élevé à près de 773 milliards d'euros en 2014, soit 36,1 % du produit intérieur brut (PIB). Comme l'indique le rapport, les entreprises acquittent ces prélèvements soit en qualité de contribuables, soit comme collecteurs de premier niveau des impôts ou des prélèvements sociaux dus par leurs clients (taxe sur la valeur ajoutée par exemple) ou par leurs salariés (cotisations sociales notamment). Ces prélèvements sont collectés par les administrations fiscales, les organismes de sécurité sociale, ou de droit privé, pour un coût estimé à 5,2 milliards d'euros. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour réduire la complexité et les coûts de gestion des prélèvements pour les entreprises et développer les coopérations entre les administrations de collecte, ainsi que leur efficacité.

De la mise en application de l'article 177 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

22957. – 28 juillet 2016. – M. François Comminhes rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 17410 posée le 23/07/2015 sous le titre : "De la mise en application de l'article 177 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3339

FONCTION PUBLIQUE

Modalités de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les collectivités issues de fusion

22867. – 28 juillet 2016. – Mme Sophie Primas attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur la difficulté que rencontrent, face au flou juridique actuel, toutes les nouvelles collectivités issues de fusion pour mettre en place un nouveau régime indemnitaire pour leurs agents. En effet, dans le cadre de la fusion de deux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les articles L. 5211-41-3 et L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que « les agents peuvent conserver, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ». Il s'agit d'avantages acquis collectivement par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale et avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cependant, rien n'est précisé concernant la possibilité de cumuler ces primes avec le nouveau régime indemnitaire. À titre d'exemple, il s'agit de déterminer si un agent transféré pourrait ainsi cumuler le bénéfice d'un treizième mois, dont il bénéficiait au titre de l'article 111 dans sa collectivité d'origine, tout en optant pour le nouveau régime indemnitaire mis en place par l'EPCI qui prévoit aussi une prime annuelle de treizième mois. Ceci pose un problème de justice sociale vis-à-vis des agents embauchés à compter du 1^{er} janvier 2016 qui ne peuvent naturellement bénéficier que d'un seul treizième mois. La collectivité s'expose donc à deux risques : l'inflation des rémunérations des agents et la mise en œuvre d'un régime d'indemnités très bas pénalisant les nouvelles recrues. L'enjeu de cette clarification juridique est donc à la fois financier et social. En outre, il est devenu d'autant plus complexe de déterminer le régime indemnitaire des agents d'un EPCI issu de fusion, en raison de la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP s'apprête à remplacer d'ici à la fin 2016 la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale étant adossés à ceux de la fonction publique d'État, il est

effectivement très probable que ces primes soient abrogées une fois l'ensemble des agents entrés dans le champ d'application du texte. Les EPCI en fusion se demandent ainsi comment les agents qui le souhaitent pourraient conserver leur précédent régime indemnitaire alors que les composantes de celui-ci disparaîtront bientôt dans la loi : c'est notamment le cas de la prime de fonctions et de résultats. Si le RIFSEEP a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les régimes indemnitaires applicables aux agents publics, la fonction publique territoriale demeure dans l'incertitude et la complexité : c'est pourquoi, face à des risques de contentieux très élevés, les employeurs territoriaux demandent un éclairage sur l'articulation des articles L. 5211-41-3 et L. 5211-4-1 du CGCT avec l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Par conséquent, elle lui demande de statuer au plus vite sur cette question afin de déterminer : d'une part, si l'option pour le maintien de l'ancien régime, dont disposent les agents transférés, englobe simultanément régime indemnitaire et avantages de l'article 111, ou se décline en deux choix successifs séparés ; d'autre part, sur quelle base légale et dans quelles conditions un agent transféré peut conserver le bénéfice de son précédent régime indemnitaire.

Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

22900. – 28 juillet 2016. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur les règles d'assimilation des agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) aux collectivités territoriales pour la création de certains grades. La création de grades au sein des établissements publics locaux est rendue possible au regard des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer, dans les conditions prévues par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), et plus largement les syndicats mixtes, ne relèvent pas du dispositif général de droit commun, alors que les compétences et la qualification des agents de ces établissements de droit public sont comparables en terme de budget, ramené au nombre d'habitants, et du nombre d'agents à encadrer, peu élevé en raison de la nature même de leur action de mutualisation, de rationalisation financière et d'ingénierie. Alors que la volonté du Gouvernement est de renforcer les démarches supra-territoriales du développement local au sein des PETR, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin de rétablir un traitement égalitaire entre fonctionnaires tout en permettant aux PETR de disposer d'une ingénierie aux capacités d'encadrement au grade élevé pour mener à bien les missions et exercer les compétences qui leur sont confiées.

3340

Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale

22949. – 28 juillet 2016. – **M. Gaëtan Gorce** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 20912 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Répartition de la dotation globale de fonctionnement

22859. – 28 juillet 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inégalités qui existent dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes sises en outre-mer. En effet, la DGF a vocation à « compenser les inégalités de situations existantes en apportant aux collectivités nécessiteuses un niveau de ressources suffisant pour faire face à leurs charges particulières ». Malgré les ajustements envisagés pour réduire les inégalités pouvant exister entre les communes, celles situées en outre-mer continuent à faire face à un traitement différencié. Une moyenne des parts figées de la DGF « de 59 euros par habitant pour les communes de « départements d'outre-mer (DOM) » et de 153 euros pour la métropole » a été officiellement avancée par la ministre des outre-mer. Or, des pistes de réforme ont été formulées pour remédier à la situation de ces collectivités. Maintenues dans le droit commun pour la dotation forfaitaire, les dotations de base et de densité ne semblent pas adaptées pour les communes très peuplées et de petite superficie. De plus, le maintien du statu quo relativement aux dotations de péréquation ne permet pas une juste compensation des écarts de richesse connus par lesdites collectivités. Malgré le travail de réajustement en cours et l'intérêt d'un collectif budgétaire, les correctifs ne visent qu'à pallier les défauts sans toucher à la nouvelle

architecture. Il est légitime que l'outre-mer puisse bénéficier de manière égalitaire d'un réajustement des dotations précitées et que les critères de répartition soient revisités pour les conformer aux réalités des collectivités précitées. Aussi, il lui demande les mesures qu'envisage le Gouvernement afin de compenser les discriminations précitées.

Usoirs

22866. – 28 juillet 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les usoirs sont les espaces qui s'étendent entre le trottoir (domaine public routier de la commune) et les maisons. Dans le département de la Moselle, ils relèvent d'un régime coutumier spécifique. Dans le cas où la commune installe des trottoirs macadamisés, il lui demande si un riverain peut obliger la commune à macadamiser l'usoir situé à l'aplomb de son immeuble dans les mêmes conditions que ce qui est fait pour les trottoirs.

Nature juridique des murs de soutènement

22891. – 28 juillet 2016. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la jurisprudence du Conseil d'État, qui précise dans sa décision n° 369339 du 15 avril 2015, « qu'en l'absence de titre en attribuant la propriété aux propriétaires des parcelles en bordure desquelles il est édifié ou à des tiers, un mur situé à l'aplomb d'une voie publique et dont la présence évite la chute de matériaux qui pourraient provenir des fonds qui la surplombent doit être regardé comme un accessoire de la voie publique, même s'il a aussi pour fonction de maintenir les terres des parcelles qui la bordent ». Cette décision du Conseil d'État va engendrer d'importantes conséquences financières pour les collectivités contraintes d'exécuter d'importants travaux de réhabilitation de ces anciens murs non entretenus. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de prémunir les collectivités des conséquences de l'application de cette jurisprudence.

Accès aux fichiers d'immatriculation pour la police municipale

22905. – 28 juillet 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le renforcement des moyens des policiers municipaux. Il lui demande s'il est envisagé de donner un accès direct aux fichiers des immatriculations aux policiers municipaux, ce qui permettrait de soulager la police nationale qui pourrait se recentrer sur d'autres missions. Il le remercie de sa réponse.

Autorisation pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence de s'équiper de jumelles de vision nocturne

22913. – 28 juillet 2016. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interdiction actuellement en vigueur, pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence, de s'équiper de jumelles de vision nocturne (JVN). En effet, si la direction générale de l'aviation civile (DGAC) est habilitée à délivrer une autorisation opérationnelle pour exploiter ces appareils modifiés pour le vol sous JVN, elle n'est cependant pas compétente pour délivrer une autorisation de détention des JVN car celles-ci sont classées « matériel de guerre » dans la nomenclature de la DGAC (Catégorie A2, 14°). L'article 27 du décret 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif n'a pas prévu, contrairement aux préconisations du ministère de la défense, de dispositions permettant aux préfets d'accorder une autorisation de détention de certains matériels de guerre aux organismes ou aux sociétés assurant des missions de service ou de sécurité publique. Cette impossibilité s'avère extrêmement dommageable pour les services d'urgence de type services mobiles d'urgences et de réanimation (SMUR) ou services d'aide médicale urgente (SAMU) qui sont amenés à intervenir au quotidien, de jour comme de nuit. L'atterrissage régulier d'hélicoptères en zone non éclairée, avec tous les dangers que cela représente, s'en trouve en effet singulièrement compliqué. Par conséquent, sachant que la direction générale de l'armement (DGA) a énoncé en 2014 un avis clair en faveur de la délivrance d'une autorisation de ce type, et compte tenu des nécessaires garanties de sécurité qui doivent être apportées aux sociétés assurant des missions de sauvetage et de secours, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il serait favorable à une adaptation des dispositions réglementaires actuelles pour leur permettre de pouvoir s'équiper de jumelles de vision nocturne.

Encadrement par l'État des indemnités de renégociation d'emprunts à taux fixes par les collectivités territoriales

22933. – 28 juillet 2016. – M. **Alain Houpert** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le montant exorbitant des indemnités calculées par certains établissements bancaires lors des renégociations d'emprunts à taux fixes souscrits par les collectivités locales. En effet, pour une commune de Côte-d'Or ayant souscrit le 31 décembre 2011 un prêt de 1 700 000,00 € sur 30 ans au taux fixe de 4,00 %, l'indemnité due en cas de remboursement anticipé s'élève à 657 674,00 €, soit 43,38 % du capital restant dû (1 515 833 €). Alors que la baisse actuelle des taux bancaires permet aux communes, en particulier aux communes rurales ayant à faire face à de lourds investissements comme l'installation, le renouvellement ou l'extension de réseaux d'eau et d'assainissement, de desserrer l'étau budgétaire et financier provoqué par la baisse des dotations de l'État, les conditions de renégociation des emprunts à taux fixes à des niveaux prohibitifs les vouent au statu quo. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en place, sur une période définie, un dispositif transparent de calcul des indemnités de remboursement anticipé, dans une fourchette raisonnable et accessible à l'ensemble des collectivités territoriales. Il le remercie de sa réponse.

Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote

22937. – 28 juillet 2016. – M. **Michel Bouvard** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 20793 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Améliorations qui pourraient être apportées aux opérations électorales

22941. – 28 juillet 2016. – M. **Michel Bouvard** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19707 posée le 21/01/2016 sous le titre : "Améliorations qui pourraient être apportées aux opérations électorales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre

22947. – 28 juillet 2016. – M. **Gaëtan Gorce** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 20647 posée le 17/03/2016 sous le titre : "Évolution des effectifs de l'État dans le département de la Nièvre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avenir du commissariat de Villerupt

22950. – 28 juillet 2016. – Mme **Évelyne Didier** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la situation du commissariat et des effectifs de la circonscription de sécurité publique de Villerupt. Les élus d'Errouville s'inquiètent en effet de la baisse continue des effectifs de police et de sécurité sur leur territoire. Ils dénoncent un nombre d'agents insuffisant ainsi que des départs non remplacés, et craignent, à terme, la disparition pure et simple du commissariat de Villerupt. Pourtant, une grande partie de ce territoire a été déclarée d'intérêt national. Il voit également sa population augmenter de plus en plus suite à la mise en place d'une nouvelle éco-agglomération transfrontalière. C'est pourquoi elle lui demande dans quelle mesure pourraient être renforcés les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer une présence permanente et de proximité des forces de police et de sécurité sur la circonscription de Villerupt.

Redéfinition de la carte des zones de défense et de sécurité

22952. – 28 juillet 2016. – M. **François Commeinhes** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17773 posée le 17/09/2015 sous le titre : "Redéfinition de la carte des zones de défense et de sécurité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avenir de la brigade de gendarmerie de Bernécourt

22958. – 28 juillet 2016. – Mme **Évelyne Didier** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le projet de fermeture de nombreuses brigades de gendarmerie, et notamment de celle de Bernécourt en Meurthe-et-Moselle. Alors que le Président de la République et le Gouvernement affirment que l'aménagement du territoire est l'une de leurs priorités, les mesures à venir démontrent que s'opère, au contraire, un véritable désengagement de l'État en milieu rural, provoquant irrémédiablement la dévitalisation des campagnes. Aussi, ces projets de fermeture

suscitent l'inquiétude et la colère chez les élus des communes concernées, ainsi que chez les habitants. En effet, pour la population, la présence d'une brigade rassure, encore plus dans le contexte actuel. Outre la disparition d'un vrai service de proximité, le conseil municipal de Bernécourt s'inquiète également du devenir du bâtiment qui abrite la brigade et demande que soit assurée sans délai, si la fermeture devenait effective, la reconversion du site afin d'éviter la création de friche militaire au centre bourg. C'est pourquoi elle lui demande si le projet de fermeture de la brigade de gendarmerie de Bernécourt ne pourrait pas être reconsidéré.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Aide aux maires-bâisseurs

22888. – 28 juillet 2016. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ; celui-ci porte sur 100 millions d'euros alloués aux communes modestes qui font un important effort de construction pour accueillir des populations nouvelles. Le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements, complété par l'arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements a fixé les conditions nécessaires afin de bénéficier de cette aide en 2015. En novembre 2015, le ministère du logement et de l'habitat durable a annoncé qu'une nouvelle aide aux maires bâtisseurs serait distribuée aux communes en 2016, mais les décrets ne sont pas parus à ce jour. Aussi, il souhaite connaître les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide en 2016 et savoir si elles seront identiques aux conditions énumérées dans le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 complété par l'arrêté du 23 septembre 2015. Par ailleurs, il lui demande de lui communiquer la liste des communes éligibles à cette aide en 2016.

Pratiques des agences immobilières

22925. – 28 juillet 2016. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les pratiques des agences immobilières à l'égard des consommateurs, deux ans après l'adoption de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Selon les récentes enquêtes réalisées dans de nombreux départements par les associations UFC - Que choisir, l'effectivité des obligations légales et réglementaires des agences immobilières ne serait pas garantie. En effet, il ressort un manque global d'informations des agences, en ce qui concerne l'affichage, d'une part, du diagnostic de performance énergétique (DPE) des logements à louer, et, d'autre part, des informations en vitrine sur les honoraires. En outre, la distinction entre les honoraires liés à l'état des lieux, qui peut être réalisé par un tiers, et les autres frais d'agence facturables aux locataires n'est que très peu souvent faite. Ceci participe à l'idée erronée que seule l'agence immobilière est habilitée à réaliser l'état des lieux. S'agissant des honoraires pratiqués par les agences, si les enquêtes démontrent que ceux-ci respectent globalement les plafonds légaux, il en ressort toutefois que l'ambition de la loi qui consistait à diviser par deux leur montant est loin d'être atteinte. Enfin, si le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 fixe la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution, nombreuses sont les agences qui demandent des documents non autorisés. Face à ce constat, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les agences immobilières engagent la véritable baisse des honoraires prévue par la loi et satisfassent à leurs obligations dans leur ensemble, par souci de transparence pour les locataires.

Situation des communes dont le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation par la juridiction administrative

22942. – 28 juillet 2016. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 20992 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Situation des communes dont le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation par la juridiction administrative", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole

22943. – 28 juillet 2016. – **M. Philippe Mouiller** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 13675 posée le 13/11/2014 sous le titre : "Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Devenir et évolution du dispositif « Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés »

22959. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 17392 posée le 23/07/2015 sous le titre : "Devenir et évolution du dispositif « Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

NUMÉRIQUE

Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis

22855. – 28 juillet 2016. – M. Bruno Retailleau appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur l'adoption de l'accord « privacy shield » par la Commission européenne, le mardi 12 juillet 2016. Cet accord vise à encadrer les transferts de données personnelles des citoyens de l'Union européenne vers les États-Unis. Néanmoins celui-ci reste très souple. Dès le mois de mai 2016 les eurodéputés avaient voté une résolution demandant la renégociation de l'accord. Ils estimaient, à juste titre, que l'utilisation des données personnelles des citoyens européens par les services de renseignement américain n'était pas suffisamment encadrée. En effet, cette utilisation ne répond pas au principe de « nécessité et proportionnalité » et les services de renseignement s'arrogent le droit d'utiliser ces données dans des affaires de « sécurité nationale » et « d'intérêt public ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier la position du Gouvernement sur ce nouvel accord qui apparaît comme insuffisamment protecteur de la vie privée de nos concitoyens.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Contrat de séjour et document individuel de prise en charge dans les établissements et services sociaux et médicosociaux privés

22954. – 28 juillet 2016. – M. François Commeinhes rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie les termes de sa question n° 17717 posée le 03/09/2015 sous le titre : "Contrat de séjour et document individuel de prise en charge dans les établissements et services sociaux et médicosociaux privés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Retard dans les réponses aux questions écrites

22912. – 28 juillet 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur le fait que le Gouvernement accumule un retard considérable dans les réponses aux questions écrites qui lui sont posées par les députés et les sénateurs. Ce sont ainsi des milliers de questions pour lesquelles le délai a été dépassé de plusieurs mois, pour un bon nombre depuis plus d'un an, et même pour certaines depuis plus de deux ans. Une telle désinvolture est d'autant plus regrettable que les Journaux officiels des questions publiés à partir du 14 juillet ne comportent plus qu'un nombre dérisoire de réponses alors même que, compte tenu de l'allègement de l'ordre du jour du Parlement, les services des ministères ne peuvent plus prétexter une surcharge de travail. Il lui demande quel était à l'Assemblée nationale et au Sénat le nombre de questions écrites posées depuis plus de deux mois à la date du 1^{er} juillet 2016 et qui étaient en attente d'une réponse.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Gestion et statut de « gares et connexions »

22884. – 28 juillet 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avenir de la gestion et du statut de l'entité « gares et connexions ». Dans l'étude thématique sur la gestion des gares ferroviaires de voyageurs en France qu'elle a rendue publique le

11 juillet 2016, l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) estime que l'entité « gares et connexions » ne peut rester une direction de SNCF mobilités intégrée au sein de la branche voyageurs de la SNCF. Il semble en effet nécessaire que le gestionnaire de gares dispose en propre des moyens humains nécessaires à ses activités et donc d'une certaine autonomie vis-à-vis du groupe public ferroviaire, afin de garantir une plus grande performance au meilleur coût, tout en évitant les risques d'entrave à la concurrence liés au rattachement de « gares et connexions » à l'opérateur historique. L'ARAFER préconise trois solutions : la création d'une filiale de SNCF réseau, le simple rattachement de l'entité à SCNF réseau ou la création d'un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC). Cette dernière solution permettrait de donner à « gares et connexions » une autonomie à la fois juridique, financière, opérationnelle et décisionnelle. Aussi, il lui demande quelles orientations seront choisies au regard des différentes solutions préconisées pour l'avenir de la gestion et du statut de « gares et connexions ».

Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice

22938. – 28 juillet 2016. – M. Michel Bouvard rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 21482 posée le 28/04/2016 sous le titre : "Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes

22939. – 28 juillet 2016. – M. Michel Bouvard rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 21508 posée le 28/04/2016 sous le titre : "Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

3345

Financement des ateliers et chantiers d'insertion

22886. – 28 juillet 2016. – Mme Gisèle Jourda attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés que connaissent les structures portant des actions d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures embauchent, accompagnent et forment près de 70 000 salariés chaque année. En tant qu'entreprises sociales fortement ancrées dans les territoires, elles contribuent au développement économique local. Mais elles remplissent aussi un rôle primordial de vecteur de cohésion sociale et d'outil d'acquisition de compétences. Pourtant, aujourd'hui, ces structures sont en difficulté, et ce pour plusieurs raisons. Fonctionnant en grande partie en répondant aux offres réalisées par les collectivités locales, elles subissent indirectement la baisse de leurs dotations. Sur un autre plan, le fonds social européen (FSE), par l'intermédiaire des collectivités, participe au financement des actions portées par les ACI. Or, les dossiers à monter pour obtenir ces financements sont d'une complexité telle qu'elle peut mener à décourager certaines collectivités. De plus, les délais de versement des aides aux collectivités de la part du FSE les obligent à avancer la trésorerie avant de se voir verser la subvention. Ces financements, si difficiles à obtenir, sont indispensables au maintien de l'action des structures portant des actions d'ACI. Elle souhaiterait donc savoir quelles actions le Gouvernement a menées ou entend mener pour faciliter le financement des structures porteuses d'ACI.

Introduction de l'ouverture au secteur public du contrat de professionnalisation

22894. – 28 juillet 2016. – M. François Marc attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les nouvelles possibilités offertes par la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, adoptée définitivement le 20 juillet 2016. En son article 74, ce texte précise que le contrat de professionnalisation peut être conclu « par les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux qui disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail ». Se félicitant de cette avancée, il souhaite préciser qu'il paraîtrait utile d'étendre cette ouverture du contrat de professionnalisation au secteur public. Au-delà des emplois aidés, la fonction publique territoriale participerait de la sorte à l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi vers la qualification professionnelle enregistrée

dans le répertoire national des certifications professionnelles. Cette ouverture permettrait de former plus de bénéficiaires à des métiers variés et au plus près de leur domicile et répondrait à la demande de diversification de l'accès à la fonction publique exprimée par de nombreux employeurs territoriaux. Il la remercie des éléments de réponse qu'elle pourra lui apporter sur cette question importante pour les centres de gestion.

Mise à disposition de comptables par les entreprises de travail à temps partagé

22911. – 28 juillet 2016. – M. François-Noël Buffet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social concernant la possibilité pour les entreprises de travail à temps partagé (ETTP) de mettre à disposition des comptables au sein de petites et moyennes entreprise (PME) ou très petites entreprises (TPE). La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a permis la création d'entreprises de travail à temps partagé dans le but exclusif de mettre à disposition d'entreprises clientes du personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens. Les ETTP sont ainsi autorisées à mettre à disposition du personnel pour toute fonction ou compétence, y compris la comptabilité. Afin de lever toute ambiguïté, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les ETTP, à l'instar des entreprises de travail temporaire qui appartiennent au même chapitre que les ETTP dans le code du travail, peuvent mettre à disposition du personnel dans tous les secteurs de l'entreprise, y compris la comptabilité.

Situation des gérants non salariés des enseignes Casino

22926. – 28 juillet 2016. – M. Dominique Watrin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le statut des gérants non salariés employés par l'entreprise Casino Distribution France. En effet, si le groupe Casino est le deuxième réseau de distribution alimentaire de France, ce succès repose en grande partie sur une méthode propre : la tenue des magasins de proximité par des gérants non salariés. Ces derniers ne sont pas franchisés, puisqu'ils ne sont pas libres d'acheter et de vendre les produits qu'ils souhaitent au prix qu'ils souhaitent, mais ils ne sont pas non plus salariés puisqu'ils ne sont payés qu'à la commission sur les produits vendus, avec un minimum garanti de 1800 euros par mois pour deux, tout en travaillant parfois tous les jours, plus de dix heures par jour. En conséquence, les gérants de ces magasins ne touchent dans certains cas que quelques euros par heure de travail, ce qui explique les actions en cours, par exemple pour obtenir des rappels de salaires avec intégration des heures supplémentaires. Ainsi, bien que ce type d'emploi soit reconnu dans la loi, ces conditions rappellent le cas d'Uber et conduisent à ce que des personnes travaillent à prix cassés tandis que le groupe Casino engrange les bénéfices. Par ailleurs, la presse locale pointe dans plusieurs cas les mêmes faits inquiétants : apparition de déficits soudains dans les comptes des magasins, endettement des gérants auprès du groupe, problèmes de livraison et d'inventaire, harcèlement des gérants par le groupe Casino... Des actions aux prud'hommes, de possibles redressements fiscaux prouvent s'il en était besoin, au-delà des aspects humains, l'urgence à clarifier la situation juridique de ces mandataires. Il l'interroge pour savoir si elle peut mobiliser les services de la direction générale du travail afin d'ouvrir une enquête sur les méthodes et la régularité des pratiques du groupe Casino en France. Il l'interroge également pour savoir s'il ne serait pas plus juste de requalifier ce statut comme le demandent d'ailleurs les intéressés ou à tout le moins d'obliger le groupe Casino, fort de 79 000 emplois, à reclasser en son sein les gérants mandataires dont il voudrait se séparer, semble-t-il trop facilement.

Taxe d'apprentissage

22934. – 28 juillet 2016. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage et ses conséquences pour les centre de formation des apprentis (CFA) interprofessionnels tels que le CFA des maisons familiales rurales de Poitou-Charentes. La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a pour but de lutter contre le chômage des jeunes en développant les formations par apprentissage. Cependant, sans aucune discussion préalable avec les acteurs concernés, il a été décidé de remettre en cause le principe de liberté pour l'entreprise de choisir son collecteur de taxe d'apprentissage en instaurant une collecte captive au seul profit des branches. Ainsi, le décret n° 2014-986 du 29 août 2014 met en place une collecte captive au profit des branches, après une période transitoire de deux ans qui se terminera avec la collecte 2018. Les maisons familiales rurales (MFR) de Poitou-Charentes ont émis des craintes quant au financement des formations par apprentissage qu'elles dispensent. En effet, cette réforme opérée par le décret n° 2014-986 du 29 août 2014 est contraire à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 et contreproductive pour lutter contre le chômage des jeunes. Le principe de liberté de choix pour les entreprises de leur collecteur est

1. Questions écrites

fondamental pour développer des formations adaptées à leurs besoins. Cela correspond davantage à une logique de proximité qu'à une logique de branches. Sur le terrain, des entreprises expriment déjà aux MFR l'obligation qui leur est faite, par leur branche, d'orienter leur taxe d'apprentissage. Il convient de maintenir la capacité des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) interprofessionnels et des organismes consulaires de collecter la taxe d'apprentissage auprès de l'ensemble des entreprises afin d'atteindre l'objectif lié au développement de l'apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre aux attentes des MFR de Poitou-Charentes.

Difficultés concrètes des jeunes demandeurs d'emploi

22946. – 28 juillet 2016. – M. Gaëtan Gorce rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 20529 posée le 10/03/2016 sous le titre : "Difficultés concrètes des jeunes demandeurs d'emploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bertrand (Alain) :

18628 Intérieur. **Sécurité.** *Présence à l'année d'une base d'hélicoptère de la sécurité civile en Lozère* (p. 3359).

D

Détraigne (Yves) :

16840 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Médecine du travail.** *Médecine du travail pour les salariés en chèque emploi service universel* (p. 3368).

F

Fournier (Jean-Paul) :

18999 Intérieur. **Police (personnel de).** *Octroi de la campagne simple pour les policiers ayant servi en Algérie* (p. 3360).

G

Ghali (Samia) :

19010 Intérieur. **Police (personnel de).** *Forces de police mobilisées à Marseille* (p. 3361).

Grosdidier (François) :

19535 Intérieur. **Manifestations et émeutes.** *Impunité d'une manifestation raciste en Corse* (p. 3364).

Guerriau (Joël) :

20024 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Charges sociales sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers en formation* (p. 3354).

H

Houpert (Alain) :

16449 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail (conditions de).** *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3367).

17602 Intérieur. **Incendies.** *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 3357).

19207 Intérieur. **Sécurité.** *Vers une agence européenne du renseignement* (p. 3363).

20206 Intérieur. **Incendies.** *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 3357).

20211 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail (conditions de)**. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3368).

K

Karoutchi (Roger) :

18143 Intérieur. **Police**. *Situation des agents du service de la protection de la police nationale* (p. 3358).

L

Lopez (Vivette) :

18888 Intérieur. **Défense nationale**. *Zone de sécurité et de défense sud* (p. 3360).

M

Mandelli (Didier) :

20541 Intérieur. **Sports**. *Supporters de football et statistique des mesures administratives* (p. 3366).

Marc (Alain) :

17093 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail (conditions de)**. *Commissions paritaires interprofessionnelles* (p. 3367).

Masson (Jean Louis) :

14456 Intérieur. **Fonction publique territoriale**. *Indemnité compensatrice et personnels des collectivités territoriales en Moselle* (p. 3356).

Meunier (Michelle) :

20141 Affaires sociales et santé. **Étudiants**. *Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3354).

N

Navarro (Robert) :

12009 Finances et comptes publics. **Fiscalité**. *Bénéfice de l'avantage fiscal lié au dispositif dit « Robien »* (p. 3356).

P

Pellevat (Cyril) :

18336 Intérieur. **Rythmes scolaires**. *Frais supplémentaires pesant sur les collectivités suite à la réforme des rythmes scolaires* (p. 3359).

19132 Intérieur. **Police**. *État d'urgence et manque de moyens des policiers de réserve* (p. 3362).

Percheron (Daniel) :

20130 Intérieur. **Sports**. *Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football* (p. 3365).

Perrin (Cédric) :

17040 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Syndicats**. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3367).

Portelli (Hugues) :

20387 Intérieur. **Police (personnel de).** *Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France* (p. 3365).

R

Retailleau (Bruno) :

20332 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3355).

T

Trillard (André) :

19968 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Charges sociales prélevées sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3354).

V

Vaugrenard (Yannick) :

20238 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Indemnités de stage en soins infirmiers* (p. 3355).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

D

Défense nationale

Lopez (Vivette) :

18888 Intérieur. *Zone de sécurité et de défense sud* (p. 3360).

E

Étudiants

Meunier (Michelle) :

20141 Affaires sociales et santé. *Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3354).

Retailleau (Bruno) :

20332 Affaires sociales et santé. *Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3355).

Vaugrenard (Yannick) :

20238 Affaires sociales et santé. *Indemnités de stage en soins infirmiers* (p. 3355).

3351

F

Fiscalité

Navarro (Robert) :

12009 Finances et comptes publics. *Bénéfice de l'avantage fiscal lié au dispositif dit « Robien »* (p. 3356).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

14456 Intérieur. *Indemnité compensatrice et personnels des collectivités territoriales en Moselle* (p. 3356).

I

Incendies

Houpert (Alain) :

17602 Intérieur. *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 3357).

20206 Intérieur. *Défense contre l'incendie d'une commune rurale* (p. 3357).

Infirmiers et infirmières

Guerriau (Joël) :

20024 Affaires sociales et santé. *Charges sociales sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers en formation* (p. 3354).

Trillard (André) :

19968 Affaires sociales et santé. *Charges sociales prélevées sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 3354).

M

Manifestations et émeutes

Grosdidier (François) :

19535 Intérieur. *Impunité d'une manifestation raciste en Corse* (p. 3364).

Médecine du travail

Détraigne (Yves) :

16840 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Médecine du travail pour les salariés en chèque emploi service universel* (p. 3368).

P

Police

Karoutchi (Roger) :

18143 Intérieur. *Situation des agents du service de la protection de la police nationale* (p. 3358).

Pellevat (Cyril) :

19132 Intérieur. *État d'urgence et manque de moyens des policiers de réserve* (p. 3362).

Police (personnel de)

Fournier (Jean-Paul) :

18999 Intérieur. *Octroi de la campagne simple pour les policiers ayant servi en Algérie* (p. 3360).

Ghali (Samia) :

19010 Intérieur. *Forces de police mobilisées à Marseille* (p. 3361).

Portelli (Hugues) :

20387 Intérieur. *Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France* (p. 3365).

R

Rythmes scolaires

Pellevat (Cyril) :

18336 Intérieur. *Frais supplémentaires pesant sur les collectivités suite à la réforme des rythmes scolaires* (p. 3359).

S

Sécurité

Bertrand (Alain) :

18628 Intérieur. *Présence à l'année d'une base d'hélicoptère de la sécurité civile en Lozère* (p. 3359).

Houpert (Alain) :

19207 Intérieur. *Vers une agence européenne du renseignement* (p. 3363).

Sports

Mandelli (Didier) :

20541 Intérieur. *Supporters de football et statistique des mesures administratives* (p. 3366).

Percheron (Daniel) :

20130 Intérieur. *Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football* (p. 3365).

Syndicats

Perrin (Cédric) :

17040 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3367).

T

Travail (conditions de)

Houpert (Alain) :

16449 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3367).

20211 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés* (p. 3368).

Marc (Alain) :

17093 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Commissions paritaires interprofessionnelles* (p. 3367).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Charges sociales prélevées sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers

19968. – 11 février 2016. – **M. André Trillard** expose à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** que, depuis peu, faisant suite à des contrôles effectués par l'URSSAF de la région des Pays-de-la-Loire sur les centres hospitaliers, les étudiants en soins infirmiers en formation continue et en promotion professionnelle inscrits dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de La Roche-sur-Yon, Nantes et Châteaubriant se voient prélever des charges sociales sur leurs indemnités de stage, alors même que la circulaire DHOS/P 2 n° 2002-363 du 21 juin 2002 précise que tel ne peut être le cas. En effet, ces indemnités ne représentent ni un salaire, ni une prime, et ne permettent en aucun cas de bénéficier des droits sociaux soumis aux cotisations salariales. Alertée, la direction générale de l'offre de soins n'a, pour l'heure, apporté aucune réponse. Soulignant que cette situation a pour effet de priver les étudiants des différents centres hospitaliers cités d'une aide financière non négligeable dans leur budget, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle compte clarifier cette situation qui met de plus en difficulté les centres hospitaliers redressés

Charges sociales sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers en formation

20024. – 11 février 2016. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les charges sociales sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers en formation. Suite à des contrôles que l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des Pays de la Loire a effectué sur les centres hospitaliers de Châteaubriant, Nantes et La-Roche-sur-Yon, les étudiants en soins infirmiers en formation continue et en promotion professionnelle inscrits aux instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de La Roche-sur-Yon, Nantes et Châteaubriant se voient prélever des charges sociales sur leurs indemnités de stage, alors que deux circulaires du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (Circulaire DHOS/P 2 n° 2002-363 du 21 juin 2002 complétant la circulaire DGS/2 C/DHOSP/P 2 n° 2001-475 du 3 octobre 2001 relative aux études conduisant au diplôme d'État d'infirmier) et du ministère de l'emploi et de la solidarité précisent que cela ne peut être le cas et précisent aux services de comptabilité des établissements supports ou ayant passé convention que les indemnités de stage, inférieures à 30 % du SMIC, sont exonérées de toute cotisation et contribution sociale, CSG et RDS compris, comme indiqué dans la circulaire du 3 octobre 2001, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1986 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1978 portant fixation de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues au titre des travailleurs non rémunérés en espèces. En effet, ces indemnités de 23 à 40 euros par semaine ne représentent ni un salaire, ni une prime, et ne permettent en aucun cas de bénéficier des droits sociaux soumis aux cotisations salariales : chômage, maladie, retraite. Pourtant le texte de redressement de l'URSSAF justifie le prélèvement des cotisations sociales et cela semble abusivement contradictoire aux circulaires. La Direction générale de l'offre de soins n'est pas en mesure d'apporter un arbitrage. Avec la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNEI) et les étudiants des différents centres hospitaliers cités, il souhaite savoir qui, de l'URSSAF ou des ministères, a raison au sujet des charges sociales sur les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers en formation.

Indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers

20141. – 18 février 2016. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Les étudiants en soins infirmiers sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou par l'organisme gestionnaire de leur institut de formation en soins infirmiers (IFSI) dans le cadre de leurs stages, à hauteur de 23 euros par semaine en première année, puis de 30 euros en deuxième année et 40 euros en troisième année. Alors qu'une circulaire émanant des services du ministère indique précisément qu'aucune cotisation sociale ne peut être prélevée sur la base de ces indemnités, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des Pays de la Loire estime au contraire que cela doit être la règle pour les étudiants en promotion

professionnelle et en formation continue. C'est désormais le cas pour les étudiants inscrits aux IFSI de La Roche-sur-Yon, Nantes et Chateaubriant, après que les centres hospitaliers de ces trois villes ont fait l'objet d'un contrôle des services de l'URSSAF. Ces indemnités, déjà peu élevées, constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants, indépendants financièrement. Mais elles ne sauraient être considérées comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent droit à aucune prestation sociale (retraite, chômage, ou assurance maladie par exemple). Elle s'étonne que puissent être prélevées des cotisations sociales sur ces indemnités, sans fondement. Elle lui demande, dès lors, si elle compte clarifier cette situation, qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par l'URSSAF, et diminue de fait l'indemnité perçue par les étudiants infirmiers, ce qui les fragilise.

Indemnités de stage en soins infirmiers

20238. – 25 février 2016. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le sujet des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Ceux-ci sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou l'organisme gestionnaire de leur institut de formation dans le cadre de leurs stages, à hauteur de vingt-trois euros par semaine en première année, trente euros en deuxième année et quarante euros en troisième année. Alors que deux circulaires, l'une émanant du ministère des affaires sociales (circulaire DHOS/P 2 n° 2002-363 du 21 juin 2002) et l'autre du ministère du travail (circulaire D.G.S./2C/D.H. O.S./P2 n° 2001/475 du 3 octobre 2001), déclarent qu'aucune charge sociale ne peut être prélevée de ces indemnités, l'URSSAF des Pays-de-la-Loire estime, au contraire, que ce doit être le cas pour les étudiants en promotion professionnelle et en formation continue. Ces indemnités - déjà peu élevées - constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants, indépendants financièrement. Elles ne sauraient être considérées comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent aucun droit social (retraite, chômage, ou assurance maladie par exemple). Il lui demande donc si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par les URSSAF et ampute des étudiants infirmiers d'une aide financière non négligeable pour leurs conditions d'études.

Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers

20332. – 25 février 2016. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le sujet des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Les étudiants en soins infirmiers sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou l'organisme gestionnaire de leur institut de formation dans le cadre de leurs stages, à hauteur de 23€ par semaine en première année, 30€ en deuxième année et 40€ en troisième année. Alors qu'une circulaire émanant de ses services déclare qu'aucune charge sociale ne peut être prélevée de ces indemnités, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des Pays-de-la-Loire estime au contraire que ce doit être le cas pour les étudiants en promotion professionnelle et en formation continue. Ces indemnités, déjà peu élevées, constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants indépendants financièrement. Elles ne sauraient être considérées comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent aucun droit social. Il lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par les URSSAF et ampute des étudiants infirmiers d'une aide financière non négligeable pour leurs conditions d'études.

Réponse. – Le régime social applicable aux étudiants en soins infirmiers est celui applicable aux stagiaires en milieu professionnel prévu aux articles L. 242-4-1 et D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit d'un régime social dérogatoire au droit commun, financièrement favorable aux établissements d'accueil, qui prend la forme d'une franchise de cotisations et de contributions de sécurité sociale pour les sommes versées aux stagiaires dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 523 € par mois en 2016. Les établissements accueillants et les stagiaires ne sont donc redevables d'aucune cotisation tant que la gratification n'excède pas cette limite. Au-delà de la franchise, les gratifications et avantages (en nature ou espèces) accordés aux stagiaires sont soumis aux règles de droit commun. À ce titre, les établissements d'accueil peuvent bénéficier des mêmes avantages que les employeurs s'agissant des frais de transport ou de repas. Ainsi, le remboursement de la moitié des frais de transport est exclu de l'assiette des cotisations si l'établissement d'accueil décide de l'octroyer. Ce régime social constitue un équilibre entre la nécessité d'encourager les stages, de rétribuer les stagiaires sans coût excessif et d'assurer un minimum de contributivité des sommes versées au financement solidaire de la protection sociale. Il n'a pas vocation à s'appliquer aux stagiaires de la formation professionnelle continue liés par un contrat de travail, qui relèvent d'une autre réglementation, mais uniquement aux personnes qui effectuent un stage d'initiation, de formation ou de

complément de formation professionnelle dans le cadre de leur formation initiale, comme c'est le cas pour les étudiants en soins infirmiers. Ils bénéficient à ce titre d'une couverture au titre des accidents du travail et maladie professionnelle pendant leur période de stage.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Bénéfice de l'avantage fiscal lié au dispositif dit « Robien »

12009. – 12 juin 2014. – **M. Robert Navarro** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le bénéfice de l'avantage fiscal lié à l'article 91 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, dit dispositif « Robien ». Cet avantage fiscal est subordonné à plusieurs obligations dont le non-respect entraîne naturellement sa remise en cause. Néanmoins le code général des impôts prévoit qu'aucune remise en cause de l'avantage fiscal n'est effectuée lorsque le non-respect de l'engagement de location ou de la conservation des parts intervient à la suite d'un licenciement. Il semble qu'un vide juridique existe dans le cas d'une rupture conventionnelle de travail, procédure qui permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie, elle est ainsi exclusive du licenciement ou de la démission. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend prendre des dispositions pour combler ce vide juridique afin que les propriétaires, au chômage, conservent l'avantage fiscal en cas de revente du bien concerné.

Réponse. – Le bénéfice de la déduction au titre de l'amortissement prévue au h du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts (dispositif « Robien »), est notamment, subordonné à l'engagement du propriétaire de louer le logement nu pendant au moins neuf ans à usage d'habitation principale du locataire. La condition relative à l'affectation du logement à la location doit être respectée non seulement au moment de la mise en location mais également de manière continue pendant toute la période couverte par l'engagement de location. Le non-respect de cette condition entraîne la réintégration des amortissements déduits au cours de la période couverte par l'engagement dans le revenu net foncier de l'année au cours de laquelle intervient la rupture de cet engagement. Toutefois, la loi prévoit que la reprise n'est pas effectuée lorsque le non-respect de l'engagement de location intervient à la suite de l'invalidité, du licenciement ou du décès du contribuable ou de l'un des membres du couple soumis à imposition commune. Ainsi, le licenciement constitue l'un des événements subis justifiant l'absence de remise en cause de l'avantage fiscal accordé en application du dispositif précité. Pour l'application de cette disposition, les personnes licenciées s'entendent de celles dont le contrat de travail est rompu à l'initiative de leur employeur. Tel n'est pas le cas de la rupture conventionnelle du contrat de travail qui, aux termes des dispositions de l'article L. 1237-11 du code du travail, est exclusive du licenciement (à l'initiative de l'employeur) ou de la démission (à l'initiative du salarié) et ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. En effet, ce mode de rupture du contrat de travail permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Il se distingue ainsi du licenciement car il ne relève pas d'une décision unilatérale de l'employeur mais d'un échange de consentements. Il est donc choisi, et non subi ; à ce titre, il ne peut être comparé aux événements permettant, par exception, de déroger au principe de reprise de l'avantage fiscal accordé en cas de non-respect du délai de location de l'immeuble y ayant ouvert droit. Par conséquent, la rupture conventionnelle du contrat de travail n'étant pas assimilable à un licenciement à l'initiative de l'employeur, l'exception à la remise en cause de l'avantage fiscal ne trouve pas à s'appliquer en cas de non-respect par un contribuable de son engagement de location. Dans une telle hypothèse, la remise en cause des déductions pratiquées au titre de l'amortissement « Robien » est effectuée suivant les modalités précisées au BOI-RFPI-SPEC-20-20-40-20120912 publié au *Bulletin officiel des finances publiques – Impôts*. Ces précisions sont de nature à répondre aux interrogations de l'auteur de la question.

3356

INTÉRIEUR

Indemnité compensatrice et personnels des collectivités territoriales en Moselle

14456. – 8 janvier 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'une indemnité compensatrice au profit des fonctionnaires et agents des établissements publics a été rétablie dans l'est du département de la Moselle par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle. Toutefois, l'article premier de ce décret ne cite pas les fonctionnaires territoriaux. Or, ceux-ci étaient pris en compte par le décret n° 85-1148

du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation auquel le décret du 5 décembre 2014 fait suite. Il lui demande donc s'il y a eu un oubli et, plus précisément, quelle est la solution qui peut intervenir pour les agents des collectivités territoriales concernés.

Réponse. – L'indemnité de résidence (IR) est un accessoire de rémunération qui a été instauré par le décret n° 85-1148 du 27 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation pour compenser les disparités du coût de la vie suivant les localités. Pour le département de la Moselle, un autre critère a été retenu permettant d'octroyer une IR au taux de 1 % appliqué au traitement brut pour les personnels des trois fonctions publiques dont la résidence administrative se situait dans une commune de la région des houillères et de la région potassique où résidaient au moins dix ouvriers et employés à l'exploitation des mines et aux industries annexes. La condition d'exploitation et d'activités associées n'étant plus remplie, l'IR a cessé d'être versée à compter du 1^{er} juillet 2013, aux agents des trois fonctions publiques dont la résidence administrative est située dans l'une des communes minières de ce département. Un dispositif de compensation a été institué pour les personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle. L'indemnité compensatrice destinée à compenser l'IR n'est pas une indemnité de résidence régie par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 85-1148 du 27 octobre 1985 mais une indemnité de droit commun. Elle est ainsi une composante du régime indemnitaire. Pour la fonction publique territoriale, en application de l'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui renvoie à l'article 20 de la loi n° 83-634 précitée, les collectivités territoriales peuvent allouer à leurs agents cette indemnité compensatrice dans le respect des principes de parité précisés à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de libre administration des collectivités territoriales. Elle peut être mise en place sous réserve d'une délibération qui la prévoit.

3357

Défense contre l'incendie d'une commune rurale

17602. – 6 août 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontre Veuvay-sur-Ouche - une commune rurale du département de la Côte-d'Or de 220 habitants - pour remplir ses obligations en matière de défense contre l'incendie. En effet, cette commune a pour projet d'accueillir la construction d'un pôle scolaire de trois classes maternelles et élémentaires, sur un terrain situé à vingt mètres du canal de Bourgogne et de la rivière l'Ouche, qui la traversent de part en part. En vertu de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, le service départemental d'incendie peut utiliser des points d'eau naturel selon des critères précis – éloignement maximum de deux-cents mètres, hauteur d'aspiration inférieure à six mètres, accessibilité en toute circonstance, hauteur d'eau supérieure à un mètre en toute saison, en particulier -. Or, obligation est faite à cette commune de mettre en place des poteaux d'incendie « DN 100 », branchés sur des canalisations de distribution d'eau potable de diamètre équivalent « DN 100 ». Les canalisations actuelles étant de diamètre 80, la commune ne peut envisager de les remplacer, les aménagements de voirie et des abords ayant été réalisés il y a peu de temps. C'est pourquoi il lui demande si elle peut solliciter une dérogation auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour qu'il accepte de prendre en compte ces deux points d'eau naturels, le canal de Bourgogne et la rivière l'Ouche, préalable indispensable à la construction du futur pôle scolaire.

Défense contre l'incendie d'une commune rurale

20206. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17602 posée le 06/08/2015 sous le titre : "Défense contre l'incendie d'une commune rurale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Aux termes des dispositions de l'article MS 5 § 3 (relatif aux bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau) du règlement de sécurité incendie, les bouches ou poteaux d'incendie normalisés peuvent éventuellement être remplacés ou complétés par des points d'eau facilement utilisables en permanence tels que : cours d'eau, bassins, citernes, etc..., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre. Aussi les services publics

de secours contre l'incendie en charge de l'instruction des moyens en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie, peuvent en fonction de leur analyse, retenir règlementairement les points d'eau naturels que sont le canal de Bourgogne et la rivière de l'Ouche pour assurer la défense externe contre l'incendie du projet considéré.

Situation des agents du service de la protection de la police nationale

18143. – 8 octobre 2015. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les agents du service de la protection, rattaché à la police nationale. La presse a révélé, en septembre 2015, qu'ils auraient accumulé près de 1,3 million d'heures supplémentaires. Les agents dudit service sont très sollicités depuis les attentats de janvier 2015 contre le journal « Charlie Hebdo ». En plus des personnalités « classiques » à protéger, les agents ont ainsi été affectés à la protection de personnes de premier plan ayant fait part de leur soutien à « Charlie Hebdo ». Depuis la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires par la majorité actuelle, les heures supplémentaires sont censées être récupérées par des journées de récupération, chose qui n'arrive que dans très peu de cas, eu égard aux obligations découlant de la menace terroriste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures prises pour répondre à cette situation, afin de trouver un juste équilibre entre la sécurité des personnes, d'une part, et les obligations de service des agents, d'autre part.

Réponse. – Les policiers, comme les gendarmes, assurent chaque jour, avec dévouement, conscience professionnelle et courage, le respect de la loi et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Les attentats de janvier comme ceux de novembre ont une nouvelle fois démontré leur engagement total et leur professionnalisme. Ils ont aussi coûté la vie à deux policiers, ainsi qu'à une policière municipale. Depuis plusieurs mois, les forces de l'ordre sont soumises à un rythme d'emploi exceptionnellement élevé du fait d'enjeux sécuritaires particulièrement nombreux : terrorisme, crise migratoire, multiplication de certaines formes radicales de contestation, grands événements, etc. Les attentats de novembre et la déclaration de l'état d'urgence ont encore accru la charge qui pèse sur les policiers et les gendarmes. À plusieurs reprises ces derniers mois, le Premier ministre et le ministre de l'intérieur ont solennellement souligné le travail exceptionnel accompli par les forces de l'ordre, mais également les difficultés qu'elles affrontent. Le Gouvernement connaît les préoccupations et les attentes exprimées par les personnels ou leurs représentants. D'importantes décisions ont été annoncées par le Premier ministre le 14 octobre 2015. Policiers et gendarmes ont également été reçus par le Président de la République le 22 octobre 2015. Les grands sujets de préoccupation des forces de l'ordre ont pu être discutés. Plusieurs décisions ont été prises, notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des conditions de travail, mais également en matière de protection des personnels. Un cycle de concertation s'ouvrira prochainement pour définir des mesures catégorielles budgétairement soutenables. Par ailleurs, un renforcement massif des moyens des forces de l'ordre a été décidé à la suite des attaques terroristes de novembre, avec en particulier la création de 5 000 postes supplémentaires dans la police et la gendarmerie annoncée par le Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès le 16 novembre 2015. Concernant les policiers du service de la protection (SDLP), dont l'un a perdu la vie lors des attentats de janvier, le ministre est conscient des contraintes exceptionnelles qui pèsent sur eux et rappelle que ce service est composé de fonctionnaires dont le savoir-faire, le courage et l'abnégation sont reconnus. Les événements de janvier 2015 se sont traduits pour de nombreux policiers qui y sont affectés, notamment ceux de la sous-direction de la protection des personnes, par une forte augmentation du nombre d'heures supplémentaires. Cette situation a conduit le ministère de l'intérieur à prendre plusieurs initiatives. Des décisions ont été prises en matière de recrutement. Dès janvier, 50 conducteurs ont été mis à la disposition du service de la protection, à titre provisoire, par d'autres directions actives de police. De manière plus pérenne, 64 officiers de sécurité ont été affectés au SDLP en mars 2015 et ont été immédiatement employés à des missions de protection. Au titre du second semestre 2015 et de l'année 2016, de nouveaux recrutements de conducteurs de sécurité et d'officiers de sécurité ont également été organisés. La sélection des conducteurs de sécurité a été menée dès septembre et a permis d'affecter 45 agents en cette qualité à la sous-direction de la protection des personnes dès le 2 novembre 2015. La sélection des officiers de sécurité a débuté et devrait aboutir à l'affectation d'une cinquantaine de personnels au printemps 2016. En outre, un plan de recrutement spécifique a été lancé dans le cadre des mesures décidées après les attentats du 13 novembre. Il prévoit l'affectation de 150 officiers de sécurité supplémentaires dans les deux ans. Ces mesures devraient permettre de soulager progressivement la pression pesant sur les personnels, qui pourront bénéficier de davantage de temps de récupération. Sur le plan de la gestion des ressources humaines, une réflexion sur l'organisation du temps de travail

des personnels de la sous-direction de la protection des personnes a été menée par la mission « temps de travail » de la police nationale. Elle a permis de relever certaines difficultés liées au cycle de travail actuel. Des travaux ont donc été engagés pour faire évoluer les cycles de travail, en concertation avec les représentants du personnel.

Frais supplémentaires pesant sur les collectivités suite à la réforme des rythmes scolaires

18336. – 15 octobre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les inquiétudes exprimées par les élus locaux en raison des frais supplémentaires de fonctionnement et de personnel pesant sur les collectivités locales suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Bien que le fonds d'amorçage ait été pérennisé à compter de la rentrée 2015, son montant de 400 millions d'euros n'est malheureusement pas à la hauteur des dépenses engagées par les communes et leurs groupements, dépenses estimées d'après de nombreux rapports à plus de 1 milliard d'euros. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour rassurer les élus locaux. Il souhaite également savoir si cette compensation sera à l'avenir revalorisée, les communes subissant de plein fouet la baisse des dotations et leurs dépenses étant en augmentation constante en raison des nombreux transferts de charge de l'État au bloc communal et du décalage existant entre les modes de compensation affectés à ces transferts, calculés à la date du transfert, et les charges croissantes pesant sur les communes. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – La réforme du temps scolaire dans le 1^{er} degré doit s'inscrire dans une refonte, plus globale, des temps éducatifs de l'enfant afin de favoriser les apprentissages. C'est donc bien une responsabilité partagée entre l'État et les communes qui doit présider à la mise en œuvre de cette réforme. Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires du premier degré, il est nécessaire de distinguer l'impact de la réforme sur les compétences obligatoires des communes en matière scolaire, dont les dépenses de fonctionnement des écoles, de l'impact sur les compétences non obligatoires, à savoir les activités périscolaires. S'agissant des compétences obligatoires des communes en matière scolaire, les nouveaux rythmes ne se traduisent pas par une augmentation du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mais par une nouvelle répartition de celles-ci sur la semaine. Les conséquences financières sont donc nécessairement limitées dès lors que le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire reste inchangé par rapport à la réglementation antérieure. S'agissant des activités périscolaires, l'organisation de ces dernières a un caractère facultatif pour les communes. L'État a toutefois souhaité inciter les communes à mettre en place de telles activités en leur attribuant une aide financière à hauteur de 400 M€. Le choix a en effet été fait de verser 50€ par élève à toutes les communes ainsi qu'un complément de 40€ par élève aux communes les plus en difficultés, c'est-à-dire celles éligibles à la DSU et à la DSR cibles. La mesure du coût de la réforme des rythmes scolaires pour les communes, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales rendu public le 13 octobre 2015, est complexe. Son coût peut donc être variable selon les collectivités qui décident librement de la mise en place de ces activités et de leurs contenus, et qui pour certaines d'entre elles proposaient de telles activités avant la réforme. Il y a donc une grande hétérogénéité de situations mais qui est aussi la conséquence de la liberté des élus et de l'expression des choix locaux. Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires mis en place par l'État en 2013 avait vocation à accompagner les communes dans l'organisation d'activités périscolaires. Cette démarche incitative, qui devait être temporaire, a été pérennisée par la transformation du fonds d'amorçage en un fonds pérenne en loi de finances pour 2015 dont la finalité a été clarifiée : la mise en place et le développement d'activités périscolaires répondant à des exigences de cohérence et de qualité attestées par la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il est en effet de la volonté de l'État d'aider les communes à mettre en place chaque année, et pour tous les élèves, des activités périscolaires. Cette aide n'a toutefois pas vocation à compenser intégralement les charges des communes. Il ne s'agit en effet ni d'un transfert de charges consécutif à un transfert de compétences de l'État vers les communes, tel que défini à l'article L. 1614-1 du code général des collectivités territoriales, ni d'une création ou d'une extension de compétences définies à l'article L. 1614-1-1 dudit code, impliquant une compensation obligatoire et intégrale. En tout état de cause, au-delà du soutien financier apporté par le fonds, le ministère chargé de l'éducation nationale accompagne les communes plus largement afin d'améliorer la gestion des rythmes scolaires et d'en faire diminuer le coût sans perte d'efficacité. Il s'agit notamment de la mise en place de taux d'encadrement dérogatoires pour les accueils collectifs dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, de l'assouplissement des conditions d'élaboration des PEDT et d'un appui au niveau local, de mesures d'accompagnement ciblées des communes petites ou rurales (groupe de travail pour aider les élus sur la question du recrutement d'animateurs et de formation). Enfin, en complément, un accompagnement financier de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a été mis en place dès la rentrée 2013, afin de compenser les trois heures hebdomadaire d'activités périscolaires supplémentaires.

Présence à l'année d'une base d'hélicoptère de la sécurité civile en Lozère

18628. – 29 octobre 2015. – **M. Alain Bertrand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'organiser la présence à l'année d'une base hélicoptère sécurité civile en Lozère. Si la décision d'y déployer un détachement du 15 juin jusqu'au 30 septembre a été opportunément prise, il s'inquiète de ce que ce dispositif indispensable à la bonne organisation des secours dans le département – rendue particulièrement difficile en raison de l'éloignement des infrastructures de soins – n'y soit pas maintenu de façon permanente. Il ne peut en effet trouver de justification au fait que le secours aux personnes soit au mieux de sa performance pendant la seule période courant du 15 juin au 30 septembre, alors que le reste de l'année les délais d'intervention restent très longs avec pour corollaires plus de souffrance et moins de chances de survie. En outre, il est attaché au respect du principe d'égalité de l'accès aux soins qui garantit à chacun des citoyens – fussent-ils peu nombreux à résider sur une partie du territoire comme c'est le cas en Lozère – les mêmes soins et la même qualité de secours. Il lui demande en conséquence s'il compte permettre la présence à l'année d'un hélicoptère en Lozère, offrant ainsi aux populations résidant dans ces territoires enclavés la possibilité de bénéficier d'une prise en charge à l'égal de celle de l'ensemble des Français.

Réponse. – Un hélicoptère de la sécurité civile a été détaché sur l'aérodrome de Mende pour les deux mois d'été pendant 5 années consécutives. Compte tenu de la configuration géographique du département, ce vecteur de transport permet à la fois d'avoir l'intervention rapide d'une équipe médicale d'urgence, et de réduire très significativement les délais et conditions d'évacuation des patients par rapport à une évacuation par des moyens terrestres, dans une période où le département de la Lozère connaît un fort accroissement de sa population. Ce dispositif de secours d'urgence présente donc tout son intérêt en période estivale. À ce titre il sera reconduit l'été prochain. Toutefois, l'état actuel de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile ne permet pas une implantation à l'année d'un appareil sur l'aérodrome de Mende. En effet, son dimensionnement permet d'armer les bases existantes et de faire face aux besoins de formation et aux contraintes de maintenance opérationnelle. Toute ouverture d'une nouvelle base ou pérennisation à l'année du détachement estival de Mende entraînerait la fermeture d'une autre base. Sur le plan national, une approche interministérielle est mise en œuvre pour identifier la carte des implantations territoriales la mieux adaptée aux enjeux de secours, dans une perspective de rationalisation d'une couverture territoriale optimisée.

Zone de sécurité et de défense sud

18888. – 19 novembre 2015. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude des organisations syndicales policières suite à l'arbitrage des zones de sécurité et de défense. Dans le cadre de la réforme territoriale les arbitrages concernant les zones de sécurité et de défense viennent d'être connus. En effet la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, telle qu'elle a été imposée – alors qu'un rattachement à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur semblait plus pertinent – serait désormais rattachée à la zone de défense Sud, ce qui aurait pour incidence la concentration des centres policiers décisionnaires à plus de quatre cents kilomètres de la préfecture de région. En effet, la concentration des moyens et des effectifs devrait s'effectuer sur les sièges des zones de défense, amputant ainsi considérablement les moyens dont pourraient bénéficier Montpellier et Toulouse. Aussi, elle lui demande comment il entend répondre aux inquiétudes des personnels de police mais aussi des élus et citoyens de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Réponse. – Par décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le périmètre des zones de défense et de sécurité a été adapté à la nouvelle carte des circonscriptions administratives de l'État au niveau régional dans deux zones de défense et de sécurité sur lesquelles le redécoupage régional produit des effets particuliers. C'est ainsi que le périmètre des zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest a été ajusté afin de rattacher l'intégralité de la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, précédemment partagée entre les zones Sud et Sud-Ouest, à la seule zone de défense et de sécurité Sud. Le rattachement de l'ex-région Midi-Pyrénées à la zone de sécurité et de défense Sud est sans conséquence pour la population et pour les services de police, qui conservent leurs prérogatives et leurs effectifs. La zone de sécurité et de défense Sud-Ouest comptait vingt départements, tandis que la nouvelle zone Sud en compte vingt-et-un. L'éloignement géographique, qui était donc déjà une réalité, a nécessité la création d'antennes, de délégations régionales et d'ateliers avancés pour apporter un soutien optimal aux services opérationnels. S'agissant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud (SGAMI Sud), la délégation de Toulouse sera conservée, de même que celle de Montpellier. Le fonctionnement quotidien et concret des services opérationnels de la police nationale n'est donc nullement impacté par ce rattachement.

Octroi de la campagne simple pour les policiers ayant servi en Algérie

18999. – 26 novembre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'attribution de la campagne simple aux policiers ayant servi en Algérie de 1954 à 1962. En effet, de nombreux fonctionnaires de police, notamment membres de compagnies républicaines de sécurité, ont été mutés en Afrique du nord pour maintenir l'ordre. Néanmoins, ces actions ont été coordonnées, dans le cadre de l'état d'urgence et de l'application des pouvoirs spéciaux, par l'armée. Cet état de fait s'est soldé par la mort en service de nombreux policiers et par la remise de distinctions honorifiques relevant de l'autorité militaire. Parallèlement, ces fonctionnaires se sont vu octroyer une carte du combattant, comme leurs collègues militaires. Alors même que nombre de leurs collègues sont décédés, les policiers retraités aimeraient pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les militaires, à savoir la campagne simple. Aussi lui demande-t-il, par souci d'égalité, d'étudier toutes les possibilités budgétaires pour que les critères d'attribution de la campagne simple soient pris en compte au bénéfice des policiers ayant servi en Afrique du Nord durant les événements algériens. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – L'association des anciens combattants et résistants du ministère de l'intérieur revendique depuis plusieurs années l'extension aux policiers du bénéfice de campagne attribué aux militaires ayant servi durant la guerre d'Algérie. Si les policiers ont consenti d'importants sacrifices durant la guerre d'Algérie et méritent à cet égard la reconnaissance et le respect de l'État et de la Nation, cette revendication spécifique soulève plusieurs difficultés. Le droit aux bénéfices de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les services effectués en temps de guerre. Les bénéfices de campagne, qui figurent sur les états signalétiques et des services des militaires, sont déterminés par leur autorité hiérarchique et attribués uniquement, conformément aux dispositions du code précité, aux personnels ayant participé à certaines opérations, en fonction des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont déroulées. Tous les fonctionnaires anciens combattants n'en bénéficient donc pas automatiquement. La notion de bonification de campagne étant attachée au statut de militaire, appelé, engagé ou de carrière, l'attribution d'un tel avantage aux membres des unités de police ou des compagnies républicaines de sécurité qui, contrairement aux unités de gendarmerie, sont des unités civiles, supposerait une modification de ce concept et se heurterait à plusieurs difficultés. En effet, les unités de police ne disposent pas d'archives, tels les journaux de marche et d'opérations des militaires, permettant de qualifier les actions effectuées en Algérie, de déterminer si les personnels considérés peuvent être regardés comme ayant servi « sur le pied de guerre » et se voir, de ce fait, attribuer le bénéfice de la campagne simple, conformément aux dispositions de l'article R. 14 précité. Aussi, accorder d'office le bénéfice de la campagne simple à toutes les forces de police civile pour l'intégralité de leur période de stationnement en Algérie conduirait à traiter plus favorablement les membres de ces formations que les militaires. Une telle décision ne manquerait en outre pas de susciter des demandes reconventionnelles d'autres catégories de fonctionnaires, tels les enseignants, ayant également travaillé en Algérie dans des zones à forte insécurité. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que des dispositions spécifiques favorables aux fonctionnaires actifs de police ont déjà été prises par le Gouvernement après la guerre afin de tenir compte de leur situation particulière. Une ordonnance du 27 juin 1962 a prévu, pour les policiers affectés en Algérie à la date du 19 mars 1962, certaines mesures d'accompagnement et de prise en compte des services accomplis pendant la guerre d'Algérie. En tout état de cause, un policier qui a été appelé ou rappelé en Algérie au titre de ses obligations militaires bénéficie naturellement de la bonification de campagne simple.

Forces de police mobilisées à Marseille

19010. – 26 novembre 2015. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effectifs de police présents à Marseille. Le président de la République a annoncé le renforcement des forces de sécurité, et la pérennisation de leurs effectifs. Naturellement, elle s'en réjouit et encourage le Gouvernement à ne rien céder concernant la sécurité de nos concitoyens. Si la capitale a été la cible du terrorisme, c'est la France dans son ensemble qui a été visée par ces attaques innommables. Marseille est la preuve qu'un travail coordonné des pouvoirs publics et des élus locaux paie en matière de sécurité, les résultats le montrent. Des efforts ont été consentis pour permettre aux Marseillais, et plus particulièrement aux habitants des quartiers nord de pouvoir évoluer dans des conditions plus acceptables. C'est pourquoi elle lui demande, au regard du travail déjà accompli, et de la création prochaine de 5 000 postes dans la police et la gendarmerie, de ne pas diminuer les effectifs des forces de l'ordre du Marseille. Leur présence a permis de rétablir l'ordre, notamment aux abords de la cité de la Castellane, et leur départ serait un très mauvais signal envoyé aux délinquants. Elle souhaite donc avoir des informations sur le suivi de la mobilisation policière à Marseille sur les prochaines semaines et les prochains mois.

Réponse. – Depuis 2012, le Gouvernement a engagé une politique globale pour restaurer l'ordre et la sécurité à Marseille et lutter en particulier contre le néo-banditisme de cité. Témoignage de l'engagement de l'État, le Premier ministre et le ministre de l'intérieur s'y rendent régulièrement pour rencontrer les acteurs locaux et poursuivre le travail de mobilisation. L'État a donc lancé une nouvelle dynamique et porte une nouvelle ambition pour Marseille. Les élus et l'ensemble des acteurs locaux accompagnent ce mouvement. Une action de fond a été entreprise pour traiter l'ensemble des problèmes (trafics d'armes et de stupéfiants, économie souterraine, règlements de comptes, etc...), avec un renforcement très important des effectifs des forces de l'ordre, notamment pour accroître les moyens d'enquête. Depuis 2012, près de 200 policiers supplémentaires ont été affectés à Marseille et trois unités de forces mobiles y sont déployées. La situation des effectifs est régulièrement évaluée pour maintenir les capacités opérationnelles des services de la sécurité publique et de la police judiciaire et l'effectif de référence de la circonscription de police de Marseille a été régulièrement réévalué. Outre des moyens supplémentaires, la situation à Marseille imposait de nouveaux modes d'action et une nouvelle stratégie de sécurité. Dès le mois d'octobre 2012, a été créé un poste de préfet de police de plein exercice, compétent pour l'ensemble des Bouches-du-Rhône, qui permet la mobilisation et le pilotage de l'ensemble des forces de police et de gendarmerie, au service d'une stratégie unifiée, d'un pilotage et d'une coordination resserrés. Par ailleurs, deux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ont été mises en place à Marseille et dans son agglomération, la première au nord et la seconde au sud. Elles permettent une approche globale et renforcée de l'ensemble des services engagés dans la lutte contre la délinquance, avec une forte présence des policiers sur le terrain, complétée par une politique active de renseignement territorial et de police technique et scientifique. Elles permettent aussi le développement de la prévention, en collaboration avec les associations dans les quartiers. Des actions de sécurisation sont également menées en centre-ville, notamment grâce au renforcement de la présence policière. Ce travail est accompli en lien étroit avec le ministère de la justice, qui a fixé par une circulaire du 23 novembre 2012 des objectifs ciblés de politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise. Il est également mené dans le cadre d'un partenariat étroit avec la ville de Marseille, qui développe en particulier le recours à la vidéoprotection. Cette action globale produit des résultats. Le nombre des atteintes volontaires à l'intégrité physique a ainsi diminué en 2014 (- 15 %) et en 2015 (- 2 %), de même que celui des atteintes aux biens (- 4 % en 2014 et - 6 % en 2015). Les vols de véhicules, les vols avec violences comme les cambriolages ont également baissé en 2014 et de nouveau en 2015. Pour autant, la situation reste difficile et des actes de violences inacceptables se produisent encore trop souvent. Les infractions liées à la grande criminalité, après être restées stables en 2014, sont en hausse en 2015. Les homicides - pour l'essentiel des règlements de comptes - restent une préoccupation centrale, leur nombre étant passé de 20 en 2014 à 26 en 2015. Mais la détermination de l'État est totale pour poursuivre une action résolue contre la délinquance et garantir à Marseille et aux Marseillais la sécurité à laquelle ils ont droit, notamment dans les quartiers les plus populaires déjà durement touchés par les problèmes économiques et sociaux. Sur le plan national, la poursuite du renforcement des effectifs des forces de l'ordre et le lancement en novembre dernier d'un plan national de lutte contre les armes illégalement détenues devraient y contribuer.

3362

État d'urgence et manque de moyens des policiers de réserve

19132. – 3 décembre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les crédits alloués à la réserve de la police nationale. En période d'état d'urgence, il a été alerté par les réservistes de la police nationale de son département, la Haute-Savoie, sur leur impossibilité pratique de répondre à leur mission de réserve, en raison d'un manque d'équipements et, plus spécifiquement, d'uniformes. Appelés par leur commissariat pour des missions telles que la surveillance des frontières, ils ne peuvent intervenir. En période « normale », les policiers manifestent régulièrement leur criant manque de moyens mais, dans cette période particulière, l'État doit parer d'urgence à tout manque. Face à ce constat, il lui demande quelles mesures significatives il compte prendre pour doter la police nationale et les réservistes de moyens conséquents et, notamment, s'il compte instaurer un système de crédits qui pourraient être débloqués systématiquement en période d'état d'urgence.

Réponse. – Distincte de la réserve civile statutaire (obligation de disponibilité des policiers pendant les cinq années qui suivent leur départ à la retraite afin de répondre aux rappels du ministre de l'intérieur en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public ou d'événements exceptionnels), la réserve civile volontaire de la police nationale est constituée de retraités des corps actifs de la police nationale mais également de personnes issues de la société civile. Elle est destinée à des missions de soutien aux forces de sécurité intérieure et à des missions de solidarité. Les réservistes apportent un soutien utile et de qualité aux forces de police, qui bénéficient ainsi du renfort et des compétences de personnels qualifiés, motivés et aux profils variés. Le dispositif est coordonné par la mission

nationale pour la réserve civile de la direction générale de la police nationale (direction des ressources et des compétences de la police nationale). À la suite des attentats de janvier et de novembre 2015, le Gouvernement a décidé une augmentation sans précédent des crédits alloués à ce dispositif afin d'accroître le potentiel opérationnel de la police nationale. Alors que les crédits annuels de la réserve civile s'élevaient, les années précédentes, à environ 15 millions d'euros, ils sont passés en 2015 à plus de 21 millions d'euros dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme. Les attentats de novembre ont conduit le Gouvernement à intensifier encore le recours à la réserve, dont les crédits ont été augmentés très fortement et en urgence. Ils s'élèvent en 2016 à 27 millions d'euros. En Haute-Savoie, la direction départementale de la sécurité publique a bénéficié, au même titre que l'ensemble des services, de ces moyens supplémentaires puisqu'elle a employé en 2015 des réservistes à hauteur de 45 619 euros, contre 28 080 euros l'année précédente. Par ailleurs, la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Savoie a obtenu la totalité des crédits sollicités pour les mois de novembre et décembre 2015 (début de l'exercice budgétaire 2016), soit 12 316 euros. En complément des crédits attribués à la mission nationale pour la réserve civile pour la prise en charge de l'emploi des réservistes, le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure du ministère a également reçu les dotations budgétaires permettant la prise en charge de l'ensemble des besoins d'équipement exprimés par les services. Les difficultés évoquées dans la question écrite résultent en fait moins d'une insuffisance des ressources budgétaires que de la difficulté d'accélérer certaines procédures de commande et d'acheminement de matériel dans des délais compatibles avec l'urgence. De fait, certains réservistes recrutés en urgence pour assurer des missions de contrôle transfrontière en Haute-Savoie courant novembre n'avaient pu recevoir leur équipement avant le début de la mission, ce qui les avait conduits à y renoncer. La procédure accélérée de recrutement explique cette situation, inédite. Très rapidement, les adaptations rendues nécessaires par l'état d'urgence ont été assimilées et les services de gestion comme les services opérationnels se sont organisés de manière à procéder à des recrutements régulés et compatibles avec les procédures propres aux structures de soutien logistique du ministère de l'intérieur.

Vers une agence européenne du renseignement

19207. – 10 décembre 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interview récente du Premier ministre belge, qui est revenu sur les attentats de Paris et a déploré une absence d'harmonisation entre les services de renseignements français et belge. Le partage d'informations entre pays est un sujet difficile et il a regretté une réticence de la France à participer à la création d'une agence européenne du renseignement. Aujourd'hui, en effet, il n'y a pas de renseignement harmonisé sur le plan européen. Europol et Interpol sont des agences policières alors que le renseignement vient en amont. La mise en place d'une telle agence nécessiterait de modifier les traités de l'Union et bien que plusieurs pays membres, à commencer par l'Allemagne, n'aient pas caché leur réticence, il est plus que nécessaire de combattre ensemble, main dans la main, les foyers du radicalisme. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire et le remercie de sa réponse.

Réponse. – Depuis de nombreuses années, la DGSI, en renseignement, coopère étroitement avec ses partenaires européens. Cette coopération s'opère d'une part par le biais d'échanges quotidiens d'informations bilatérales, et d'autre part, par la participation de la DGSI à de nombreux forums thématiques, regroupant à intervalles réguliers les services de renseignement européens. Ainsi, le GAT (Groupe anti-terroriste) rassemble les services de renseignement intérieurs des 28 pays de l'UE, de la Suisse et de la Norvège. Le groupe dispose d'outils opérationnels de coopération, permettant notamment de faciliter la détection et le suivi des individus soupçonnés de terrorisme. De plus, cette enceinte permet aux services de partager leurs analyses sur de très nombreuses problématiques liées au contre-terrorisme. Pour assurer une plus grande cohérence, la présidence du GAT est calquée sur la présidence européenne en cours. Concernant plus spécifiquement le partage d'informations entre la France et la Belgique, la déclaration conjointe franco-belge du 1^{er} février 2016 vise à consolider le partenariat entre les deux pays en matière antiterroriste, et prévoit de poursuivre et d'intensifier leur coopération judiciaire. À cette fin, un fonctionnaire de chaque direction centrale de la police judiciaire sera prochainement affecté au sein de la direction homologue de l'autre pays. L'équipe commune d'enquête franco-belge, mise en place à la suite des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, a prouvé toute sa pertinence et obtient déjà de très bons résultats, les deux gouvernements souhaitant ainsi généraliser ce dispositif. La coopération en matière de renseignement sera également renforcée par des échanges techniques et humains encore plus fréquents. Au plan bilatéral, cet engagement se matérialise notamment par un signalement systématique et réciproque de tous les individus jugés dangereux, notamment en utilisant toutes les possibilités offertes par le Système d'Information Schengen (SIS). Dans sa forme et son contenu, la coopération entre services de renseignement des États membres s'adapte à l'apparition d'une menace particulière. Sur le principe, elle reste un sujet de compétence intergouvernementale, et

ne doit nullement découler vers le transfert de la compétence « *sécurité nationale* » en faveur de l'Union européenne. En effet, l'absence de compétence de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité intérieure est explicitement rappelée à l'article 4.2 du TUE, selon lequel : « *L'Union respecte (...) les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre* ». En tout état de cause, les services de renseignement œuvrent par le biais de canaux d'informations, notamment leurs sources humaines et techniques, qui ne peuvent en aucun cas être mutualisés. Aussi, ni l'Union européenne, ni ses agences, ne seraient concrètement en mesure de s'astreindre aux nombreuses et très spécifiques contraintes atypiques régissant la réalité quotidienne des services de renseignement : règle du tiers service, protection des sources, maîtrise de la stratégie d'un service à l'égard d'un partenaire, y compris non européen, primauté de l'autorité du ministre de tutelle sur ses service de renseignement, propriété du renseignement, hétérogénéité des cadres légaux qui témoigne de traditions nationales particulières, exigences d'habilitation... D'un intérêt communautaire partagé, le renseignement –notamment antiterroriste- doit être évidemment mais intelligemment mutualisé. Cependant, dédié à la protection des intérêts fondamentaux de chaque État, il ne peut être géré au niveau communautaire.

Impunité d'une manifestation raciste en Corse

19535. – 31 décembre 2015. – **M. François Grosdidier** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impunité dont ont bénéficié les centaines de manifestants à Ajaccio après l'attaque de sapeurs-pompiers et le saccage d'une mosquée. Il lui demande d'abord quels ont été les moyens engagés pour appréhender et livrer à la justice les auteurs de ces deux délits qui méritent les sanctions les plus lourdes. Il lui demande aussi comment les forces de l'ordre ont pu observer, sans procéder à la moindre interpellation, des centaines de manifestants vociférer des injures racistes et des appels à la violence contre les résidents étrangers en France ou des Français d'origine étrangère ou de confession musulmane. Il lui demande comment le préfet, représentant de l'État en Corse, a pu recevoir officiellement une délégation de cette manifestation antirépublicaine. Il lui demande pourquoi il a mis trois jours pour interdire une telle manifestation. Il lui demande également quels moyens sont mobilisés pour rendre l'interdiction effective. Il lui demande enfin si tous les moyens d'investigation ont été utilisés (témoignages, rapports des forces de l'ordre, enregistrements vidéo...) pour établir et permettre de poursuivre les paroles et les actes répréhensibles.

Réponse. – L'ordre républicain et le respect des lois sont des exigences sur lesquelles le Gouvernement ne transige pas. Le respect dû aux forces de l'ordre en est un élément central. Les atteintes aux policiers et plus largement à tous ceux qui sont chargés d'une mission de service public, tels les sapeurs-pompiers, sont particulièrement intolérables et révoltantes. L'État y répondra systématiquement avec la plus extrême fermeté. Le ministre de l'intérieur a condamné avec force le lâche et scandaleux guet-apens dont ont été victimes, dans la nuit de Noël, des policiers et des sapeurs-pompiers qui intervenaient dans le quartier sensible des Jardins de l'Empereur, à Ajaccio. Le ministre de l'intérieur a donné les plus fermes instructions pour que les auteurs de ces violences soient identifiés et interpellés pour être déférés à la justice. Une enquête approfondie a immédiatement été engagée par la police nationale et se poursuit depuis activement. Une quinzaine d'individus ont déjà été interpellés dans les semaines qui ont suivi et encore début février. Plusieurs ont été mis en examen et écroués. Il convient par ailleurs de souligner que, dès l'agression de la nuit de Noël connue, l'action des forces de sécurité, sous l'autorité du préfet, a permis de rétablir rapidement l'ordre dans le quartier des Jardins de l'Empereur et d'éviter toute nouvelle prise à partie de policiers ou de sapeurs-pompiers. Des renforts ont en outre été rapidement déployés sur place. Des incidents d'un autre ordre sont survenus après cette agression. Le 25 décembre en effet, plusieurs centaines de personnes manifestaient pour dénoncer les faits dont policiers et pompiers avaient été les victimes la nuit de Noël, puis se rendaient dans le quartier des Jardins de l'Empereur, y provoquant de vives tensions. Plusieurs personnes pénétraient par effraction dans un lieu de culte musulman et tentaient d'incendier des livres de prière. Tout a été mis en œuvre aussi pour identifier les auteurs de ces faits, de telles exactions contre un lieu de culte étant inadmissibles au regard des principes républicains. La protection des lieux de culte musulman a également été immédiatement renforcée dans toute l'île. L'interdiction de manifester dans le quartier des Jardins de l'Empereur a été prononcée pour prévenir la poursuite des violences. Symbole fort de la réponse de l'État à ces événements, le ministre de l'intérieur s'est personnellement rendu en Corse dès le 30 décembre. Il y a dénoncé avec force les exactions de la fin décembre et défendu les principes républicains qui s'imposent à tous. Il a également rappelé l'engagement des forces de l'ordre pour assurer au quotidien la sécurité des Corses et annoncé des mesures pour renforcer durablement l'action policière dans le quartier des Jardins de l'Empereur. Au-delà, il a souligné les efforts

engagés par l'État, en coordination avec les acteurs locaux et principalement les collectivités territoriales, en faveur de ce quartier. Avec constance et fermeté, l'État agit pour faire respecter partout l'ordre public et la loi de la République et faire traduire devant la justice ceux qui violent la loi ou bafouent l'autorité publique. Il continuera de se mobiliser sans cesse aussi pour que ceux qui sont engagés au service de la population, notamment les policiers, les gendarmes et les pompiers, puissent travailler en toute sécurité.

Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football

20130. – 18 février 2016. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les incidents qui ont émaillé le match de football de ligue 2 Le Havre/Lens. Le football n'est pas la guerre et n'est pas l'état d'urgence. Il lui demande si quelques dizaines de supporters lensois doivent être traités comme des hordes menaçant la paisible Normandie. Certes, le peuple « sang et or » est fervent et parfois bruyant mais, s'il s'agit de l'encadrer lors d'un déplacement sympathique, il importe de garder la mesure. Il lui demande s'il considère que l'action des forces de l'ordre lors de cette rencontre était mesurée. À l'heure où les paysans de France retrouvant l'allant et le ton millénaire de leur « jacquerie », infligent en quelques jours, quatre millions d'euros de désagréments sur les routes de l'Ouest, les amateurs de ballon rond bénéficient de la vigilance des pouvoirs publics. L'arrondissement de Lens était celui qui produisait, en 2010, le moins de richesses en économie marchande de notre pays (mille euros l'an par habitant), il subit aujourd'hui, patiemment, un chômage de masse, pratiquement deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il serait fort dommageable que la formule « classe laborieuse, classe dangereuse » retrouve un vernis d'actualité lors d'une simple et paisible rencontre de football.

Réponse. – Le 30 janvier 2016, dans le cadre de la vingt-troisième journée de Ligue 2, l'équipe du Havre AC recevait le RC de Lens. Le préfet de Seine-Maritime avait initialement envisagé d'interdire l'accès au stade aux supporters lensois compte tenu des désordres qu'ils créent fréquemment lors de leurs déplacements. Toutefois, l'engagement écrit des supporters havrais et lensois, par le biais de l'Association nationale des supporters, de se comporter dignement avait conduit le préfet à revoir sa position. Les supporters lensois avaient donc été autorisés à assister au match. Néanmoins, ce match demeurait « signalé » par les services de police comme présentant des risques de troubles à l'ordre public en raison d'un contentieux entre les supporters des deux clubs. Le jour de la rencontre, malgré la mise en place d'un service d'ordre renforcé dans le cadre de l'état d'urgence, mobilisant plus d'une centaine de policiers, de nombreux incidents avec les supporters lensois, pour beaucoup alcoolisés, furent à déplorer. Avant la rencontre, les policiers ont été la cible de jets de projectiles et ont dû faire usage de moyens lacrymogènes et du lanceur de balles de défense pour rétablir le calme. À deux reprises, les « ultras » lensois des Red Tigers sont allés au contact des forces de l'ordre à la suite de l'interpellation d'un des leurs. Au cours du match, les « ultras » lensois ont allumé un fumigène, brisé 89 sièges et dégradé les toilettes de la zone « visiteurs ». Ces débordements ne sont pas admissibles et les forces de police ont agi dans le strict respect de leurs missions, notamment de répression des infractions et de maintien de l'ordre public. Ces débordements sont de surcroît « coûteux » sur le plan de l'engagement des forces de l'ordre, qui pourraient être mobilisées à d'autres priorités. Après enquête, 16 supporters lensois impliqués dans ces violences ont été interpellés le 20 avril 2016. Sur instruction du parquet du tribunal de grande instance de Béthune, 14 d'entre eux ont été déférés le 21 avril pour une convocation par procès-verbal assortie d'un contrôle judiciaire. Alors que l'Association nationale des supporters revendique, notamment par la voix de son président, membre des Red Tigers, l'ouverture d'une discussion entre les acteurs institutionnels du football et les supporters, le comportement récent des « ultras » lensois démontre malheureusement la fragilité de leurs engagements. La proposition de loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme que vient d'adopter le Parlement permettra de nouvelles avancées tant pour renforcer la sécurité dans les stades et à leurs abords que pour mieux reconnaître les supporters, et celles de leurs associations qui ont le sens des responsabilités, comme des acteurs à part entière, reconnus par les institutions et le secteur du sport professionnel. Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, cette loi permettra en particulier aux organisateurs de refuser ou d'annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou d'en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.

Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France

20387. – 3 mars 2016. – **M. Hugues Portelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets des transferts des forces de police d'intervention (Compagnies républicaines de sécurité) implantées dans les départements de la grande couronne d'Île-de-France en dehors de la région pour des opérations telles que le démantèlement de la « jungle » de Calais. Sans remettre en cause le bien-fondé de telles opérations, il relève que ce

sont toujours les effectifs de la grande couronne qui sont mis à contribution alors que ces départements sont déjà sous-dotés par rapport à Paris et à la petite couronne. La sécurité et la lutte anti-terroriste sont ainsi affaiblis dans ces départements alors qu'ils connaissent des problèmes sérieux et permanents et qu'ils comptent plusieurs sites particulièrement exposés (aéroports, gares notamment).

Réponse. – Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) sont une force indispensable. Dans plusieurs domaines (ordre public, sécurité routière, sécurisation des quartiers sensibles, etc.), elles exercent des missions essentielles à la sécurité de nos concitoyens. Leur professionnalisme et leur efficacité sont reconnus. Depuis plusieurs mois, les CRS sont, comme les escadrons de gendarmerie mobile (EGM), soumises à un rythme d'emploi exceptionnel du fait d'enjeux sécuritaires particulièrement nombreux : renforcement de la posture Vigipirate, multiplication de certaines formes radicales de contestation, crise migratoire, COP 21, mise en œuvre de l'état d'urgence, sécurisation des zones de sécurité prioritaires, etc. S'agissant de la situation à Calais, elle mobilise effectivement d'importantes forces mobiles, aussi bien de la police nationale (11,5 compagnies républicaines de sécurité) que de la gendarmerie nationale (6 escadrons de gendarmerie mobile), chargées de missions de sécurisation et de maintien de l'ordre dans plusieurs secteurs sensibles (port, site Eurotunnel, centre-ville, etc.). Ces missions de sécurisation dans le Calaisis sont assurées indifféremment par les 168 unités de CRS et d'EGM - constituant la « réserve générale » de forces mobiles -, quel que soit leur lieu de cantonnement ou de casernement. Il y a lieu à cet égard de souligner que ces unités sont déployées à Calais par séquence de deux à trois semaines, par rotation, suivant une planification établie au niveau de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Les unités implantées en Île-de-France ne sont donc pas plus mobilisées pour assurer des missions à Calais que d'autres unités situées ailleurs sur le territoire. Il convient d'ajouter qu'il n'y a pas d'unités de forces mobiles spécifiquement dédiées à la sécurisation de la grande couronne. Le préfet de police de Paris, au titre de ses fonctions de préfet de zone de défense et de sécurité, dispose d'un volume permanent de forces mobiles qui sont déployées quotidiennement, en fonction des nécessités opérationnelles, tant dans Paris que dans les petite et grande couronnes. Aucune zone du territoire national n'est délaissée par l'État, qui mobilise partout l'ensemble des forces de police et de gendarmerie pour protéger la population. Cet effort s'appuie sur des moyens humains qui se renforcent considérablement depuis le début du quinquennat, notamment pour faire face aux enjeux du terrorisme et de la crise migratoire. Ces renforts humains bénéficient, entre autres, aux forces mobiles, qui sont un acteur clé de la sécurité du territoire. La récente augmentation, exceptionnelle, de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) perçue par les policiers des CRS et les gendarmes mobiles en déplacement est un signe de la reconnaissance par l'État de leur engagement et des sujétions professionnelles qui leur sont propres.

Supporters de football et statistique des mesures administratives

20541. – 10 mars 2016. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évolution du nombre de mesures administratives interdisant ou restreignant les déplacements de supporters de football. Afin de compléter les données actuelles, il souhaiterait connaître le nombre de mesures administratives ou judiciaires interdisant ou restreignant les déplacements de supporters de football constatées par année depuis la saison 2011-2012.

Réponse. – Le ministère de l'intérieur, aux côtés des autres acteurs concernés (ministère des sports, instances du football...), est fortement engagé pour combattre la violence dans et autour des enceintes sportives et garantir l'esprit festif qui sied à toute rencontre sportive. La police nationale dispose en particulier, au sein de la direction centrale de la sécurité publique, d'un service spécialisé, la division nationale de lutte contre le hooliganisme, qui est aussi le « point national d'information football » de la France dans le cadre de la coopération européenne. Le dispositif de lutte contre le hooliganisme, qui combine le travail partenarial, le travail d'identification et d'interpellation et les missions de maintien de l'ordre public avec des mesures juridiques de prévention et de répression, permet un suivi rigoureux des supporters à risque ainsi qu'une gestion professionnelle de l'organisation des grands événements et des phénomènes de hooliganisme. Il s'appuie sur un arsenal législatif et réglementaire très complet, articulé autour de sanctions pénales et de mesures administratives. L'administration est en effet amenée à prendre des mesures de police administrative en considération des risques de troubles à l'ordre public que certaines manifestations sportives peuvent engendrer (interdictions administratives de stade, etc.). Les arrêtés portant interdiction de déplacement de supporters sont l'une de ces mesures de prévention. Leur bilan chiffré est le suivant : saison 2011-2012 : 2 arrêtés ministériels et 3 arrêtés préfectoraux ; saison 2012-2013 : 7 arrêtés ministériels et 16 arrêtés préfectoraux ; saison 2013-2014 : 10 arrêtés ministériels et 37 arrêtés préfectoraux ; saison 2014-2015 : 8 arrêtés ministériels et 39 arrêtés préfectoraux. Depuis le début de la saison 2015-2016, 47

arrêtés préfectoraux et 26 arrêtés ministériels ont été pris. Les six journées de championnat qui ont suivi les attentats du 13 novembre 2015 ont fait l'objet de mesures exceptionnelles d'interdiction et de limitation de déplacements de supporters « visiteurs », tant pour réduire les risques liés aux rencontres de football que pour tenir compte des contraintes en termes de disponibilités des forces de l'ordre dans le contexte exceptionnel qui a suivi les attentats du 13 novembre. Les 5 arrêtés ministériels ainsi pris entre les 14^{ème} et 19^{ème} journées de championnat professionnel ont concerné 155 matchs de football. L'accroissement très significatif du nombre de mesures administratives est conjoncturel et directement lié à la déclaration de l'état d'urgence et aux risques des rencontres sportives concernées. Ces arrêtés, ainsi que ceux qui ont suivi, ont été pris de manière graduée et proportionnée. Ils ne visaient pas forcément à interdire les déplacements stricto sensu, mais aussi à encadrer les déplacements des supporters à risque. Ainsi, 16 arrêtés ministériels ont suivi ceux directement liés aux attentats du 13 novembre 2015. Ces mesures ont prouvé leur utilité. Elles ont permis une diminution des incidents en marge des rencontres sportives et ces dernières ont de surcroît été moins « coûteuses » sur le plan de l'engagement des forces de l'ordre, qui ont ainsi pu être mobilisées à d'autres priorités. La proposition de loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme que vient d'adopter le Parlement permettra de renforcer encore la sécurité des manifestations sportives, tout en reconnaissant les supporters et leurs associations comme des acteurs à part entière, reconnus par les institutions et le secteur du sport professionnel.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés

16449. – 28 mai 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur l'instauration des commissions paritaires régionales interprofessionnelles, prévues à l'article 1^{er} du projet de loi n° 2739 (Assemblée nationale, XIV^e législature) relatif au dialogue social et à l'emploi, compétentes pour gérer le dialogue social dans les entreprises de moins de onze salariés. Les chefs d'entreprises de moins de onze salariés sont capables de gérer eux-mêmes les relations de travail ; ils sont en effet en contact permanent avec leurs employés et le dialogue social est vivant et bien réel au quotidien. Cette mesure provoque donc une incompréhension totale chez les artisans de Côte-d'Or. Dans un contexte de dégradation économique majeure, alors que les entreprises artisanales sont les mieux placées pour créer de l'emploi, il est inutile de leur imposer des contraintes supplémentaires. Il lui demande donc comment il entend rassurer ces chefs d'entreprises ; l'artisanat est le premier employeur de France, c'est un acteur majeur de la formation professionnelle. En offrant des emplois de proximité, il est le premier aménageur de nos territoires. Il le remercie de sa réponse.

Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés

17040. – 25 juin 2015. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles extérieures aux entreprises de moins de onze salariés, prévues à l'article 1 du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi. Ces commissions, composées de représentants des syndicats de salariés et des organisations professionnelles, auraient un rôle de conseil sur les problématiques spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés, notamment en matière d'emploi, de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de conditions de travail et de santé. Dans un contexte de dégradation économique majeure, cette mesure suscite des interrogations et des inquiétudes dans les très petites entreprises du Territoire de Belfort qui sont souvent des lieux de proximité où le dialogue direct est privilégié. Confier le dialogue social à des structures extérieures sans lien avec la réalité quotidienne des professionnels semble aller à l'encontre de la volonté de simplification tant espérée par les TPE et est synonyme de nouvelles lourdeurs administratives, financières et organisationnelle. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions à ce sujet.

Commissions paritaires interprofessionnelles

17093. – 2 juillet 2015. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les dispositions relatives à l'instauration de commissions paritaires interprofessionnelles régionales extérieures aux entreprises de moins de onze salariés, prévues dans le projet de loi n° 476 (Sénat, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au dialogue social et à l'emploi. Ces commissions auraient un rôle de conseil sur les problématiques spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés, notamment en matière d'emploi, de

formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de conditions de travail et de santé. Un nombre particulièrement important de « petits patrons » est concerné par ces nouvelles mesures (96 % des entreprises françaises comprennent en effet moins de dix salariés et parmi ces dernières, 90 % d'entre elles n'ont qu'un à cinq salariés) qu'ils estiment synonymes de nouvelles lourdeurs administratives, financières et organisationnelles. Ils considèrent également, à juste titre, que la création de ces commissions revient purement et simplement à nier l'existence d'un dialogue social direct fort dans les très petites entreprises (TPE). Alors que le secteur traverse des difficultés économiques importantes, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de supprimer l'instauration de commissions paritaires interprofessionnelles régionales extérieures aux entreprises de moins de onze salariés.

Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés

20211. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** les termes de sa question n° 16449 posée le 28/05/2015 sous le titre : "Commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans les entreprises de moins de onze salariés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'instauration des commissions paritaires interprofessionnelles est une avancée majeure permise par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Elle permettra aux plus de 4 millions de salariés des TPE de bénéficier d'une représentation adaptée, et donc de donner toute sa portée à l'alinéa 8 du Préambule de notre Constitution selon lequel : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Ces commissions permettront également aux employeurs de TPE d'être représentés dans des instances spécifiques et de bénéficier d'appui et de soutien pour répondre à leurs questions concrètes. Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles ont justement vocation à consolider le dialogue existant actuellement dans les très petites entreprises. Les missions qui leur ont été dévolues par la loi portent sur des aspects transversaux qui ne peuvent être traités isolément au sein de chaque entreprise. Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles ont pour première mission d'apporter aux salariés et aux employeurs des conseils et des informations sur la législation et le droit conventionnel qui leur est applicable. Cette compétence permettra de renforcer l'offre d'appui et de conseil juridique au niveau des territoires et contribuera à élargir l'accès au droit. Ces commissions pourront permettre de participer à la prévention des litiges individuels grâce à une meilleure information des acteurs sur le droit en vigueur. Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles constituent également des instances de concertation sur des sujets touchant au quotidien des entreprises comme l'emploi, la formation professionnelle ou la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, et peuvent par ailleurs, sur demande des intéressés, faciliter la résolution de conflits internes à l'entreprise. Les commissions sont ainsi appelées à jouer un rôle de conseil et d'accompagnement des salariés et des employeurs, mais restent extérieures à l'entreprise. Il est important de souligner que les commissions paritaires régionales interprofessionnelles n'entraîneront pas de charge supplémentaires pour les entreprises concernées. La loi prévoit que le financement des frais de fonctionnement et la prise en charge de l'indemnisation des membres des commissions seront assurés par les crédits du fonds paritaire de financement du paritarisme mis en place par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et au dialogue social. Par ailleurs, leur mise en place n'affectera pas le fonctionnement des TPE puisque ses membres n'auront accès aux locaux des entreprises que sur autorisation de l'employeur. Les commissions paritaires seront ainsi un progrès, tant au plan social qu'au plan du développement économique des TPE, qui sont la principale source d'emploi dans notre pays et que le Gouvernement soutient activement depuis le début du quinquennat.

Médecine du travail pour les salariés en chèque emploi service universel

16840. – 18 juin 2015. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la prise en compte des obligations relatives à la médecine du travail pour les particuliers employant des salariés en chèque emploi service universel (CESU). En effet, comme ils cumulent plusieurs employeurs, nombre de salariés employés via le CESU ne bénéficient pas automatiquement des protections minimales relatives à la médecine du travail bien que la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail soit venue préciser que ces salariés doivent bénéficier de la surveillance médicale au même titre que les autres catégories de salariés, et selon la périodicité des examens médicaux définie par le code du travail. La plupart des employeurs ignorent même qu'ils sont légalement dans l'obligation de faire passer à leurs salariés une visite médicale d'embauche auprès de la médecine du travail et de s'acquitter des frais correspondants, quel que soit leur temps de travail hebdomadaire. De leur côté, il semblerait que les salariés

doivent passer plusieurs visites médicales si la différence de nature de chacun de leurs emplois le justifie. N'ayant pas souscrit à une convention collective du particulier employeur, nombre d'employeurs et de salariés ne s'estiment pas, à tort, astreints au respect de l'obligation de médecine du travail. Or, cela exclut des personnes - déjà soumises à une précarité professionnelle et, en grande majorité, à des temps partiels - de la prévention et de la détection d'affections handicapantes, mais aussi de la reconnaissance, le cas échéant, de maladies professionnelles. Considérant qu'il est important que ces salariés soient complètement intégrés au système général de la médecine du travail, il lui demande s'il entend remédier à ces difficultés en réformant les modalités d'application de la législation relative à la surveillance médicale aux salariés à temps partiel des particuliers employeurs.

Réponse. - L'article L. 4625-2 du code du travail, introduit par la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, dispose que pour certaines catégories de salariés, au nombre desquelles figurent les salariés du particulier employeur, y compris ceux exerçant à temps partiel, « un accord collectif de branche étendu peut prévoir des dérogations aux règles relatives à l'organisation et au choix du service de santé au travail ainsi qu'aux modalités de surveillance de l'état de santé des travailleurs dès lors que ces dérogations n'ont pas pour effet de modifier la périodicité des examens médicaux définie par le présent code. ». Pour les salariés du particulier employeur, cet accord peut mettre en place un suivi médical par un médecin non spécialisé en médecine du travail. Dans ce cas, un protocole est conclu avec un service de santé au travail interentreprises. En cas de difficulté ou de désaccord avec les avis délivrés par les médecins de ville, l'employeur ou le travailleur peut solliciter un examen médical auprès d'un médecin du travail appartenant au service de santé au travail interentreprises ayant signé le protocole. La fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) a élaboré une proposition d'accord interbranche relatif à la santé au travail du secteur du particulier employeur, approuvée par la commission mixte paritaire réunie en juillet 2012. La négociation se poursuivant toujours, dans de bonnes conditions malgré la complexité du secteur, le ministère a souhaité, dans un souci d'efficacité et d'acceptation du dispositif, laisser aux partenaires sociaux de la branche le temps de conclure cet accord, tout en étant à leur disposition pour répondre aux questions techniques difficiles qui se posent dans ce secteur particulier (multiplicité d'employeurs, nombre élevé de salariés à temps partiel, diversité des emplois exercés, lieu de travail spécifique - domicile privé - etc.). L'objectif des partenaires sociaux de la branche du particulier employeur est d'aboutir à un accord relatif à la santé au travail d'ici la fin de l'année. Dans l'attente, en l'absence d'accord collectif de branche, chaque employeur doit adhérer à un service de santé interentreprises et demander l'organisation d'un examen d'embauche de son salarié. Il est à noter que ces salariés exécutent leur contrat de travail au domicile de l'employeur et donc dans un lieu privé dans lequel le médecin du travail ne peut pas intervenir pour effectuer des actions de prévention. De ce fait, le médecin du travail ne délivre pas à ce salarié un avis médical d'aptitude à un poste mais un avis médical d'aptitude à un emploi donné.